

RAPPORT

du

Commissaire aux Comptes

de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

URBAIN J. VAES

relatif au dixième exercice financier de la C.E.C.A.

(1^{er} juillet 1961 au 30 juin 1962)

et à l'exercice 1961 (1^{er} janvier au 31 décembre 1961)

des institutions communes

PREMIER VOLUME

- Avant-propos : Evolution des principaux éléments de la situation financière de la Communauté au cours des dix premiers exercices
- Première partie : Analyse des opérations financières de la Haute Autorité

RAPPORT

du

Commissaire aux Comptes

de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

URBAIN J. VAES

relatif au dixième exercice financier de la C.E.C.A.

(1^{er} juillet 1961 au 30 juin 1962)

et à l'exercice 1961 (1^{er} janvier au 31 décembre 1961)

des institutions communes



Ce rapport comprend un

Avant-propos : Evolution des principaux éléments
de la situation financière de la Communauté
au cours des dix premiers exercices

et est divisé en trois parties

Première partie : Analyse des opérations financières de la
Haute Autorité

Deuxième partie : Dépenses administratives de la
Haute Autorité

Troisième partie : Opérations financières et dépenses
administratives des institutions communes
et des services communs

Le présent volume I a été déposé à Luxembourg, le 21 décembre 1962

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
	<u>AVANT-PROPOS</u>	
	<u>EVOLUTION DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA SITUATION FINAN-</u> <u>CIERE DE LA COMMUNAUTE AU COURS DES DIX PREMIERS</u> <u>EXERCICES</u>	
	I.- <u>LES RECETTES DE LA COMMUNAUTE</u>	
	Tableau n° I : Recettes de la Communauté	4
	II.- <u>LES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE</u>	
	Tableau n° II : Dépenses de la Communauté	5
	Tableau n° III : Evolution des dépenses administratives	6
	Tableau n° IV : Evolution des effectifs à la clôture des exercices financiers	7
	III.- <u>LES AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE</u>	
	Tableau n° V : Avoirs nets de la Communauté à la clôture des six derniers exercices financiers	8
	Tableau n° VI : Affectation des avoirs nets de la Haute Autorité à la clôture des six derniers exercices financiers	9
	IV.- <u>EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE</u> <u>AUTORITE ET PRETS CONSENTIS AU</u> <u>MOYEN DE FONDS EMPRUNTES</u>	
	Tableau n° VII : Emprunts contractés par la Haute Autorité et prêts correspondants octroyés par elle	10
	V.- <u>PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE</u> <u>AUTORITE AU MOYEN DE FONDS PROPRES</u>	
	Tableau n° VIII: Prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds propres	11
	<u>P R E M I E R E P A R T I E</u>	
	<u>ANALYSE DES OPERATIONS FINANCIERES</u> <u>DE LA HAUTE AUTORITE</u>	
	<u>INTRODUCTION</u>	
	<u>SYNTHESE COMPTABLE ET PLAN DE L'EXPOSE</u>	15
1 - 2	Tableau n° 1 : Synthèse comptable de la situation finan- cière de la Communauté pendant l'exercice 1961-1962 arrêtée à la date du 30 juin 1962	17

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
	<u>CHAPITRE I</u>	
	<u>RECETTES DE L'EXERCICE 1961-1962</u>	
3	Montant et répartition des recettes de l'exercice	19
	A. <u>LES RECETTES DU PRELEVEMENT</u>	19
4	Montant et répartition des recettes du prélèvement de l'exercice 1961-1962	19
	Tableau n° 2 : Répartition par pays et par groupes de produits des encaissements effectués pendant l'exercice financier 1961-1962	19
5	Déclarations et encaissements des dix premiers exercices. Sommes restant à recouvrer	20
	Tableau n° 3 : Répartition par pays, par produits et par périodes d'imputation des prélèvements déclarés sur les productions des dix premiers exercices	21
	Tableau n° 4 : Répartition par pays et par périodes des encaissements relatifs aux productions des dix premiers exercices	22
	Tableau n° 5 : Montants restant à recouvrer sur les productions des dix premiers exercices	22
6	Autorisation de différer le paiement du prélèvement. Montant des paiements différés	23
	Tableau n° 6 : Encaissements différés de prélèvement pour quantités de houille stockées.	23
7	Assiette et taux du prélèvement. Procédure de perception et de contrôle	23
8	Nos contrôles	24
9	B. <u>INTERETS ET REVENUS DES COMPTES BANCAIRES ET AUTRES PLACEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE</u>	24
	Tableau n° 7 : Intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements pendant l'exercice 1961-1962	25
10	C. <u>AMENDES ET INTERETS DE RETARD</u>	25
11	D. <u>RECETTES DIVERSES</u>	26
12	E. <u>RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRETS</u>	26

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
13	F. <u>RECETTES DU FONDS DES PENSIONS</u>	27
	<p style="text-align: center;"><u>CHAPITRE II</u></p> <p style="text-align: center;"><u>DEPENSES DE L'EXERCICE 1961/1962</u></p>	
14	Montant et répartition des dépenses	29
	<u>PARAGRAPHE I : DEPENSES POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES</u>	
15	Modification de la ligne de conduite suivie par la Haute Autorité en ce qui concerne la provision pour recherches techniques et économiques	30
16	Dépenses de l'exercice et provision au 30 juin 1962	30
17	Principes fondamentaux des interventions de la Haute Autorité	31
18	Tableau des crédits ouverts par la Haute Autorité et des versements effectués pour des recherches techniques et économiques	31
19	Contrôles relatifs aux dépenses de recherches techniques et économiques	32
	<u>PARAGRAPHE II : DEPENSES DE READAPTATION</u>	
20	Modification de la ligne de conduite suivie par la Haute Autorité en ce qui concerne la provision pour réadaptation	33
21	Engagements contractés et versements effectués par la Haute Autorité. Montant de la provision au 30 juin 1962	33
22	Interventions de la Haute Autorité. Répartition en catégories	34
	Tableau n° 8 : Interventions de la Haute Autorité au titre de la réadaptation	36
23	Aides non remboursables aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques	36
	Tableau n° 9 : Aides de réadaptation non remboursables (paragraphe 23 et article 56 à l'exclusion du programme de fermeture)	37
24	Interventions dans le programme de fermeture des charbonnages belges	37

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
25	Allocations spéciales temporaires de chômage	38
26	Aides destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle de stocks (aides au stockage)	38
	Tableau n° 10 : Aides au stockage. Contributions accordées et versements effectués	38
27	Contrôle des interventions au titre de la réadaptation	39
	<u>PARAGRAPHE III : FRAIS FINANCIERS</u>	
28	Montant et répartition des frais financiers	39
29	Frais bancaires	39
30	Frais d'emprunts	39
31	Différences de change et arrondissements	40
	<u>CHAPITRE III</u>	
	<u>LES AVOIRS NETS DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE</u> <u>AU 30 JUIN 1962</u>	
32	Montant et composition des avoirs nets au 30 juin 1962	41
	<u>PARAGRAPHE I : DISPONIBLE ET PLACEMENTS A COURT ET MOYEN TERME. PORTEFEUILLE-TITRES</u>	
33	Montant et répartition du "Disponible et placements à court et moyen terme" au 30 juin 1962	42
34	Portefeuille-titres	43
	<u>PARAGRAPHE II : DEBITEURS ET CREDITEURS AU 30 JUIN 1962</u>	
35	Montant et répartition des débiteurs et créditeurs	43
36	Avances aux institutions communes	44
37	Avances aux autres Communautés européennes	44
38	Avance en vue de la poursuite d'une recherche technique	44
39	Comptes de tiers débiteurs	44

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
40	Débiteurs publications	45
41	Comptes débiteurs du personnel	45
42	Dépenses à régulariser et divers (solde débiteur)	46
43	Journal officiel à ventiler	46
44	Obligations à rembourser	46
45	Immeuble de la rue des Belles-Feuilles à Paris	46
46	Conférence "Progrès technique et Marché commun"	46
47	Comptes de retenues du personnel	46
48	Virements en cours	47
49	Appointements à payer	47
50	Divers à régulariser (solde créditeur)	47
	<u>PARAGRAPHE III : GESTION ET PLACEMENT DES FONDS</u>	
51	Principes de base	47
52	Rendement des fonds gérés par la Haute Autorité	47
53	Modalités particulières des placements effectués par la Haute Autorité	48
	<u>PARAGRAPHE IV : AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1962</u>	
54	Nature et montant des affectations	49
	Tableau n° 11 : Mouvement des réserves et provisions pendant l'exercice 1961-1962	49
55	Le fonds de garantie	50
56	La réserve spéciale	50
57	Provisions pour recherches techniques et économiques et pour la réadaptation	51
58	Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	51
59	Engagements conditionnels	51

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
	<u>CHAPITRE IV</u>	
	<u>EMPRUNTS CONCLUS ET PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE</u>	
60	Généralités et plan de l'exposé	53
	<u>PARAGRAPHE I : CARACTERISTIQUES ET MODALITES DES EMPRUNTS ET DES PRETS</u>	
61	Tableau des emprunts. Renseignements divers	53
	Tableau n° 12 : Emprunts contractés par la Haute Autorité pour consentir des prêts destinés à des investissements industriels ou à la reconversion et à la construction de maisons ouvrières	54
62	Emprunts conclus au cours de l'exercice 1961-1962	55
63	Tableau des prêts	55
	Tableau n° 13 : Prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds provenant d'emprunts	56
64	Répartition des prêts par secteur d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues	57
	Tableau n° 14 : Prêts sur fonds d'emprunt répartis par secteur d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues	57
65	Principales modalités des prêts consentis au cours de l'exercice 1961-1962	57
66	Respect des engagements souscrits par les entreprises bénéficiaires des prêts	58
	<u>PARAGRAPHE II : INTERETS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS ET SUR PRETS. SOLDES D'EXPLOITATION DES DIFFERENTS EMPRUNTS</u>	
67	Montant global et répartition des intérêts et des commissions	59
	Tableau n° 15 : Intérêts et commissions sur emprunts et sur prêts comptabilisés pendant l'exercice 1961/1962	60

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
	<u>CHAPITRE V</u>	
	<u>PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS NE PROVENANT PAS D'EMPRUNTS</u>	
68	Généralités. Origine des fonds utilisés par la Haute Autorité et répartition des prêts consentis par elle	61
	<u>PARAGRAPHE I : PRETS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES</u>	
69	Montant et répartition des prêts consentis sur la réserve spéciale	62
	<u>A. PRETS ACCORDES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE CONS- TRUCTION DE MAISONS OUVRIERES</u>	62
70	Modalités essentielles des interventions de la Haute Autorité	62
71	Montant et caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité	63
72	Nouveaux prêts consentis pendant l'exercice	63
	Tableau n° 16 : Prêts consentis par la Haute Autorité sur la réserve spéciale en vue de la construction de maisons ouvrières. (Répartition par programmes de construction et par pays)	64
73	Respect des engagements souscrits par les emprunteurs. Etat d'avancement des travaux	65
	<u>B. PRETS CONSENTIS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (deuxième programme)</u>	65
74	Montant et caractéristiques des prêts	65
	Tableau n° 17 : Prêts pour le second programme de construction expérimentale prélevés sur les fonds de la réserve spéciale	66

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
	<u>PARAGRAPHE II : PRETS SUR PROVISIONS</u>	
75	Généralités	66
76	A. <u>PRETS POUR LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (deuxième programme) CONSENTIS AU MOYEN DE LA PROVISION POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES</u>	67
	Tableau n° 18 : Prêts pour le second programme de construction expérimentale consentis sur la provision pour recherches techniques et économiques	68
77	B. <u>PRETS SUR LA PROVISION POUR READAPTATION</u>	68
78	C. <u>PRET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE AU MOYEN DE LA PROVISION POUR DEPENSES ADMINISTRATIVES</u>	69
	<u>CHAPITRE VI</u>	
	<u>ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE PAR CAUTIONS ET GARANTIES</u>	
79	Principales caractéristiques et montant des engagements pris par la Haute Autorité	71
	<u>CHAPITRE VII</u>	
	<u>LE FONDS DES PENSIONS</u>	
80	Dispositions du statut et du règlement général	73
81	Le fonds des pensions	73
	Tableau n° 19 : Evolution du fonds des pensions pendant l'exercice 1961-1962	74
82	Contributions des fonctionnaires et des institutions. Paiements à charge du fonds des pensions	73
83	Bonification d'ancienneté	75
84	Dotation d'intérêts	75
85	Vérification des versements au fonds des pensions effectués par les institutions	76

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
<u>CHAPITRE VIII</u>		
<u>LA PEREQUATION-FERRAILLES</u>		
86	Généralités - Evolution de la Caisse de péréquation de Luxembourg et perspectives pour 1963	77
87	Synthèse comptable des opérations au 30 juin 1962	77
88	Dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation	78
89	Nos contrôles	79
 Annexe I : Recettes diverses		
 Annexe II : Les dépenses de recherches techniques et économiques		
 Annexe III : Interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières		

Le plan suivi pour le présent rapport est conforme, dans ses grandes lignes, à celui que nous avons déjà adopté pour les exercices précédents.

Une première partie intitulée "Analyse des opérations financières de la Haute Autorité" comprend, d'une part, l'analyse de toutes les opérations financières de la Haute Autorité (recettes, dépenses, emprunts, prêts, placements, etc...) se rapportant à l'exercice 1961-1962, à la seule exception des dépenses imputées sur l'état prévisionnel de cette institution, et, d'autre part, les commentaires et observations que nous estimons devoir formuler au sujet de ces opérations. Cette première partie du rapport fait l'objet d'un volume distinct.

La deuxième partie est consacrée aux "Dépenses administratives de la Haute Autorité"; elle englobe aussi bien l'analyse comptable de ces dépenses que l'analyse de la gestion financière de l'institution.

Le plan de cette partie du rapport, présentée dans un volume distinct, est basé sur les principales subdivisions des dépenses telles qu'elles figurent à l'état prévisionnel de la Haute Autorité. Pour quelques questions, les développements plus longs qu'il nous a paru intéressant de leur consacrer figurent dans des annexes au rapport proprement dit.

La troisième partie du rapport est relative aux recettes et dépenses des institutions communes pendant leur exercice 1961 (situation financière au 31 décembre 1961 et compte de gestion).

On sait que, depuis le moment où ces institutions sont devenues communes aux trois Communautés européennes, leur exercice financier a été calqué sur celui de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, c'est-à-dire sur l'année civile. Il en résulte évidemment un décalage sensible par rapport à l'exercice financier de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, lequel va du 1er juillet au 30 juin.

La troisième partie du rapport traite également des services communs aux trois Communautés : Service juridique des exécutifs européens, Office statistique des Communautés européennes et Service commun d'information. Actuellement, les prévisions détaillées des dépenses relatives à ces services sont également établies sur base de l'année civile, ce qui justifie que nous suivons, en ce qui les concerne, une ligne de conduite similaire à celle que nous avons adoptée pour les institutions communes.

Cette troisième partie du rapport a été rédigée en commun avec la commission de contrôle de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, dont la compétence s'étend également aux recettes et aux dépenses des institutions communes et des services communs.

x
x x

L'exercice 1961-1962 étant le dixième exercice financier de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il nous a paru intéressant de montrer, dans une brève rétrospective, l'évolution des principaux éléments de la situation financière de la Communauté au cours de ces dix exercices. Tel est l'objet de l'avant-propos que nous avons fait figurer en tête du présent rapport.

A V A N T - P R O P O S

EVOLUTION DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA
COMMUNAUTE AU COURS DES DIX PREMIERS EXERCICES

Nous suivrons pour cet exposé l'ordre habituel de présentation de nos rapports, à savoir : les recettes, les dépenses, les avoirs nets (excédent des recettes sur les dépenses), les opérations de prêts effectuées au moyen d'emprunts contractés par la Haute Autorité et les prêts consentis au moyen de fonds propres.

I.- LES RECETTES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- recettes du prélèvement. Au cours des dix exercices, le taux du prélèvement sur la production de charbon et d'acier a évolué comme suit :

1er janvier 1953	0,30 %
1er mars 1953	0,50 %
1er mai 1953	0,70 %
1er juillet 1953	0,90 %
1er juillet 1955	0,70 %
1er janvier 1956	0,45 %
1er juillet 1957	0,35 %
1er juillet 1961	0,30 %
1er juillet 1962	0,20 %

- intérêts de retard et amendes;

- intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements. Dans le respect de certaines exigences de sécurité et de liquidité, la Haute Autorité place la majeure partie de ses avoirs à des comptes bancaires à terme. Actuellement, on assiste à un certain développement des placements sous forme de titres;

- recettes de fonctionnement. Il s'agit de recettes de caractère administratif provenant en grande partie de la récupération, auprès d'autres institutions notamment, de dépenses payées par la Haute Autorité. Ce n'est que depuis l'exercice 1959-1960 que la Haute Autorité applique strictement le principe de l'état prévisionnel "brut" et comptabilise séparément - et non plus en déduction des dépenses - les recettes de caractère administratif;

- commission de garantie. La Haute Autorité est autorisée à accorder sa garantie à des prêts contractés par des entreprises. En rémunération, elle touche une commission;

- intérêts des prêts octroyés sur fonds propres. La Haute Autorité accorde des prêts au moyen de ses avoirs propres (infra, n° V);

- intérêts des prêts consentis au moyen des fonds empruntés par la Haute Autorité (infra, n° IV). Il s'agit de recettes en contrepartie desquelles la Haute Autorité doit payer les intérêts et commissions afférents aux emprunts qu'elle contracte. L'excédent des recettes sur les dépenses constitue la récupération, répartie sur toute la durée des prêts, des frais que la Haute Autorité engage lors de la conclusion de ses emprunts et qu'elle comptabilise comme dépenses définitives de l'exercice au cours duquel intervient leur paiement.

On trouvera, au tableau n° I ci-après, l'évolution des recettes de la Communauté. La répartition adoptée pour ce tableau n'ayant pas été strictement appliquée au cours des premiers exercices, nous avons dû grouper les résultats des exercices 1952-1953 à 1956-1957.

Ce tableau n'indique pas les recettes du "Fonds des pensions", la Haute Autorité assurant simplement la gestion de ce fonds en vertu des dispositions du statut du personnel.

Tableau n° I : RECETTES DE LA COMMUNAUTE									
(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)									
Exercices	Prélèvement	Intérêts bancaires et revenus des autres placements	Amendes et intérêts de retard	Commission de garantie	Recettes de fonctionnement	Intérêts des prêts sur fonds propres	Intérêts des prêts sur fonds empruntés	Réévaluation	Total
1952-1953 à									
1956-1957	189.902	10.453	47		180	19	11.554		212.155
1957-1958	29.123	5.661	20		47	145	7.439		42.435
1958-1959	26.057	6.003	39	2	227	208	10.140		42.676
1959-1960	31.169	5.966	9	2	643	383	9.953		48.125
1960-1961	32.789	6.625	12	2	459	426	11.077	6.418	57.808
1961-1962	28.246	9.850	39	193	282	519	12.185		51.314
Totaux	337.286	44.558	166	199	1.838	1.700	62.348	6.418	454.513

II.- LES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE

Les dépenses de la Communauté sont regroupées dans les catégories ci-après:

- dépenses administratives. Ces dépenses sont engagées dans le cadre des états prévisionnels approuvés par la Commission des présidents. Elles concernent les quatre institutions de la Communauté mais, depuis la mise en vigueur des traités instituant la C.E.E. et la C.E.E.A., la C.E.C.A. ne supporte plus, en principe, qu'un tiers des dépenses relatives aux trois institutions qui, en droit ou en fait, sont devenues communes aux trois Communautés (Parlement, Conseils, Cour de justice);
- dépenses pour la recherche technique et économique. Ces dépenses consistent dans des aides financières accordées par la Haute Autorité en vue de recherches portant sur des problèmes techniques et économiques relevant des domaines d'activité de la Communauté. Au titre de la recherche technique et économique, la Haute Autorité a également accordé des prêts en vue de la construction expérimentale de maisons ouvrières (infra, n° V);
- dépenses pour la réadaptation des travailleurs. A ce titre, la Haute Autorité a accordé des subventions à fonds perdu (dépenses) et des prêts (pour stockage exceptionnel de charbon et financement de constructions destinées au relogement de travailleurs) dont le montant est prélevé sur les fonds du prélèvement (infra, n° V);
- frais financiers. Outre les frais bancaires qu'impliquent ses opérations de placement, la Haute Autorité classe parmi les frais financiers ceux qu'elle engage lors de la conclusion d'emprunts (commission de prise ferme, différence éventuelle entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, frais d'impression, commissions diverses, etc..). La récupération de ces frais est répartie sur toute la durée des prêts par le jeu du taux d'intérêt réclamé aux emprunteurs de la Haute Autorité;

- dépenses du service des emprunts. Ces dépenses comprennent l'intérêt payé par la Haute Autorité à ses prêteurs et les diverses commissions versées aux établissements financiers intervenant dans le service des emprunts et des prêts correspondants.

L'évolution de ces différentes catégories de dépenses pendant les dix premiers exercices apparaît au tableau n° II ci-après. Comme pour les recettes, nous avons dû grouper les chiffres des cinq premiers exercices.

Tableau n° II : <u>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE</u>							
(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)							
Exercices	Dépenses administratives	Dépenses pour recherches techniques et économiques	Dépenses pour réadaptation	Frais financiers	Dépenses du service des emprunts	Dévaluation	Totaux
1952-1953 à							
1956-1957	38.559	1.940	3.681	1.830	11.608		57.618
1957-1958	12.594	612	1.610	195	7.252	6.013	28.276
1958-1959	11.651	3.490	2.339	2.502	9.666	5.567	35.215
1959-1960	11.439	2.600	12.466	233	9.468		36.206
1960-1961	11.919	3.313	6.953	1.797	10.592		34.574
1961-1962	13.391	4.361	1.989	1.430	11.702		32.873
Totaux	99.553	16.316	29.038	7.987	60.288	11.580	224.762

En ce qui concerne les dépenses pour recherches techniques et économiques et les dépenses pour réadaptation, on trouvera dans la première partie du présent rapport (chapitres II et V) diverses indications détaillées relatives aux interventions de la Haute Autorité (répartition par secteurs de recherches, par pays, etc..) depuis le début de son fonctionnement.

Pour les dépenses administratives, le tableau n° III ci-après indique la répartition des dépenses de la Haute Autorité en fonction des grandes rubriques de l'état prévisionnel. Pour les autres institutions, nous indiquons le montant total des dépenses prises en charge par la C.E.C.A. (en principe un tiers à dater de l'exercice 1958-1959).

A cet égard, il convient de signaler que trois services de la Haute Autorité sont devenus communs aux exécutifs des Communautés européennes (Service juridique, Office statistique, Service d'information). A dater de l'exercice 1960-1961, la quote-part de la Haute Autorité dans les dépenses de ces services est inscrite à un chapitre distinct de l'état prévisionnel; ceci explique la diminution purement apparente qu'accusent les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement de l'exercice 1960-1961. Quant aux dépenses extraordinaires, elles concernent principalement la participation de la Communauté à l'exposition universelle de Bruxelles en 1958 (environ U.C. 2.000.000), l'achat et l'aménagement, en commun avec les

exécutifs des deux autres Communautés, d'une partie d'immeuble à Paris (environ U.C. 130.000) et la participation de la Haute Autorité à l'exposition internationale de Turin (environ U.C. 130.000). (1)

Tableau n° III : EVOLUTION DES DEPENSES ADMINISTRATIVES							
(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)							
Exercices	Traitements, indemnités et charges sociales	HAUTE AUTORITE				Quote-part dans les dépenses administratives des autres institutions	Totaux
		Frais de fonctionnement	Dépenses diverses	Dépenses des services communs	Dépenses extraordinaires		
1952-1953	1.321	765			1.216	1.269	4.571
1953-1954	3.079	1.307			565	2.211	7.162
1954-1955	3.425	1.546	96		183	2.326	7.576
1955-1956	3.865	2.043	149		302	2.562	8.921
1956-1957	4.801	2.371	274		245	2.638	10.329
1957-1958	5.319	2.687	209		1.282	3.097	12.594
1958-1959	5.894	2.758	370		524	2.105	11.651
1959-1960	6.178	2.473	361		99	2.328	11.439
1960-1961	5.846	1.916,5	343	1.490	2,5	2.321	11.919
1961-1962	6.029	2.060	564	1.635	130	2.973	13.391
Totaux	45.757	19.926,5	2.366	3.125	4.548,5	23.830	99.553

On trouvera, enfin, dans le tableau n° IV, l'évolution de l'effectif en fonctions dans les différentes institutions à la clôture de chacun des dix premiers exercices. Les chiffres figurant à ce tableau ne comprennent pas les agents auxiliaires recrutés par les institutions.

En ce qui concerne les institutions autres que la Haute Autorité, leur exercice financier correspond à l'année civile depuis le moment où elles sont devenues communes, en droit ou en fait, aux trois Communautés. C'est pourquoi, à dater de l'année 1958, la situation de leur effectif a été établie au 31 décembre. Depuis ce même moment, les agents qu'elles ont recrutés ont été engagés à titre contractuel et non plus dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur à la C.E.C.A.

(1) Pendant les quatre premiers exercices financiers, les dépenses extraordinaires comprenaient les dépenses de premier établissement telles que les indemnités d'installation du personnel, les dépenses d'équipement des bureaux et des services ainsi que les dépenses de première installation des immeubles.

Tableau n° IV : EVOLUTION DES EFFECTIFS A LA CLOTURE DES EXERCICES FINANCIERS (non compris, en principe, les agents auxiliaires, ni les agents en congé de convenance personnelle ou détachés)				
	Nombre d'agents permanents en fonctions			
	à la Haute Autorité	au Parlement européen	aux Conseils	à la Cour de jus- tice (non compris les agents affectés au secrétariat de la Commission des présidents)
Au 30 juin				
1953	449	37	31	54
1954	543	62	61	64
1955	600	91	61	63
1956	697	88	68	65
1957	727	81	69	65
1958	828			
1959	821			
1960	812			
1961	879			
1962	900			
Au 31 décembre				
1958		201	193	65
1959		269	255	74
1960		300	249	76
1961		369	277	80

III.- LES AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE

Les avoirs nets de la Haute Autorité correspondent à l'excédent cumulé de ses recettes sur ses dépenses.

Ils constituent, par ailleurs, le solde de divers éléments d'actifs (trésorerie, placements, créances et débiteurs divers, etc..) et d'éléments de passifs (intérêts à payer, créditeurs, etc..).

On trouvera au tableau n° V ci-après le montant des avoirs nets de la Haute Autorité à la clôture de chacun des six derniers exercices ainsi que les principaux éléments composant ces avoirs.

Tableau n° V : AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE A LA CLOTURE DES SIX DERNIERS EXERCICES FINANCIERS
(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Situation au	Montant des avoirs nets	Principaux éléments des avoirs nets				
		Caisse et C.C.P.	Comptes bancaires à vue et à terme	Autres placements à court et moyen terme	Portefeuilles-titres	Prêts sur fonds propres
30.6.1957	154.537	42	145.852		6.639	2.963
30.6.1958	168.696	83	139.719	17.880	2.136	9.757
30.6.1959	176.157	51	139.771	20.500	2.247	16.883
30.6.1960	188.076	71	126.596	34.878	2.137	27.856
30.6.1961	211.310	30	165.374	10.500	9.779	31.646
30.6.1962	229.751	57	149.197	5.935	37.909	44.730

Les avoirs nets de la Haute Autorité à la fin de chaque exercice reçoivent une affectation qui a un caractère prévisionnel.

On relève les possibilités d'affectation suivantes:

- fonds de garantie. Il est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité éventuellement non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par des entreprises;
- réserve spéciale. Depuis l'exercice 1955-1956, la Haute Autorité porte à une réserve spéciale ses recettes qui ne proviennent pas directement du prélèvement, c'est-à-dire les intérêts des placements et les majorations de retard.

Etant donné leur origine, la Haute Autorité considère que l'utilisation de ces fonds n'est pas soumise aux limitations imposées par le traité pour l'emploi des ressources du prélèvement.

Jusqu'à présent, la réserve spéciale est destinée à l'octroi de prêts en vue de la construction de maisons ouvrières (1).

- provision pour recherches techniques et économiques. Il s'agit de la partie de ses avoirs que la Haute Autorité a décidé de consacrer à des interventions (subventions à fonds perdu ou prêts) en matière de recherches techniques et économiques.

En principe, le montant de cette provision correspond à la partie non encore payée des subventions accordées par la Haute Autorité et au moment des prêts consentis par elle (1). Elle peut, de plus, comprendre un montant réellement disponible pour des interventions nouvelles.

(1) L'octroi des prêts n'entraîne pas de modification du montant de la réserve ou de la provision apparaissant au passif du bilan puisque, au point de vue comptable, l'opération consiste dans le remplacement d'un élément d'actif (trésorerie) par un autre élément d'actif (créance).

Depuis l'exercice 1961-1962, ces trois éléments de la provision sont nettement distingués dans le bilan de la Haute Autorité.

- provision pour la réadaptation. Cette provision est de même nature que la précédente, mais destinée aux interventions de la Haute Autorité en matière de réadaptation;
- solde du service des emprunts et des prêts. Jusqu'à l'exercice 1959-1960, la Haute Autorité portait à une rubrique distincte, ceci sur base des engagements contractés par elle dans le cadre de l'Act of Pledge, l'excédent de ses recettes du service des prêts sur les dépenses du service des emprunts correspondants. Cet excédent constitue, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, la récupération des frais payés par la Haute Autorité lors de la conclusion de ses emprunts.

Une modification de l'Act of Pledge a permis à la Haute Autorité de supprimer cette rubrique distincte, à dater de l'exercice 1960-1961, et de porter l'excédent précité à "la provision pour dépenses administratives et solde non affecté".

- provision pour dépenses administratives et solde non affecté. Il s'agit du solde de ses avoirs à la clôture de chaque exercice que la Haute Autorité ne désirerait pas affecter.

Le tableau n° VI ci-après indique l'affectation réservée aux avoirs nets de la Haute Autorité à la clôture de chacun des six derniers exercices.

Tableau n° VI : AFFECTATION DES AVOIRS NETS DE LA HAUTE AUTORITE A LA CLOTURE DES SIX DERNIERS EXERCICES FINANCIERS (Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)								
Situation au	Fonds de garantie	Réserve spéciale	Provision pour la réadaptation	Provision pour recherches techniques et économiques	Solde du service des emprunts et prêts	Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	Engagement conditionnel (1)	Totaux
30.6.1957	100.000	14.143	24.319	6.060	72	9.943		154.537
30.6.1958	100.000	19.782	29.059	11.198	259	8.398		168.696
30.6.1959	100.000	25.713	26.720	18.507	733	4.484		176.157
30.6.1960	100.000	28.272	33.253	18.908	1.218	6.425		188.076
30.6.1961	100.000	35.873	44.653	17.868		12.916		211.310
30.6.1962	100.000	46.210	32.758	21.859		26.924	2.000	229.751

(1) Voir le chapitre III de la première partie du présent rapport.

IV.- EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE AUTORITE ET PRETS CONSENTIS
AU MOYEN DE FONDS EMPRUNTES

La Haute Autorité est autorisée par le traité à contracter des emprunts et à mettre les fonds ainsi obtenus à la disposition des entreprises, uniquement sous forme de prêts, en vue de participer au financement de leurs investissements.

Depuis l'exercice 1954-1955, la Haute Autorité a contracté de multiples emprunts tant par voie d'émission obligataire que sous forme d'emprunts privés placés auprès d'établissements financiers.

On trouvera au tableau n° VII ci-après, sur base de la situation existant à la clôture des huit derniers exercices, la valeur nominale des emprunts contractés par la Haute Autorité (montants cumulés) et l'en-cours de ces mêmes emprunts (montants effectivement reçus, diminués des amortissements déjà opérés). Le tableau n° VII fournit les mêmes renseignements pour les prêts consentis par la Haute Autorité au moyen des fonds empruntés. La différence que l'on constate entre la situation des emprunts et celle des prêts provient principalement du décalage qui peut exister entre les deux types d'opérations.

De plus, on trouvera, dans la première partie du présent rapport, différents renseignements relatifs aux emprunts contractés par la Haute Autorité ainsi qu'aux prêts correspondants accordés par elle depuis le début de son fonctionnement (répartition par pays, taux d'intérêt, garanties obtenues par la Haute Autorité, etc..).

Tableau n° VII : <u>EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE AUTORITE ET PRETS CORRESPONDANTS OCTROYES PAR ELLE</u>				
(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)				
Situation au	EMPRUNTS		PRETS	
	Valeur nominale	En-cours	Valeur nominale	En-cours
30 juin 1955	100.000	100.000	100.000	96.500
30 juin 1956	117.405	113.560	116.905	101.894
30 juin 1957	164.060	163.360	164.060	162.960
30 juin 1958	166.060	162.450	165.860	162.207
30 juin 1959	215.769	208.744	215.769	208.691
30 juin 1960	215.769	201.675	215.769	201.589
30 juin 1961	257.999	231.737	257.999	229.454
30 juin 1962	305.335	266.676	284.956 (1)	246.297

(1) Sur les fonds empruntés, un montant de 20.379 milliers d'unités de compte n'avait pas encore été reprêté ou versé effectivement, au 30 juin 1962, à des entreprises de la Communauté.

V.- PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE AU MOYEN DE FONDS PROPRES

Ainsi que nous l'avons signalé, la Haute Autorité porte à une réserve spéciale ses recettes qui ne proviennent pas directement du prélèvement et utilise cette réserve pour l'octroi de prêts destinés à la construction de maisons ouvrières.

De plus, la Haute Autorité considère que, dans la mesure où le traité l'autorise à disposer des recettes du prélèvement pour payer des dépenses administratives, des dépenses de recherches techniques et économiques et des dépenses de réadaptation, elle peut, pour les mêmes objets, utiliser les ressources du prélèvement en vue de consentir des prêts. Elle a ainsi octroyé des prêts en matière de recherches techniques (construction expérimentale de maisons ouvrières), en matière de réadaptation (aides au stockage de charbon, relogement de travailleurs déplacés) et en matière administrative (construction d'une école).

L'évolution des prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds propres est retracée au tableau n° VIII ci-après. Nous y indiquons la valeur nominale et l'en-cours (montant effectivement versé diminué des amortissements déjà opérés) des prêts à la clôture des six derniers exercices. On trouvera par ailleurs, dans la première partie du présent rapport, diverses indications détaillées relatives à ces opérations de prêts (répartition par pays, garanties obtenues, etc..).

Tableau n° VIII : <u>PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE AU MOYEN DE FONDS PROPRES</u>						
(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)						
	Montant des prêts consentis par la Haute Autorité à la clôture des exercices					
	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962
<u>I.- Prêts sur la réserve spéciale</u>						
Valeur nominale	8.195	9.678	21.618	21.682	23.745	42.445
En-cours au 30 juin	2.243	9.118	13.815	20.176	22.929	36.251
<u>II.- Prêts sur les recettes du prélèvement</u>						
- En matière de recherches techniques et économiques						
Valeur nominale			2.888	2.882	2.955	2.955
En-cours au 30 juin			2.512	2.877	2.937	2.900
- En matière de réadaptation						
Valeur nominale				5.443	5.652	5.652
En-cours au 30 juin				4.333	5.399	5.579
- En matière administrative (Ecole)						
Valeur nominale	720	720	720	720	720	720
En-cours au 30 juin	720	639	556	470	381	
Totaux						
Valeur nominale	8.915	10.398	25.226	30.727	33.072	51.772
En-cours au 30 juin	2.963	9.757	16.883	27.856	31.646	44.730

P R E M I E R E P A R T I E

ANALYSE DES OPERATIONS FINANCIERES DE

LA HAUTE AUTORITE

Les chiffres figurant dans la première partie du présent rapport expriment en règle générale des unités de compte de l'Accord monétaire européen (1).

Les taux de conversion suivants étaient utilisés au 30 juin 1962 :

une unité de compte A.M.E. =	4,--	Deutsche Mark	(DM)
	50,--	francs belges	(FB)
	4,93706	nouveaux francs français	(NF)
	625,--	lires italiennes	(LIT)
	50,--	francs luxembourgeois	(FLUX)
	3,62	florins	(FL)
	4,37282	francs suisses	(FS)
	1,--	dollar U.S.	(\$)

Dans les développements et tableaux qui suivent, le sigle U.C. désigne une unité de compte de l'Accord monétaire européen.

(1) Nous nous conformons de la sorte aux pratiques adoptées par la Haute Autorité dont la comptabilité est tenue par la mécanographie, à la fois en devises et en unités de compte A.M.E.
Signalons, toutefois, que dans les parties du présent rapport consacrées aux dépenses administratives les montants expriment des francs belges, les états prévisionnels étant établis dans cette devise.

I N T R O D U C T I O N

SYNTHESE COMPTABLE ET PLAN DE L'EXPOSE

1.- Synthèse comptable

Au tableau n° 1 des pages suivantes, nous établissons la synthèse comptable de la situation financière de la Haute Autorité pendant l'exercice 1961-1962.

Les principaux éléments de cette synthèse s'établissent comme suit :

- Avoirs nets au début de l'exercice (1er juillet 1961)...	U.C. 211.310.234,13
- Recettes de l'exercice 1961-1962	U.C. 53.112.835,05
<u>Total des moyens financiers pour l'exercice 1961-1962</u>	<u>U.C. 264.423.069,18</u>
- Dépenses de l'exercice 1961-1962	U.C. 34.671.677,61
<u>Avoirs nets</u> de la Haute Autorité au 30 juin 1962	<u>U.C. 229.751.391,57</u>

A cette synthèse apparaissent également, d'une part, au passif, le montant des emprunts contractés par la Haute Autorité et, d'autre part, à l'actif, le montant des prêts consentis par elle au moyen du produit de ces emprunts. Le montant total des opérations d'emprunts et de prêts s'élevait, au 30 juin 1962, à U.C. 266.675.916,73.

2.- Plan de l'exposé

Compte tenu des éléments qui viennent d'être indiqués, le présent rapport comprend essentiellement un chapitre consacré à chacune des questions énumérées ci-après :

- Recettes de l'exercice 1961-1962
- Dépenses de l'exercice 1961-1962 (1)
- Avoirs nets (disponible et réalisable, débiteurs et créditeurs) au 30 juin 1962
- Emprunts contractés et prêts consentis par la Haute Autorité au moyen du produit de ces emprunts.

De plus, en raison du caractère spécial que ces opérations présentent, nous examinerons dans trois chapitres distincts :

- les prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de ses ressources propres;
- les engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties;
- les opérations relatives au fonds des pensions géré par la Haute Autorité.

Enfin, le dernier chapitre de notre exposé sera consacré aux opérations de péréquation-ferrailles effectuées sous la responsabilité de la Haute Autorité. Comme celle-ci ne joue qu'un rôle intermédiaire en ce qui concerne le prélèvement et la répartition des ressources de la péréquation, les opérations qui en découlent n'apparaissent pas à la synthèse financière qui figure au tableau n°1 ci-après.

(1) Deux autres parties distinctes du présent rapport sont spécialement consacrées aux dépenses administratives.

Le plan de notre exposé, qui est davantage détaillé dans la table des matières figurant en tête du présent volume, s'établit commé suit :

CHAPITRE : Recettes de l'exercice 1961-1962

CHAPITRE : Dépenses de l'exercice 1961-1962

CHAPITRE : Avoirs détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1962

CHAPITRE : Emprunts conclus et prêts consentis par la Haute Autorité

CHAPITRE : Prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts

CHAPITRE : Engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties

CHAPITRE : Fonds des pensions

CHAPITRE VIII : Péréquation-ferrailles

Tableau n° 1: SYNTHESE COMPTABLE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE PENDANT L'EXERCICE 1961-1962 ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1962

R E C E T T E S E T D E P E N S E S

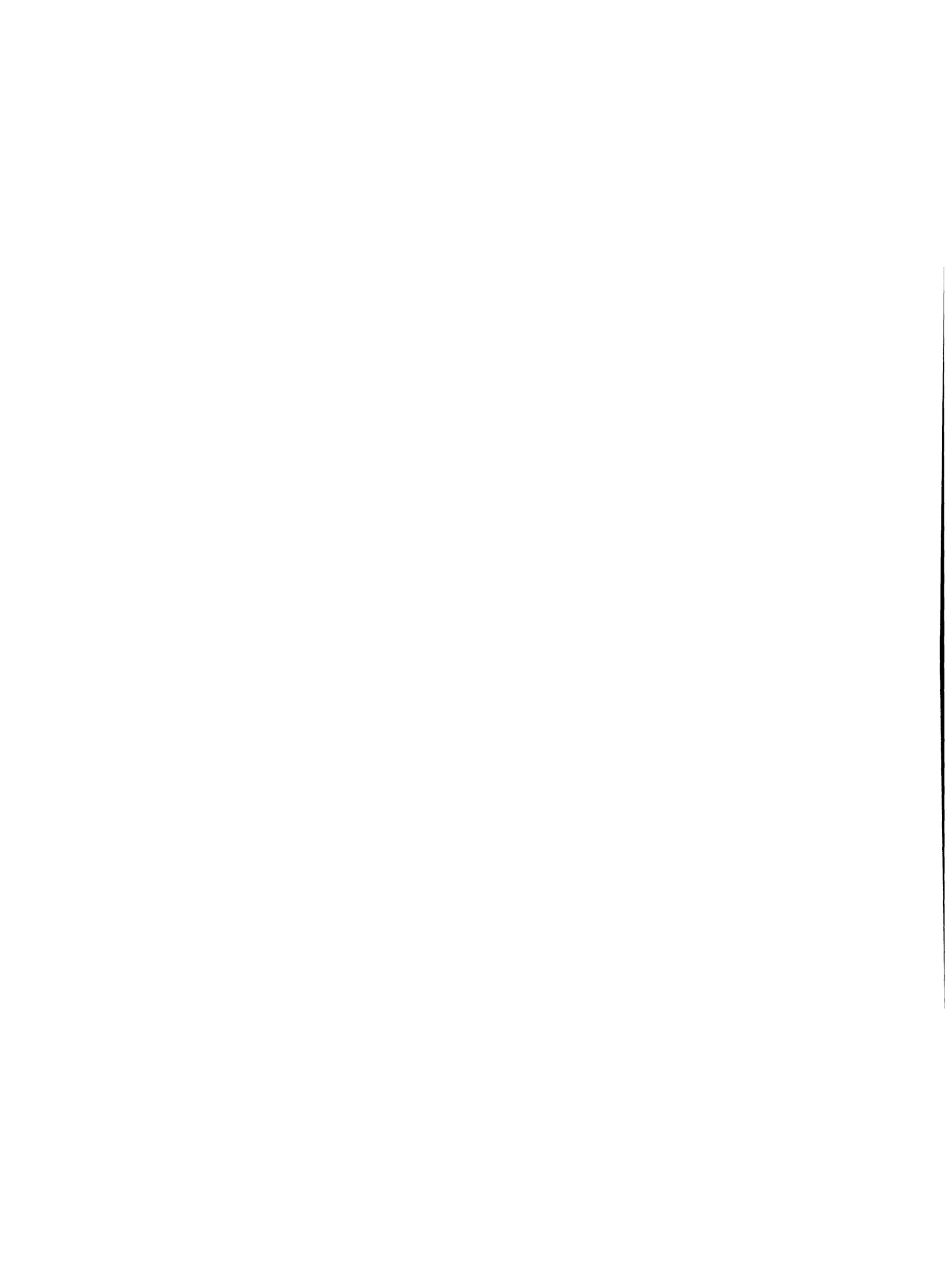
	U.C.	U.C.	U.C.	U.C.
1.- AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE AU DEBUT DE L'EXERCICE				
2.- RECETTES DE L'EXERCICE 1961-1962	211.310.234,13			
- Recettes du prélèvement et divers		53.112.835,05		
- Recettes du fonds des pensions			264.423.069,18	
				32.873.158,56
				194.978,98
				<u>1.603.540,07</u>
				34.671.677,61
				229.751.391,57
				264.423.069,18

A C T I F S E T P A S S I F S A U 3 0 J U I N 1 9 6 2

	U.C.	U.C.	U.C.	U.C.
1.- DISPONIBLE ET PLACEMENTS A COURT ET MOYEN TERME				
- Caisse, chèques-postaux, banques à vue et à terme	149.254.268,57	155.189.697,--		
- Placements à court et moyen terme avec engagement bancaire	5.935.428,43			
2.- PORTEFEUILLE TITRES (VALEUR D'ACQUISITION)		37.908.581,43		
3.- PRETS SUR FONDS PROPRES (EN DIVERSES DEVISES)		44.730.095,58		
- Prêts sur fonds de la réserve spéciale (constructions de maisons ouvrières)(1)	36.251.248,92			
- Prêts au titre de la réadaptation (2)	5.579.077,19			
- Prêts au titre des recherches techniques et économiques	2.899.769,47			
4.- DEBITEURS DIVERS		1.767.167,91		
5.- INTERETS COURUS MAIS NON ECHUS, SUR DEPOTS, PORTEFEUILLE ET PRETS		4.609.995,01		
6.- PRETS SUR EMPRUNTS ET FONDS NON VERSES (3)		266.675.916,73		
- Prêts consentis au moyen des emprunts (amortissements déduits) (en diverses devises)	246.296.911,20			
- Prêts pour le financement d'investissements industriels				226.982.637,--
- Prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières				19.314.274,20
- Fonds d'emprunt non versés	20.379.005,53			
7.- DROITS DE RECOURS SUR CAUTIONS ET GARANTIES	30.010.468,17			p.m.
				510.881.453,66
				100.000.000,--
				46.209.802,29
				54.617.195,44
				17.146.506,64
				5.611.485,14
				10.000.000,--
				32.757.991,78
				15.959.434,19
				2.899.769,47
				3.000.000,--
				21.859.203,66
				26.924.393,84
				2.000.000,--
				10.105.687,09
				2.771.728,33
				1.384.232,59
				192.497,35
				266.675.916,73
				30.010.468,17
				p.m.
				510.881.453,66

(1) Les emprunts garantis couverts par l'Act of Pledge s'élèvent à U.C. 228.331.627,86

(1) Sur des engagements s'élevant à U.C. 41.544.744,35
 (2) Sur des engagements s'élevant à U.C. 5.611.485,14
 (3) Les prêts accordés sur fonds d'emprunt et les sûretés y relatives, ainsi que d'autres avoirs sont nantis (Act of Pledge) auprès de la Banque des règlements internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et de coupons d'emprunts garantis de la Haute Autorité, visés en note (1) au passif du bilan, à concurrence des montants suivants :
 Poste 6 : U.C. 228.331.627,86 - Poste 1 : U.C. 1.696.641,32 - Poste 5 : U.C. 2.245.623,63



C H A P I T R E I

RECETTES DE L'EXERCICE 1961-1962

3.- Montant et répartition des recettes de l'exercice

Le montant des recettes réalisées par la Haute Autorité pendant l'exercice 1961-1962 s'établit comme suit :

a.- recettes du prélèvement	U.C.	28.246.376,05
b.- intérêts et revenus des comptes bancaires et des autres placements de la Haute Autorité	U.C.	9.849.835,15
c.- amendes et majorations pour retard	U.C.	39.330,08
d.- recettes diverses (de caractère administratif)	U.C.	281.799,64
e.- recettes du service des emprunts, des garanties et des prêts	U.C.	12.896.975,08
f.- recettes du fonds des pensions	U.C.	1.798.519,05
soit au total	U.C.	53.112.835,05

A.- LES RECETTES DU PRELEVEMENT

4.- Montant et répartition des recettes du prélèvement de l'exercice 1961-1962

Le montant des recettes du prélèvement encaissées pendant l'exercice 1961-1962 s'est élevé, en chiffres arrondis, à U.C. 28.246.376,--

Ces encaissements concernent :

- des déclarations des entreprises pour leur production des mois compris dans l'exercice 1961-1962 à concurrence de U.C. 24.386.570,--
- des déclarations des entreprises pour des productions réalisées au cours d'exercices précédents à concurrence de U.C. 3.859.806,--

La répartition, par pays et par groupes de produits, des encaissements de l'exercice 1961-1962 est établie au tableau n° 2 ci-dessous.

<u>Tableau n° 2 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR GROUPES DE PRODUITS DES ENCAIS- SEMENTS EFFECTUES PENDANT L'EXERCICE FINANCIER 1961-1962</u> (en unités de compte A.M.E.) Situation arrêtée au 30 juin 1962			
Pays	Charbon	Acier	Total
Allemagne	5.510.005	8.778.169	14.288.174
Belgique	891.925	1.684.785	2.576.710
France	1.859.603	4.487.492	6.347.095
Italie	24.414	3.004.488	3.028.902
Luxembourg	-	886.946	886.946
Pays-Bas	443.591	674.958	1.118.549
Communauté	8.729.538	19.516.838	28.246.376

5.- Déclarations et encaissements des dix premiers exercices. Sommes restant à recouvrer.

La comptabilité générale de la Haute Autorité n'enregistre que les encaissements réellement effectués pendant les exercices financiers. Elle ne fait pas apparaître le montant des déclarations introduites par les entreprises ni celui des sommes restant à recouvrer, à la clôture de chaque exercice, sur ces déclarations.

Les situations détaillées relatives aux déclarations introduites par les entreprises sont établies par le bureau du prélèvement sur base d'enregistrements dont nous avons décrit le mécanisme dans nos précédents rapports. Ce bureau enregistre également les encaissements réellement effectués et peut indiquer, à tout moment, le montant des sommes restant dues par les entreprises. On doit souligner que ces enregistrements sont répartis entre les exercices financiers en fonction, non pas des dates auxquelles les déclarations sont introduites ou les encaissements effectués, mais bien en fonction des périodes auxquelles se rapportent les productions qui ont servi d'assiette à la perception du prélèvement.

Les situations établies par le bureau du prélèvement après la clôture de chaque exercice sont arrêtées au 31 août. Le choix de cette date permet de tenir compte des encaissements relatifs aux productions du dernier mois de l'exercice, ces encaissements nécessitant normalement un délai de deux mois.

a.- Situation des prélèvements déclarés par les entreprises

On trouvera au tableau n° 3 ci-après le montant des prélèvements déclarés par les entreprises et répartis par périodes, par groupes de produits et par pays. Cette situation, arrêtée au 31 août 1962, porte sur les prélèvements relatifs aux productions des dix premiers exercices.

On notera que plusieurs chiffres figurant au tableau n° 3 diffèrent de ceux que nous avons cités, pour les mêmes éléments, dans notre précédent rapport. Ces discordances s'expliquent par le fait que, dans le courant de l'exercice 1961-1962, le bureau du prélèvement a encore enregistré des déclarations complémentaires ou des rectifications de déclarations afférentes à des productions des exercices antérieurs (1).

(1) Les modifications apportées, dans le sens d'une diminution, aux montants déclarés des exercices antérieurs proviennent, notamment, du fait que certaines entreprises, qui étaient en retard de paiement, sont tombées en faillite ou ont été considérées comme insolvables. Les montants restant dus par ces entreprises sont alors déduits des montants déclarés et portés à des comptes spéciaux "faillite", "surséances indéfinies", tenus par le bureau du prélèvement. Cette procédure a pour conséquence que la différence entre le total des montants déclarés et celui des montants encaissés représente à tout moment le "reste à recouvrer" dont le paiement doit normalement intervenir dans les prochains mois.

Tableau n° 3: REPARTITION PAR PAYS, PAR PRODUITS ET PAR PERIODES D'IMPUTATION DES PRELEVEMENTS DECLARES SUR LES PRODUCTIONS DES DIX PREMIERS EXERCICES (en unités de compte A.M.E.) Situation au 31 août 1962								
Pays	Exercices 1952-1953 à 1959-1960		Exercice 1960-1961		Exercice 1961-1962		T o t a u x	
		%		%		%		%
I. CHARBON								
Allemagne	64.471.937	48,22	6.626.673	38,15	5.215.168	37,56	76.313.778	46,27
Sarre	6.831.182	45,53	-	-	-	-	6.831.182	45,53
Belgique	12.673.025	44,04	1.068.742	37,46	717.619	30,38	14.459.386	42,54
France	24.778.434	38,45	2.147.313	28,67	1.738.848	28,18	28.664.595	36,71
Italie	431.928	2,23	26.935	0,85	23.309	0,79	482.172	1,89
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	5.557.130	54,52	542.625	40,93	413.148	38,37	6.512.903	51,71
	114.743.636	40,95	10.412.288	31,32	8.108.092	29,67	133.264.016	39,11
II. ACIER								
Allemagne	69.220.655	51,78	10.744.192	61,85	8.669.292	62,44	88.634.139	53,73
Sarre	8.172.438	54,47	-	-	-	-	8.172.438	54,47
Belgique	16.105.722	55,96	1.784.529	62,54	1.644.302	69,62	19.534.553	57,46
France	39.657.299	61,55	5.341.985	71,33	4.432.597	71,82	49.431.881	63,29
Italie	18.923.457	97,77	3.146.491	99,15	2.938.984	99,21	25.008.932	98,11
Luxembourg	8.750.480	100,00	1.033.145	100,00	867.894	100,00	10.651.519	100,00
Pays-Bas	4.634.822	45,48	783.173	59,07	663.608	61,63	6.081.603	48,29
	165.464.873	59,05	22.833.515	68,68	19.216.677	70,33	207.515.065	60,89
III. TOTAL								
Allemagne	133.692.592	100	17.370.865	100	13.884.460	100	164.947.917	100
Sarre	15.003.620	100	-	-	-	-	15.003.620	100
Belgique	28.778.747	100	2.853.271	100	2.361.921	100	33.993.939	100
France	64.435.733	100	7.489.298	100	6.171.445	100	78.096.476	100
Italie	19.355.385	100	3.173.426	100	2.962.293	100	25.491.104	100
Luxembourg	8.750.480	100	1.033.145	100	867.894	100	10.651.519	100
Pays-Bas	10.191.952	100	1.325.798	100	1.076.756	100	12.594.506	100
	280.208.509	100	33.245.803	100	27.324.769	100	340.779.081	100

b.- Situation des encaissements effectués sur les prélèvements déclarés par les entreprises

Cette situation, arrêtée également au 31 août 1962, indique les paiements effectués sur les déclarations des entreprises dont le montant figure au tableau précédent.

Pays	Exercices 1952-1953 à 1959-1960	Exercice 1960-1961	Exercice 1961-1962	Total
Allemagne	133.692.592	17.362.330	13.882.893	164.937.815
Sarre	15.003.620	-	-	15.003.620
Belgique	28.778.747	2.850.538	2.359.715	33.989.000
France	64.435.580	7.489.451	6.171.436	78.096.467
Italie	19.347.402	3.168.539	2.951.620	25.467.561
Luxembourg	8.750.480	1.033.145	867.894	10.651.519
Pays-Bas	10.191.952	1.325.798	1.076.756	12.594.506
Communauté	280.200.373	33.229.801	27.310.314	340.740.488

Pour les raisons déjà indiquées ci-dessus, plusieurs chiffres figurant au tableau n° 4 diffèrent également de ceux qui ont été cités dans nos rapports antérieurs.

c.- Situation des sommes restant à recouvrer

Au 31.8.1962, le montant des sommes à recouvrer s'élevait à U.C. 38.593. Par pays, ce montant se répartit comme suit :

Pays	Montants déclarés	Montants payés	Recouvrements à effectuer au 31.8.1962	
Allemagne	164.947.917	164.937.815	10.102	% (1) 0,0030
Sarre (régime français)	15.003.620	15.003.620	-	-
Belgique	33.993.939	33.989.000	4.939	0,0014
France	78.096.476	78.096.467	9	-
Italie	25.491.104	25.467.561	23.543	0,0069
Luxembourg	10.651.519	10.651.519	-	-
Pays-Bas	12.594.506	12.594.506	-	-
Communauté	340.779.081 (100 %)	340.740.488	38.593	0,0113 (2)

(1) Les pourcentages sont calculés par rapport au total des montants déclarés.
(2) L'augmentation du pourcentage des restes à recouvrer par rapport à la situation au 31.8.1961 provient notamment de l'octroi de certains délais de paiement. Ce pourcentage reste assez faible.

La Haute Autorité nous a signalé que, pour l'exercice 1961-1962, 6 entreprises italiennes, une entreprise française et une entreprise belge n'ont pas introduit de déclaration pour leur production sidérurgique assujettie au prélèvement. Il s'agit de très petits producteurs pour lesquels on ne trouve même pas de chiffres statistiques.

6.- Autorisation de différer le paiement du prélèvement. Montant des paiements différés

On voudra bien se référer à notre rapport sur l'exercice financier 1958-1959 (volume I, édition française, n° 6) dans lequel sont résumées les décisions prises par la Haute Autorité en vue d'autoriser certaines entreprises, ayant à faire face à une accumulation exceptionnelle de leurs stocks, à différer le paiement des sommes dues au titre du prélèvement.

Le tableau ci-après permet de constater, en ce qui concerne les encaissements différés, l'évolution de la situation au 31 août 1962.

Tableau n° 6 : ENCAISSEMENTS DIFFERES DE PRELEVEMENT POUR QUANTITES DE HOUILLE STOCKEES JUSQU'AU 30 JUIN 1962 (chiffres arrêtés au 31.8.1962)					
Pays		Prélèvements différés au 31 août 1961	Prélèvements différés pour accroissement de stock +	Prélèvements devenus exi- gibles pour di- minution de stock -	Encaissements différés au 31 août 1962
Allemagne	DM	2.287.988	421.425	910.844	1.798.569
	U.C.	571.997	105.356	227.711	449.642
Belgique	FB	9.498.069	97.418	7.125.259	2.470.228
	U.C.	189.962	1.948	142.505	49.405
France	NF	1.556.299	140.671	549.127	1.147.843
	U.C.	315.227	28.493	111.225	232.495
Pays-Bas	FL	78.555	10.724	82.351	6.928
	U.C.	21.700	2.963	22.749	1.914
Communauté	U.C.	1.098.886	138.760	504.190	733.456

Rappelons que la comptabilité générale de la Haute Autorité n'enregistre pas le montant des prélèvements différés. Ce montant n'est pas davantage compris, par le bureau du prélèvement, dans les montants déclarés, ni, par le fait même, dans les montants à recouvrer tels qu'ils figurent aux tableaux n° 3 et n° 5 ci-dessus.

Toutefois, les montants redevenus exigibles pour diminution des stocks sont évidemment repris dans les montants déclarés enregistrés par le bureau du prélèvement. En règle générale, ces montants sont ajoutés aux déclarations afférentes aux productions des mois au cours desquels ils sont redevenus exigibles.

7.- Assiette et taux du prélèvement. Procédure de perception et de contrôle

Pour l'exercice 1961-1962, le taux du prélèvement a été ramené, par la Haute Autorité, de 0,35 à 0,30 % des valeurs imposables. Quant aux conditions d'assiette et aux modalités de perception et de contrôle, elles sont restées inchangées; on voudra bien, dès lors, se référer aux indications fournies sur ces différentes questions dans nos rapports antérieurs.

Pendant l'exercice 1961-1962, la Haute Autorité a fait procéder à des contrôles sur place, en matière de prélèvement, auprès d'une cinquantaine d'entreprises. La plupart de ces contrôles ont été effectués par des agents du groupe d'inspection de la Haute Autorité; quelques uns ont été confiés à des sociétés fiduciaires. Plusieurs de ces contrôles ont provoqué un redressement de déclarations introduites par les entreprises.

En outre, à l'occasion des contrôles effectués par des sociétés fiduciaires dans environ 25 entreprises et portant principalement sur l'application des barèmes de prix, la régularité des déclarations de prélèvement a été également vérifiée.

8.- Nos contrôles

Au cours de l'exercice 1961-1962, nous avons procédé à un examen minutieux et à une vérification de la procédure suivie par la Haute Autorité pour le contrôle des déclarations, le calcul, l'enregistrement et l'encaissement des prélèvements dus par les entreprises. Cet examen a porté également sur les dispositions prises en matière de surséance temporaire des prélèvements accordés au titre de l'aide au financement des stocks, sur les mesures adoptées en cas de retard de paiement, de faillite d'une entreprise, etc ... Par sondages, nous avons effectué plusieurs vérifications portant sur les déclarations des entreprises et sur les divers enregistrements auxquels procède le bureau du prélèvement de la Haute Autorité.

Cet examen et cette vérification ne soulèvent aucune observation particulière de notre part. Ils ont fait apparaître à nouveau l'excellente organisation des tâches imparties au bureau du prélèvement, le caractère précis et minutieux des enregistrements ainsi que l'exploitation méthodique des possibilités de contrôles réciproques mises en place par ce bureau.

Nous avons enfin demandé en communication plusieurs rapports établis à la suite de contrôles sur place effectués, en matière de prélèvement, auprès d'entreprises de la Communauté. Nous avons pu constater que les erreurs relevées dans ces rapports avaient effectivement donné lieu à des redressements de déclarations et à l'encaissement de prélèvements complémentaires.

B.- INTERETS ET REVENUS DES COMPTES BANCAIRES ET DES AUTRES PLACEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE

9.- Au tableau n° 7 ci-après, nous indiquons la répartition des revenus produits, pendant l'exercice 1961-1962, par les placements de la Haute Autorité. Figurent à ce tableau, outre les intérêts sur dépôts bancaires et valeurs en portefeuille, les profits résultant du remboursement et de la vente d'obligations détenues par la Haute Autorité.

On sait que la Haute Autorité est chargée, en vertu du statut du personnel, de gérer les avoirs du fonds des pensions à charge de bonifier annuellement sur ces avoirs un intérêt de 3,5 %. Alors que, précédemment, la Haute Autorité comptabilisait l'intérêt précité parmi les frais financiers de l'exercice, elle a estimé préférable, à la clôture de l'exercice 1961-1962, de porter globalement cet intérêt en déduction de l'ensemble des recettes constituées par les intérêts et revenus de ses comptes bancaires et autres placements. Pour l'exercice 1961-1962, cet intérêt a atteint le montant de U.C. 314.881 figurant au tableau ci-après.

En ce qui concerne les revenus des comptes bancaires et des placements de la Haute Autorité, rappelons que :

Tableau n° 7 : INTERETS ET REVENUS DES COMPTES BANCAIRES ET AUTRES PLACEMENTS PENDANT L'EXERCICE 1961-1962 (montants exprimés en unités de compte A.M.E.)			
Pays	Intérêts de banque (comptes à vue et à terme)	Intérêts des valeurs en por- tefeuille, bons, effets, titres et autres recettes sur titres	Total par pays
Allemagne	5.095.701,11	1.038.364,12	6.134.065,23
Belgique	469.987,82	154.834,57	624.822,39
France	1.638.729,41	463.985,23	2.102.714,64
Italie	603.119,02	69.843,19	672.962,21
Luxembourg	222.347,48	-	222.347,48
Pays-Bas	46.599,86	54.451,26	101.051,12
Royaume-Uni	18.406,58	-	18.406,58
Suisse	43.329,74	-	43.329,74
Etats-Unis	192.761,88	52.254,88	245.016,76
Totaux	8.330.982,90	1.833.733,25	10.164.716,15
A déduire : Intérêt bonifié par la Haute Autorité sur les avoirs du fonds des pensions			314.881,--
Total net			9.849.835,15

- les intérêts pris en compte comportent, outre les intérêts afférents à l'exercice 1961-1962 et encaissés au 30 juin 1962, les intérêts courus à cette même date, sur les dépôts à terme et les valeurs en portefeuille, mais non encore échus, ni payés par les banques ou autres organismes débiteurs (prorata d'intérêts);
- les revenus indiqués au tableau ci-dessus sont des revenus bruts; les frais occasionnés par les opérations bancaires de la Haute Autorité ainsi que par la constitution et la gestion de son portefeuille (notamment, par les achats et ventes de titres) sont comptabilisés séparément et figurent sous la rubrique "Frais financiers" (infra, chapitre II, paragraphe III).

On trouvera quelques indications relatives aux placements eux-mêmes et à la politique suivie par la Haute Autorité dans le chapitre III consacré aux avoirs détenus par l'institution au 30 juin 1962.

C.- AMENDES ET INTERETS DE RETARD

- 10.- La Haute Autorité a mis des amendes, pour un montant total de U.C. 39.200, à charge d'entreprises prévenues d'infraction aux décisions prises en application de l'article 60 du traité.

Deux entreprises italiennes ont dû payer des amendes s'élevant à un montant total de U.C. 35.200 et une entreprise belge une amende fixée à U.C. 4.000.

En outre, des intérêts de retard, d'un montant total de U.C. 130,08, ont été payés pendant l'exercice 1961-1962 par une entreprise belge et par une entreprise allemande qui n'ont pas effectué, aux dates prévues, les versements dus au titre du prélèvement.

Rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article 6 de la décision 3/52 de la Haute Autorité (1), les montants non versés des prélèvements sont majorés de 1 % le cinq du mois suivant celui où le versement est devenu exigible. Ce montant subit autant de majorations supplémentaires de 1 % qu'il s'est écoulé de mois de retard depuis la date de la première majoration.

Comme c'est habituellement le cas en matière fiscale, la Haute Autorité applique toutefois une certaine "tolérance administrative" et ne réclame pas les intérêts de retard lorsque ceux-ci n'atteignent qu'un montant relativement peu élevé et sont dus par des entreprises qui ont précédemment effectué leurs versements avec régularité.

D.- RECETTES DIVERSES

11.- Cette rubrique groupe les recettes de caractère administratif qui ont atteint, pour l'exercice 1961-1962, un montant total de U.C. 281.799,64.

Une partie importante de ces recettes provient de remboursements (U.C. 176.266,40) relatifs aux prestations du personnel de la Haute Autorité (interprètes et autres agents) mis à la disposition d'autres institutions des Communautés, de recouvrements (U.C. 40.057,88) afférents à des fournitures livrées à des institutions ou à des prestations (en matière de publications notamment) effectuées pour leur compte ainsi que de la vente de publications (U.C. 20.576,32).

Outre ces remboursements qui portent sur des montants forfaitaires ou correspondent à des frais réels payés par la Haute Autorité, celle-ci a également comptabilisé parmi les recettes diverses le produit de la vente de matériel et de véhicules automobiles usagés (U.C. 11.088,04), la récupération de frais judiciaires en exécution d'arrêts de la Cour de justice (U.C. 3.645,94) ainsi que diverses récupérations et régularisations afférentes aux exercices clos.

Faisant suite à une demande formulée dans nos précédents rapports, la Haute Autorité a prévu, dans son plan comptable de l'exercice 1961-1962, une subdivision des recettes à caractère administratif beaucoup plus précise et plus détaillée qu'auparavant. On trouvera dans l'annexe I de la présente partie du rapport une analyse des recettes de l'exercice basée sur cette subdivision.

Dans notre précédent rapport, nous avons exprimé le souhait que les recettes appartenant réellement à un exercice soient, dans toute la mesure du possible, comptabilisées au cours de l'exercice considéré. Les résultats obtenus dans ce domaine ne sont pas entièrement satisfaisants et des progrès semblent encore pouvoir être accomplis. Pour ce faire, il conviendrait qu'une meilleure coordination existe entre la Haute Autorité, d'une part, et les autres institutions, d'autre part.

E.- RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRETS

12.- Ces recettes se subdivisent comme suit :

Recettes en rapport avec les emprunts contractés par la Haute Autorité et les prêts correspondants

(1) Journal officiel, n° 1 du 30 décembre 1952, page 5.

- intérêts des prêts	U.C.	11.872.362,52
- intérêts sur fonds d'emprunts non versés	U.C.	312.321,77
- recettes diverses	U.C.	466,78
Intérêts des prêts consentis au moyen de fonds non empruntés	U.C.	519.348,02
Commission de garantie	U.C.	192.475,99
Total		U.C. 12.896.975,08

En ce qui concerne ces différentes rubriques, on voudra bien se référer aux chapitres IV, V et VI de la présente partie du rapport consacrés spécialement, les deux premiers, aux emprunts conclus et aux prêts consentis par la Haute Autorité, le troisième aux engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties.

F.- RECETTES DU FONDS DES PENSIONS

13.- Les opérations du fonds des pensions sont analysées, infra, dans le chapitre VII.

C H A P I T R E II

DEPENSES DE L'EXERCICE 1961-1962

14.- Montant et répartition des dépenses

Les dépenses de l'exercice 1961-1962 se répartissent comme suit :

1) dépenses administratives de la Haute Autorité	U.C. 10.418.578,39
2) dépenses administratives des institutions communes (part mise à charge de la C.E.C.A.)	U.C. 2.972.661,07
3) dépenses de recherches techniques et économiques	U.C. 4.360.539,75
4) dépenses de réadaptation	U.C. 1.988.524,17
5) frais financiers	U.C. 1.430.435,51
6) dépenses du service des emprunts et des prêts	U.C. 11.702.419,67
	U.C. 32.873.158,56
7) dépenses à charge du fonds des pensions et affectation à ce même fonds	U.C. 1.798.519,05
soit au total	U.C. 34.671.677,61

Les dépenses de recherches techniques et économiques, les dépenses de réadaptation et les frais financiers font l'objet des trois paragraphes du présent chapitre.

Les dépenses administratives de la Haute Autorité, imputées sur l'état prévisionnel de l'exercice 1961-1962, sont analysées d'une manière entièrement distincte dans le volume II du présent rapport.

Les dépenses groupées sous la rubrique "Dépenses des institutions communes aux trois Communautés européennes" comprennent la partie, incombant à la C.E.C.A., des dépenses exposées par ces institutions pendant la période allant du 1er juillet 1961 au 30 juin 1962. Cette période ne correspond pas à un exercice de ces institutions puisque, actuellement, celles-ci ont un exercice correspondant à l'année civile.

La troisième partie du présent rapport, rédigée en commun avec la commission de contrôle de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, traite notamment des recettes, des dépenses et de la gestion financière des institutions communes pendant leur exercice 1961, c'est-à-dire pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1961.

En ce qui concerne les dépenses du service des emprunts et des prêts, on voudra bien se référer au chapitre IV (infra) spécialement consacré aux emprunts conclus par la Haute Autorité et aux prêts consentis par elle, sur le produit de ces emprunts, aux entreprises de la Communauté.

Quant aux dépenses à charge du fonds des pensions et aux sommes affectées à ce fonds, leur montant total correspond à celui des recettes encaissées par la Haute Autorité pour le compte du fonds des pensions (supra, chapitre I). Les opérations relatives au fonds des pensions sont analysées dans le chapitre VII.

PARAGRAPHE I : DEPENSES POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

15.- Modification de la ligne de conduite suivie par la Haute Autorité en ce qui concerne la provision pour recherches techniques et économiques

En ce qui concerne la provision pour recherches techniques et économiques, la Haute Autorité a modifié, au cours de l'exercice 1961-1962, la ligne de conduite qu'elle suivait antérieurement. A la suite de cette modification, la provision comprendra à la clôture de chaque exercice :

- un montant égal à celui des engagements qui ont été souscrits par la Haute Autorité en matière d'aides non remboursables et qui doivent encore donner lieu à paiement, c'est-à-dire, d'une manière générale, le montant de ces engagements diminué du montant des dépenses déjà effectués;
- un montant constituant la contrepartie des prêts accordés par la Haute Autorité (1) ;
- une réserve, dite "conjoncturelle", fixée à U.C. 3.000.000.

L'objectif poursuivi par la Haute Autorité, par la constitution de cette dernière réserve, est de ne pas être amenée, en période de basse conjoncture, à réduire ses aides financières à la recherche ou à augmenter sensiblement le taux du prélèvement.

Il en résulte qu'en période normale, la Haute Autorité affectera chaque année à la provision, par prélèvement sur les ressources du prélèvement, un montant correspondant à l'augmentation de ses engagements et de ses prêts. Dans l'hypothèse d'une régression conjoncturelle, et d'une diminution de ses ressources, elle pourra imputer cette augmentation, en partie tout au moins, sur la réserve conjoncturelle.

La nouvelle procédure aboutit ainsi à une application plus exacte de la notion classique de provision.

16.- Dépenses de l'exercice et provision au 30 juin 1962

Les dépenses pour recherches techniques et économiques de la Haute Autorité, payées pendant l'exercice 1961-1962, se sont élevées à U.C. 4.360.539,75.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la Haute Autorité, depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1962, la situation se présente comme suit :

affectations à la provision	U.C. 38.212.294,91
dépenses totales payées par la Haute Autorité	U.C. 16.315.286,06
	<hr/>
soit, par différence, un solde de	U.C. 21.897.008,85
De ce montant doivent être déduits les remboursements partiels, intervenus pendant l'exercice, de prêts accordés par la Haute Autorité	U.C. 37.805,19
	<hr/>
Par différence, le montant de la provision pour recherches techniques et économiques s'élève, au 30 juin 1962, à	U.C. 21.859.203,66

(1) Les prêts consentis par la Haute Autorité constituent une utilisation de la provision mais, au point de vue comptable, ils ne diminuent pas, comme le feraient des subventions à fonds perdu, le montant de cette provision figurant au bilan. En effet, ces prêts entraînent le remplacement d'un élément d'actif (disponibilités) par un autre élément d'actif (débiteurs) sans dès lors que soit modifié le poste du passif correspondant, c'est-à-dire la provision.

Ce montant se décompose comme suit :

1.- Couverture des engagements subsistant pour aides non remboursables	U.C. 15.959.434,19
Engagements subsistant au 30 juin 1961	U.C. 13.504.098,--
Engagements nouveaux contractés au cours de l'exercice 1961-1962	U.C. 6.815.875,94
	<hr/>
	U.C. 20.319.973,94
A déduire : dépenses payées pendant l'exercice 1961-1962	U.C. 4.360.539,75
2.- Contrepartie des prêts versés	U.C. 2.899.769,46
Prêts accordés au 30 juin 1961 ..	U.C. 2.937.574,66
A déduire : remboursements de l'exercice ...	U.C. 37.805,19
3.- Réserve conjoncturelle	U.C. 3.000.000,--

En ce qui concerne les prêts accordés au moyen de la provision pour recherches techniques et économiques, il s'agit de prêts destinés à la construction expérimentale (deuxième programme) de maisons ouvrières. Ces prêts sont examinés dans le chapitre V (paragraphe II) de la présente partie du rapport.

17.- Principes fondamentaux des interventions de la Haute Autorité

Aucune modification importante n'est intervenue pendant l'exercice 1961-1962 quant aux principes de base régissant les interventions financières de la Haute Autorité en matière de recherches. Ces principes ont été exposés dans nos précédents rapports.

18.- Tableau des crédits ouverts par la Haute Autorité et des versements effectués pour des recherches techniques et économiques

On trouvera, dans l'annexe II de la présente partie du rapport, un tableau détaillé indiquant, d'une part, pour l'ensemble des recherches terminées et, d'autre part, pour chacune des recherches subventionnées par la Haute Autorité et non encore terminées, le montant maximum de l'aide accordée par la Haute Autorité et le montant des paiements déjà effectués.

Si l'on groupe les recherches par secteurs principaux, la situation des contributions à fonds perdu décidées par la Haute Autorité et des versements effectués se présente comme suit :

	Montant des contribu- tions accordées (U.C.)	Montant des verse- ments effectués au 30.6.1962 (U.C.)
1.- Sidérurgie	8.511.955,11	5.570.137,45
2.- Minerais	5.330.000,--	2.077.238,27
3.- Industrie charbonnière	8.345.492,--	3.557.503,07
4.- Hygiène, sécurité et médecine du travail	8.117.884,--	3.300.233,63
5.- Maisons ouvrières (constructions expérimentales (1))	1.969.389,14	1.810.173,64
Total	32.274.720,25	16.315.286,06

19.- Contrôles relatifs aux dépenses de recherches techniques et économiques

- Au cours de l'exercice 1961-1962, vingt contrôles sur place, portant sur douze recherches techniques et économiques entreprises dans les secteurs du charbon et de l'acier, ont été effectués par plusieurs agents de la Haute Autorité. Ces contrôles revêtent chaque fois un aspect technique (état d'avancement des travaux) et un aspect financier (respect des dispositions financières du contrat relatives au paiement des fonds). Nous avons pu prendre connaissance des rapports établis à la suite de ces contrôles; ils concluent, d'une façon générale, à la bonne exécution des engagements souscrits par les bénéficiaires.

- En ce qui concerne les deux programmes de recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail (crédits de U.C. 1.194.884 et de U.C. 2.856.000) et le premier programme de recherches dans le domaine de la sécurité et de la médecine du travail (crédit de U.C. 3.067.000), la Haute Autorité a commencé à mettre en oeuvre, conformément au souhait exprimé dans notre précédent rapport, un plan de contrôle. Elle s'est efforcée, pour cinq instituts bénéficiaires de nombreuses aides financières, d'étudier de près la structure et la gestion de ces instituts et de contrôler une quinzaine des quelques quatre-vingts recherches entreprises par eux avec l'aide de la Haute Autorité.

Les informations de base ainsi recueillies doivent permettre de porter un jugement général sur la manière dont sont suivies les recherches financées par la Haute Autorité; elles faciliteront les contrôles ultérieurs dont nous espérons que le nombre pourra, de ce fait, augmenter.

En effet, sans méconnaître l'importance de l'effort accompli pendant l'exercice écoulé, nous estimons que le nombre des contrôles sur place est encore resté trop limité. Il convient d'ailleurs de mentionner qu'aucun des contrôles effectués n'a porté sur des recherches relevant des deux derniers programmes mis en oeuvre par la Haute Autorité; à cet égard, il conviendra que des vérifications sur place, relatives à l'exécution de ces programmes, soient entreprises pendant l'exercice actuellement en cours.

- Quant aux contrôles par sondages que nous avons effectués en ce qui concerne les dépenses pour recherches techniques et économiques, ils nous ont permis de constater, au point de vue formel, une nette amélioration de la comptabilisation des opérations et du classement des pièces. Nous avons également pu conclure à la parfaite conformité des paiements effectués aux dispositions contractuelles et aux relevés de frais introduits par les entreprises ou centres de recherches.

(1) On trouvera, dans l'annexe III de la présente partie de ce rapport, diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de logements ouvriers.

Pour un assez grand nombre de recherches en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail, nous avons constaté que de nombreux retards sont intervenus par rapport aux dates fixées par la convention pour l'achèvement de la recherche et la remise corrélatrice du décompte final des frais; dans plusieurs cas, le retard observé atteint une, voire deux années. Certes, il est compréhensible, dans le domaine des recherches, que les délais prévus ne soient pas toujours respectés. Il reste que cette situation doit retenir l'attention et paraît constituer une raison supplémentaire pour que la Haute Autorité intensifie ses contrôles (notamment sur le plan technique) conformément au souhait formulé ci-dessus.

Nos vérifications ont également porté sur les dépenses accessoires des recherches (frais de voyages d'études, de réunions, de publications, etc...).

Les services compétents ont marqué leur accord pour remédier à certaines lacunes constatées en ce qui concerne le classement des pièces justificatives.

PARAGRAPHE II : DEPENSES DE READAPTATION

20.- Modification de la ligne de conduite suivie par la Haute Autorité en ce qui concerne la provision pour réadaptation

La Haute Autorité a décidé de suivre à l'avenir, en ce qui concerne la provision pour réadaptation, la même ligne de conduite qu'à l'égard de la provision pour recherches techniques et économiques (supra, n° 15).

Dès lors, la provision comprendra à la clôture de chaque exercice

- un montant correspondant aux engagements subsistant en matière d'aides non remboursables
- la contrepartie des prêts accordés par la Haute Autorité (1)
- une réserve conjoncturelle dont le montant a été fixé, pour la réadaptation, à U.C. 10.000.000.

Au cours de l'exercice 1961-1962, la Haute Autorité a également décidé de déduire de la provision, à concurrence de U.C. 10.000.000, le montant pour lequel il lui apparaît certain que les engagements pris en matière d'aides non remboursables ne donneront pas lieu à réalisation effective. Cette décision explique en grande partie la diminution de la provision survenue en cours d'exercice.

21.- Engagements contractés et versements effectués par la Haute Autorité. Montant de la provision au 30 juin 1962

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la Haute Autorité, depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1962, la situation se présente comme suit :

-
- (1) Les prêts consentis par la Haute Autorité constituent une utilisation de la provision, mais, au point de vue comptable, ils ne diminuent pas, comme le feraient des subventions à fonds perdu, le montant de cette provision figurant au bilan. En effet, ces prêts entraînent le remplacement d'un élément d'actif (disponibilités) par un autre élément d'actif (débiteurs) sans, dès lors, que soit modifié le poste du passif correspondant, c'est-à-dire la provision.

affectations à la provision	U.C. 74.956.081,26
dépenses totales payées par la Haute Autorité	U.C. 29.038.588,25
soit, par différence,	U.C. 45.917.493,01
De ce montant, il y a lieu de déduire une somme de	U.C. 13.159.501,23
représentant :	
- le montant pour lequel il paraît certain que les engagements ne donneront pas lieu à réalisation effective	U.C. 10.000.000,--
- les remboursements de prêts intervenus en cours d'exercice ...	U.C. 40.734,22
- le montant nécessaire pour réduire à U.C. 10.000.000 la réserve conjoncturelle.....	U.C. 3.118.767,01
<hr/>	
Dès lors, le montant de la provision pour la réadaptation s'élève, au 30 juin 1962, à	U.C. 32.757.991,78

Cette provision se décompose comme suit :

1.- <u>Couverture des engagements subsistant pour aides non remboursables</u>	U.C. 17.146.506,64
Engagements contractés au 30 juin 1961	U.C. 25.882.670,49
Engagements nouveaux contractés au cours de l'exercice 1961-1962	U.C. 3.252.360,32
	<hr/>
	U.C. 29.135.030,81
A déduire :	U.C. 11.988.524,17
engagements excédentaires U.C. 10.000.000 (1)	
dépenses payées pendant l'exercice 1961-1962 U.C. 1.988.524,17	
2.- <u>Contrepartie des prêts versés et en instance</u>	U.C. 5.611.485,14
Au 30 juin 1961	U.C. 5.652.219,36
A déduire :	
remboursements intervenus au cours de l'exercice 1961-1962	U.C. 40.734,22
3.- Réserve conjoncturelle	U.C. 10.000.000,--

22.- Interventions de la Haute Autorité. Répartition en catégories

Les interventions financières de la Haute Autorité au titre de la réadaptation prennent la forme soit d'aides non remboursables (subventions à fonds perdu), soit d'aides remboursables (prêts). Elles peuvent être groupées en trois grandes catégories, à savoir :

(1) Montant pour lequel il paraît certain que les engagements pris ne donneront pas lieu à réalisation effective.

- aides fondées sur le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires

comprenant :

- a) des aides non remboursables octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques
- b) des aides non remboursables octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages belges, dans le cadre du programme de fermeture
- c) des aides remboursables (prêts) accordées en vue du relogement des travailleurs déplacés.

- aides fondées sur l'article 56 du traité

Il s'agit d'aides non remboursables, octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques.

- aides fondées sur l'article 95 du traité

comprenant :

- a) des aides non remboursables octroyées aux travailleurs des charbonnages belges se trouvant en chômage temporaire
- b) des aides non remboursables destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par suite de l'accumulation exceptionnelle des stocks
- c) des aides remboursables (prêts) destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière allemande par suite de l'accumulation exceptionnelle des stocks.

Au cours de l'exercice 1961-1962, de nouveaux versements ont été effectués au titre des trois catégories d'interventions rappelées ci-dessus pour un montant total de U.C. 2.168.569,12.

Le tableau n° 8 indique la situation au 30 juin 1962, pour les différentes catégories d'interventions, des contributions accordées par la Haute Autorité et des versements effectués par elle.

On trouvera, ci-après, diverses indications relatives aux interventions de la Haute Autorité qui ont pris la forme d'aides non remboursables. En ce qui concerne les prêts consentis au titre de la réadaptation, ils sont examinés dans le chapitre V de la présente partie du rapport.

Tableau n° 8 : INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE AU TITRE DE LA READAPTATION				
Situation arrêtée au 30 juin 1962 - Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.				
	Montant maximum des contributions accordées par la Haute Autorité	Versements effectués par la Haute Autorité		
		Exercices antérieurs	Exercice 1961-1962	Totaux
A.- SUBVENTIONS				
<u>Paragraphe 23</u>				
- aides de réadaptation classiques (1)	36.327.773,16	18.170.018,37	622.726,30	18.792.744,67
- programme de fermeture des charbonnages belges	6.780.000,--	2.162.747,74	911.632,46	3.074.380,20
<u>Article 56</u>				
- aides de réadaptation	4.751.740,63	-	369.399,91	369.399,91
<u>Article 95</u>				
- allocations spéciales de chômage	6.400.000,--	5.099.806,64	84.765,50	5.184.572,14
- aides au stockage	1.925.581,10	1.617.491,33	-	1.617.491,33
Total des subventions (1)	56.185.094,89	27.050.064,08	1.988.524,17	29.038.588,25
B.- PRETS				
<u>Paragraphe 23</u>				
- relogement des travailleurs licenciés	324.079,51	70.892,39	220.779,17	291.671,56
<u>Article 95</u>				
- aides au stockage	5.328.139,85	5.328.139,85	- 40.734,22	5.287.405,63
Total des prêts	5.652.219,36	5.399.032,24	180.044,95	5.579.077,19
Total général (1)	61.837.314,25	32.449.096,32	2.168.569,12	34.617.665,44
(1) En ce qui concerne les contributions accordées en vertu du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, il apparaît d'ores et déjà certain que des engagements de l'ordre de 10 millions d'unités de compte A.M.E. ne donneront pas lieu à réalisation. Ainsi que nous l'avons signalé, la Haute Autorité a diminué la provision pour réadaptation d'un montant correspondant.				

23.- Aides non remboursables aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques

Comme pour l'exercice précédent, les interventions nouvelles décidées par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1961-1962 ont été fondées sur l'article 56 du traité. En ce qui concerne les modalités régissant ces interventions, on voudra bien se référer au texte de notre rapport relatif à l'exercice 1958-1959 (volume I, chapitre II, paragraphe II, n° 23).

Ces interventions nouvelles concernent quinze entreprises allemandes pour un montant global de U.C. 1.169.375, un charbonnage belge pour un montant de U.C. 400.000 et douze entreprises françaises pour un montant global de U.C. 1.682.985,32, soit, au total, un montant de U.C. 3.252.360,32 pour 28 entreprises. Le nombre prévu de travailleurs bénéficiaires de ces nouvelles interventions est d'environ 10.700.

Le tableau n° 9 ci-après indique, pour chacun des pays, le montant total des aides non remboursables accordées et versées depuis le début du fonctionnement de la Haute Autorité jusqu'au 30 juin 1962, en vertu du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires et de l'article 56 du traité, à l'exclusion des aides accordées pour le programme de fermeture des charbonnages belges.

Tableau n° 9 : AIDES DE READAPTATION NON REMBOURSABLES (PARAGRAPHE 23 ET ARTICLE 56, A L'EXCLUSION DU PROGRAMME DE FERMETURE). Contributions accordées et versements effectués par pays. Situation arrêtée au 30 juin 1962. (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)					
P a y s	Contributions accordées (plafond)	Versements effectués			Solde non versé des contributions au 30 juin 1962
		au cours des exercices antérieurs	pendant l'exercice 1961-1962	totaux au 30 juin 1962	
Allemagne	19.104.796,95	6.605.969,98	441.993,91	7.047.963,89	12.056.833,06
Belgique	5.673.000,--	2.179.929,57	452.682,59	2.632.612,16	3.040.387,84
France	4.201.417,32	711.984,99	63.778,29	775.763,28	3.425.654,04
Italie	12.100.299,52	8.672.133,83	33.671,42	8.705.805,25	3.394.494,27
Totaux	41.079.513,79 (1)	18.170.018,37	992.126,21	19.162.144,58	21.917.369,21 (1)
(1) En ce qui concerne les contributions accordées en vertu du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, il apparaît d'ores et déjà certain que des engagements de l'ordre de 10 millions d'unités de compte A.M.E. ne donneront pas lieu à réalisation. Voir à ce sujet la foot-note (1) du précédent tableau.					

24.- Interventions dans le programme de fermeture des charbonnages belges

Les versements effectués au titre de la participation de la Haute Autorité à des programmes de fermeture atteignaient, au 30 juin 1962, le montant de U.C. 3.074.380,20 sur un crédit initial total de U.C. 6.780.000.

Rappelons que les interventions de la Haute Autorité prennent la forme d'aides non remboursables octroyées en vue de l'assainissement des mines belges. Le montant total de la contribution décidée par la Haute Autorité, soit U.C. 6.780.000, doit être affecté :

- à concurrence de U.C. 4.640.000 au paiement d'indemnités d'attente et de réinstallation suivant des modalités de calcul identiques à celles qui sont appliquées pour les aides habituelles de réadaptation et au paiement des frais de rééducation professionnelle
- à concurrence de U.C. 2.140.000 au paiement d'aides salariales aux conditions indiquées dans notre rapport 1959-1960 (Volume I, chapitre II, paragraphe II, n° 30).

Les paiements effectués jusqu'au 30 juin 1962 concernent les aides salariales à concurrence de U.C. 1.416.440 et les autres indemnités à concurrence de U.C. 1.657.940,20.

Seuls, des versements d'un montant de U.C. 911.632,46 ont été effectués, pendant l'exercice 1961-1962, au titre d'indemnités d'attente et de réinstallation. Aucun versement n'a été effectué au cours de l'exercice sur le crédit prévu pour le paiement d'aides salariales.

25.- Allocations spéciales temporaires de chômage

En ce qui concerne les allocations temporaires de chômage, la Haute Autorité avait versé, au 30 juin 1962, un montant de U.C. 5.184.572,14 sur un montant maximum prévu de U.C. 6.400.000. L'accord intervenu entre la Haute Autorité et le gouvernement belge, qui prévoyait le paiement de ces allocations jusqu'au 31 décembre 1961 (1), n'a pas été prorogé au-delà de cette date.

Le montant des versements effectués pendant l'exercice 1962 s'est élevé à U.C. 84.765,50.

26.- Aides destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle des stocks (aides au stockage)

Les "aides au stockage de charbon" prennent la forme soit d'aides remboursables (prêts), soit d'aides non remboursables.

On trouvera au tableau n° 10 ci-après le montant des engagements acceptés par la Haute Autorité et des versements effectués par elle pour chacune des deux catégories d'aides. Ce même tableau indique la répartition par pays des interventions de la Haute Autorité.

Tableau n° 10 : AIDES AU STOCKAGE - CONTRIBUTIONS ACCORDEES ET VERSEMENTS EFFECTUES Situation arrêtée au 30 juin 1962 (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)					
	Pays	Engagements	Versements effectués pendant		Totaux
			l'exercice en cours	les exercices antérieurs	
<u>Aides non remboursables</u>	Belgique	990.508,74	-	990.508,74	990.508,74
	France	589.130,21	-	589.130,21	589.130,21
	Pays-Bas	37.852,38	-	37.852,38	37.852,38
	Solde non utilisé	308.089,77	-	-	-
	Totaux	1.925.581,10	-	1.617.491,33	1.617.491,33
<u>Aides remboursables (prêts)</u>	Allemagne	5.328.139,85	- 40.734,22	5.328.139,85	5.287.405,63
Totaux généraux		7.253.720,95	- 40.734,22	6.945.631,18	6.904.896,96

Nous avons exposé dans nos précédents rapports (voir notamment notre rapport relatif à l'exercice 1958-1959, volume I, chapitre II, paragraphe II, n° 26 et 27) les modalités selon lesquelles les aides non remboursables sont accordées par la Haute Autorité. En ce qui concerne les aides remboursables (prêts), elles sont examinées dans le chapitre V de la présente partie de ce rapport.

(1) Voir notre rapport sur l'exercice 1960-1961, volume I, n° 22, ainsi que la décision 2/61 de la Haute Autorité publiée au Journal officiel des Communautés européennes n° 11 du 10.2.1961.

27.- Contrôle des interventions au titre de la réadaptation

Ainsi que nous l'avons signalé dans notre précédent rapport, les déclarations, relevés et décomptes introduits au titre de la réadaptation, habituellement par les services gouvernementaux des pays membres, font l'objet d'un examen approfondi par les services de la direction générale "Problèmes du travail, Assainissement et Reconversion". Cet examen a amené plusieurs redressements. La direction du Budget de la Haute Autorité vérifie à son tour la régularité des ordres de paiement et s'assure qu'ils restent dans la limite des crédits attribués par la Haute Autorité. Les contrôles par sondages, auxquels nous avons procédé auprès de cette dernière direction, ne soulèvent aucune observation de notre part.

PARAGRAPHE III : FRAIS FINANCIERS

28.- Montant et répartition des frais financiers

Pendant l'exercice 1961-1962, la Haute Autorité a payé les frais ci-après, groupés sous la rubrique "Frais financiers" :

1.- frais bancaires	U.C.	65.415,76
2.- frais relatifs à la conclusion d'emprunts	U.C.	1.333.273,29
3.- différences de change et arrondissements	U.C.	31.746,46
		soit un montant de
	U.C.	1.430.435,51

Précédemment, la Haute Autorité comptabilisait, parmi les frais financiers, l'intérêt qu'elle bonifie annuellement au fonds des pensions sur les avoirs de ce fonds, dont elle assure la gestion. Nous avons déjà signalé précédemment qu'à dater de l'exercice 1961-1962, elle avait décidé de porter directement cette charge en déduction de l'ensemble des intérêts et revenus de ses dépôts bancaires et de ses autres placements (supra, chapitre I, n° 9).

29.- Frais bancaires

Cette rubrique comprend, outre les frais portés en compte par les banques chargées d'opérations diverses (U.C. 4.015,93), le montant des frais relatifs à la gestion du portefeuille (titres et effets) constitué par la Haute Autorité, principalement en France, en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas.

Le montant brut des revenus du portefeuille est comptabilisé parmi les recettes de l'exercice (supra, chapitre I, n° 9). Le montant total des frais financiers relatifs à ce même portefeuille s'élève à U.C. 61.399,83 pour l'exercice 1961-1962 et comprend les commissions payées aux banques intervenantes ainsi que les courtages payés lors de l'achat des titres.

L'augmentation des frais s'explique par l'accroissement considérable du portefeuille intervenu en cours d'exercice (infra, chapitre III, n° 34).

30.- Frais d'emprunts

La Haute Autorité comptabilise sous ce poste les frais relatifs à la conclusion des emprunts qu'elle contracte en vue de se procurer des fonds qu'elle prête à son tour aux entreprises de la Communauté. La récupération de ces frais, qui sont donc comptabilisés définitivement comme dépenses de l'exercice au cours duquel ils ont été payés, est assurée par la légère majoration du taux d'intérêts que la Haute Autorité applique aux prêts qu'elle consent sur les fonds empruntés. Elle est ainsi répartie sur toute la durée des prêts.

Les frais comptabilisés pendant l'exercice se rapportent aux emprunts suivants :

- emprunts de FL 50.000.000 conclus aux Pays-Bas	U.C.	288.120,03
- emprunts de \$ 25.000.000 conclus aux U.S.A.	U.C.	974.748,97
- emprunts de FLUX 300.000.000 conclus au Luxembourg	U.C.	68.288,01
- divers	U.C.	2.116,28
		U.C. 1.333.273,29
soit au total		

Ces frais comprennent les commissions de prise ferme, les courtages, les frais d'impression des obligations et des prospectus, des honoraires juridiques, frais notariaux, etc. Nous relevons également, en ce qui concerne l'emprunt émis aux Etats-Unis, une prime d'émission de U.C. 250.000 constituant la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale à rembourser.

En ce qui concerne les dépenses régulièrement provoquées, chaque exercice, par le service des emprunts (intérêts, commissions, etc.), elles sont classées sous une autre rubrique intitulée "Dépenses du service des emprunts et des prêts". En contrepartie, les intérêts payés chaque année à la Haute Autorité, par les bénéficiaires des prêts consentis au moyen des fonds empruntés, sont comptabilisés comme ressources de l'exercice sous la rubrique "Recettes du service des emprunts, des garanties et des prêts".

L'excédent annuel de ces recettes sur les dépenses correspondantes permet de récupérer, chaque année, une partie des frais payés par la Haute Autorité lors de la conclusion des emprunts (frais financiers).

On trouvera des indications détaillées relatives aux recettes et dépenses du service des emprunts et des prêts dans le chapitre IV, paragraphe II de la présente partie du rapport.

31.- Différence de change et arrondissements

Les différences de change sont de nature essentiellement comptable. Elles sont dues à l'utilisation de cours fixes pour la comptabilisation des opérations.

Au 30 juin 1962, le compte "Différences de change et arrondissements" présentait un solde débiteur de U.C. 31.746,46.

C H A P I T R E I I I

LES AVOIRS NETS DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1962

32.- Montant et composition des avoirs nets au 30 juin 1962

Les avoirs nets détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1962 s'élèvent à U.C. 229.751.391,57.

Ce montant représente le solde de divers éléments d'actif et de passif qui peuvent être résumés comme suit :

<u>Eléments d'actif</u>	<u>U.C. 244.205.536,93</u>
- Disponible et placements à court et moyen terme	155.189.697,--
- Portefeuille-titres	37.908.581,43
- Prêts sur fonds ne provenant pas d'emprunts	44.730.095,58
- Débiteurs	1.767.167,91
- Intérêts et commissions courus mais non échus	4.609.995,01
<u>Eléments de passif</u>	<u>U.C. 14.454.145,36</u>
- Créiteurs	192.497,35
- Coupons échus à payer	1.384.232,59
- Fonds des pensions	10.105.687,09
- Intérêts et commissions courus, mais non encore échus	2.771.728,33

Nous donnons ci-après diverses indications relatives à la composition des postes "disponible et placements à court et moyen terme" et "portefeuille-titres" (paragraphe I) ainsi que des postes "débiteurs" et "créiteurs" du bilan (paragraphe II).

De plus, il nous paraît intéressant de fournir quelques renseignements, comme dans nos précédents rapports, sur la politique suivie par la Haute Autorité en ce qui concerne la gestion et le placement de ses fonds et sur les résultats de cette politique (paragraphe III: Gestion et placement des fonds). Un quatrième paragraphe traitera de l'affectation des avoirs au 30 juin 1962, c'est-à-dire de leur répartition entre les différents fonds, réserves et provisions créés par la Haute Autorité (paragraphe IV: Affectation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1962).

Les prêts sur fonds propres, dont le montant figure au bilan parmi les éléments d'actif, font l'objet d'un chapitre spécial (infra, chapitre V).

Quant au poste "coupons échus à payer", il était antérieurement compris parmi les créiteurs, la provision correspondante constituée par la Haute Autorité auprès de ses banquiers faisant l'objet d'un compte distinct inclus dans les débiteurs de l'institution. A dater de l'exercice 1961-1962, la Haute Autorité a fait apparaître sous une rubrique distincte, au passif de son bilan, le montant des coupons échus mais non encore payés de ses emprunts; quant à la provision constituée pour le paiement de ces coupons, elle reste dorénavant comprise parmi les disponibilités de l'institution.

Le montant net du fonds des pensions apparaît parmi les créanciers de la Haute Autorité puisque celle-ci a été chargée de gérer les sommes versées à ce fonds et que ces sommes sont reprises dans les éléments d'actif de l'institution. On trouvera les indications relatives au fonds des pensions dans le chapitre VII.

Les postes "intérêts et commissions courus mais non échus", figurant à l'actif et au passif du bilan, sont en rapport avec les opérations de placements, d'emprunts, de prêts et de garanties de la Haute Autorité. Ils résultent de la comptabilisation en recettes et en dépenses des intérêts débiteurs et créditeurs ainsi que des commissions courus pendant toute la durée de l'exercice financier. La partie de ces intérêts ou de ces commissions qui n'a pas encore été payée ou encaissée au 30 juin 1962 figure sous les rubriques précitées. Ces opérations comptables n'appellent aucun commentaire particulier.

PARAGRAPHE I : DISPONIBLE ET PLACEMENTS A COURT ET
MOYEN TERME. PORTEFEUILLE-TITRES

33.- Montant et répartition du "Disponible et placements à court et moyen terme" au 30 juin 1962

Sous la rubrique "Disponible et placements à court et moyen terme" sont groupés les postes suivants :

1.- Caisse	U.C.	7.238,78
2.- Compte chèque postal	U.C.	50.148,64
3.- Comptes bancaires à vue et à terme	U.C.	149.196.881,15
4.- Autres placements à court et à moyen terme avec engagements bancaires	U.C.	5.935.428,43
soit un montant total de	U.C.	155.189.697,--

Nous avons vérifié matériellement les existences en caisse à la clôture de l'exercice et nous avons constaté que leur montant concordait avec le solde comptable. Nous avons également, en ce qui concerne les dépôts bancaires, vérifié la concordance entre les soldes comptables et les montants figurant aux extraits de compte envoyés par les banques. Nous nous sommes enfin assuré, par les moyens habituels, de l'existence effective des bons, effets et titres en portefeuille.

Les sommes détenues en compte à vue dans les six pays de la Communauté, ainsi qu'en Suisse, aux États-Unis et en Grande-Bretagne, s'élevaient, au 30 juin 1962, à la contrevaletur de U.C. 8.892.512,39. Ce montant comprend les sommes détenues par différents établissements en vue du service des emprunts (U.C. 1.779.663,13), ainsi que les avoirs détenus par la délégation de la Haute Autorité à Londres (U.C. 4.848,21).

Quant aux sommes placées en comptes bancaires à termes divers, elles s'élevaient, au 30 juin 1962, à la contrevaletur de U.C. 140.304.368,76. Certains dépôts sont à moyen et même à long terme (échéance en 1965, 1966 et 1967).

Les sommes à vue et à terme sont déposées auprès d'une centaine de banques des pays de la Communauté, de Suisse, de Grande-Bretagne et des États-Unis.

Les autres placements à court et à moyen terme avec engagements bancaires s'élèvent à un montant de U.C. 5.935.428,43. Il s'agit d'effets cédés à la Haute Autorité avec la garantie de bonne fin des banques cédatantes qui en assurent, par ailleurs, la garde.

34.- Portefeuille-titres

La Haute Autorité a acheté des obligations de premier ordre, émises par les pouvoirs publics, par des organismes publics et semi-publics, ainsi que, pour une très petite part, par des sociétés industrielles, pour une valeur d'acquisition de U.C. 37.908.581,43 qui correspond au montant pour lequel ce portefeuille figure au bilan.

Rappelons qu'au 30 juin 1961, la valeur du portefeuille-titres s'élevait seulement à U.C. 9.778.711,89.

En règle générale, tous les titres sont conservés en dépôt par les banquiers qui ont servi d'intermédiaires pour leur acquisition. Nous avons contrôlé l'existence réelle de ces titres au moyen des relevés communiqués par les banquiers.

Au sujet de la politique suivie par la Haute Autorité pour le placement de ses avoirs, nous renvoyons au paragraphe III du présent chapitre.

PARAGRAPHE II : DEBITEURS ET CREDITEURS AU 30 JUIN 1962

35.- Montant et répartition des débiteurs et créditeurs

Les débiteurs de la Haute Autorité au 30 juin 1962 se répartissent comme suit :

- avances aux institutions communes	U.C.	493.532,65
- avances aux Communautés européennes	U.C.	818.108,29
- avance en vue de la poursuite d'une recherche technique	U.C.	300.000,--
- coupons à encaisser	U.C.	20.228,75
- comptes de tiers débiteurs	U.C.	60.749,63
- comptes du personnel	U.C.	70.362,07
- cautionnements (emballages et vidanges).....	U.C.	305,20
- dépenses à régulariser et divers	U.C.	3.881,32
		<hr/>
soit un montant total de	U.C.	1.767.167,91

Quant aux créditeurs, ils comprennent, au 30 juin 1962, les postes ci-après :

- Journal officiel (ventes à ventiler)	U.C.	72.272,24
- obligations à rembourser	U.C.	36.741,77
- immeuble de la rue des Belles-Feuilles à Paris	U.C.	7.133,01
- conférence "Progrès technique et Marché commun"	U.C.	19.000,--
- comptes de retenues du personnel	U.C.	39.253,84
- virements en cours	U.C.	3.589,95
- appointements à payer	U.C.	14.279,64
- divers à régulariser	U.C.	226,90
		<hr/>
soit un montant total de	U.C.	192.497,35

On trouvera, dans les numéros qui suivent, quelques indications relatives aux principaux postes débiteurs et créditeurs de la situation de la Haute Autorité.

36.- Avances aux institutions communes

Les sommes inscrites sous la rubrique "avances aux institutions communes" sont constituées principalement par le solde des avances de fonds faites par la Haute Autorité, dans le cadre de l'état prévisionnel de la Communauté, au Parlement européen, aux Conseils et à la Cour de justice pour permettre à ces institutions de couvrir leurs dépenses administratives. Une partie moins importante de ces avances résulte de prestations, fournitures ou paiements faits par la Haute Autorité au profit et pour le compte de ces institutions.

Au 30 juin 1962, les avances de fonds faites aux institutions communes pour la couverture de leurs dépenses administratives atteignaient, après déduction des dépenses payées par ces institutions jusqu'à cette date, un montant de U.C. 192.079,45 pour le Parlement européen, de U.C. 178.535,06 pour les Conseils et de U.C. 54.292,37 pour la Cour de justice.

37.- Avances aux autres Communautés européennes

Les avances aux autres Communautés européennes concernent, à concurrence de :

U.C.	701.631,50,	la Commission de la C.E.E.
U.C.	116.310,58,	la Commission de la C.E.E.A.
U.C.	94,69,	la Banque européenne d'investissements (1)
U.C.	71,52,	le Comité économique et social

L'existence des soldes débiteurs de la C.E.E. et de la C.E.E.A. s'explique, principalement, par les modalités convenues entre les trois exécutifs en ce qui concerne la gestion des services communs. (Voir, à ce sujet, notre rapport relatif à l'exercice 1960-1961, volume II, n° 69 à 71). Périodiquement les exécutifs procèdent à la répartition des dépenses payées par chacun d'eux, selon les clés de répartition convenues; le règlement est effectué par l'intermédiaire d'un compte courant ouvert dans la comptabilité de chaque institution au nom des deux autres exécutifs. A la suite des opérations de répartition concernant l'exercice 1961-1962, la C.E.E. et la C.E.E.A. restaient débitrices de respectivement U.C. 666.449,30 et U.C. 102.763,58.

Les soldes indiqués ci-dessus résultent également de la facturation aux exécutifs de Bruxelles des frais d'impression du Journal officiel concernant le dernier trimestre de l'exercice.

Signalons enfin que des remboursements doivent encore être effectués à la Haute Autorité par les deux Commissions pour des opérations afférentes à des exercices antérieurs. Le montant de ces arriérés, bien que sensiblement réduit au cours de l'exercice, reste relativement élevé (U.C. 22.105,40 pour la C.E.E. et U.C. 14.695,93 pour la C.E.E.A.) et il conviendrait de les régulariser dans le plus bref délai.

38.- Avance en vue de la poursuite d'une recherche technique

Sous ce poste figure une somme versée par la Haute Autorité et comptabilisée comme avance en attendant qu'un contrôle des frais de recherche qu'elle est destinée à couvrir, ait pu être effectué.

39.- Compte de tiers débiteurs

Cette rubrique se décompose comme suit :

(1) Ce montant était déjà dû au 30 juin 1960 et il conviendrait de le régulariser à bref délai.

- Caisse de péréquation-ferrailles	U.C.	7.488,38
- Commissaire aux comptes	U.C.	11.768,66
- Association du Foyer européen	U.C.	20.350,32
- Cercle des fonctionnaires	U.C.	116,66 (1)
- Ecole européenne	U.C.	4.148,70
- Débiteurs pour achat de publications	U.C.	9.446,84
- Débiteurs divers	U.C.	5.393,57
- Carnets de billets de chemin de fer	U.C.	2.036,50

Les sommes dues par la Caisse de péréquation-ferrailles, le Commissaire aux comptes, le cercle des fonctionnaires et l'Ecole européenne, résultent de paiements divers (émoluments notamment) effectués pour leur compte ou de fournitures qui leur ont été livrées par la Haute Autorité.

Quant aux sommes dues par l'association du Foyer européen, elles résultent d'avances de diverses natures consenties à cet organisme par la Haute Autorité. On trouvera à cet égard des indications plus détaillées dans la deuxième partie du présent rapport (voir notamment l'annexe VII).

En ce qui concerne le solde du compte "débiteurs divers", il comprend pour une grande partie des sommes dues par des tiers depuis plusieurs exercices (dans certains cas, ces dettes remontent aux exercices 1955-1956 et 1957-1958). Nous ne pouvons que déplorer, une fois de plus, le retard qu'apportent les services responsables à la régularisation de ces soldes et nous souhaitons vivement que l'on prenne, pour remédier à cette situation, les mesures énergiques qui s'imposent. Dans l'état actuel des choses, il nous est impossible de certifier que ces créances ont bien encore la valeur pour laquelle elles sont reprises au bilan.

Le solde du compte "carnets de billets de chemin de fer" représente la valeur des billets de chemin de fer à tarif réduit sur le trajet Luxembourg-Bruxelles, que la Haute Autorité achète à l'avance pour les mettre à la disposition des agents chargés de mission.

40.- Débiteurs publications

Ce poste comprend, d'une part, la valeur des publications déposées auprès d'organismes de vente et dont le paiement n'intervient qu'après vente effective et, d'autre part, les montants restant à recouvrer à la suite de ventes de publications effectuées directement par les services de la Haute Autorité.

41.- Comptes débiteurs du personnel

Parmi les soldes débiteurs des "comptes du personnel" figurent principalement les avances diverses consenties au personnel (avances sur traitements pour U.C. 4.401,36, avances ordinaires sur frais de mission pour U.C. 20.808,66, avances permanentes sur frais de mission pour U.C. 1.419,89, avances sur indemnités d'installation pour U.C. 13.830,99, avances à l'occasion de l'entrée et de la cessation des fonctions pour U.C. 15.623,60, avances sur frais de maladie pour U.C. 2.174,50, avances aux interprètes free-lance pour U.C. 4.298,07, etc ...).

Parmi les comptes débiteurs du personnel, nous relevons également un montant de U.C. 365,96 représentant des fonds avancés par la Haute Autorité aux agents entrés en fonction avant la mise en vigueur du texte ancien du statut, en vue de leur permettre de régulariser la situation résultant de leur affiliation rétroactive au fonds des pensions. Ce solde était déjà dû au 30 juin 1960 et aucun remboursement n'est intervenu au cours des deux exercices suivants. Nous souhaitons, dès lors, que la régularisation de ce compte intervienne dans les meilleurs délais.

(1) Une partie de ce montant (U.C. 111,86) était déjà due au 30 juin 1960.

42.- Dépenses à régulariser et divers (solde débiteur)

Cette rubrique comprend notamment :

- frais de réparation de voitures accidentées à rembourser par la compagnie d'assurances (U.C. 131,84)
- erreurs bancaires à régulariser (U.C. 1.126,42)
- frais de téléphone et telex de la délégation de Londres à ventiler (U.C. 2.513,37).

En ce qui concerne ce dernier poste, il s'agit de frais téléphoniques et télégraphiques comptabilisés à un compte transitoire aussi longtemps que leur répartition en communications officielles et privées n'est pas effectuée. Il est d'ailleurs regrettable que cette répartition ne soit pas intervenue avant la clôture de l'exercice, car la grande partie du montant cité ci-dessus correspond à des dépenses que la Haute Autorité aurait dû normalement imputer sur son état prévisionnel de l'exercice 1961-1962.

43.- Journal officiel à ventiler

Le montant repris sous ce poste représente, à concurrence de U.C. 72.000, la part estimative revenant aux diverses institutions des Communautés européennes dans le produit de la vente du Journal officiel pendant l'exercice 1961-1962. La répartition des recettes n'ayant pas encore été définitivement arrêtée, la part revenant aux autres institutions a été évaluée sur la base des résultats de l'exercice précédent.

Ce montant figure parmi les comptes créditeurs en attendant qu'il soit ventilé entre les institutions intéressées et qu'il leur soit effectivement versé.

44.- Obligations à rembourser

Sous cette rubrique, la Haute Autorité a comptabilisé la valeur d'obligations du portefeuille-titres (France) devenues remboursables avant la clôture de l'exercice.

Encore que la Haute Autorité ait été créditée en mai et juin 1962 du montant des remboursements, les titres en cause ont été maintenus par la banque intervenante dans le relevé détaillé du portefeuille appartenant à la Haute Autorité. Celle-ci, se basant sur ces relevés, n'a pas diminué la valeur du portefeuille et a dû, dès lors, porter le montant des sommes remboursées au crédit d'un compte transitoire dont la régularisation doit normalement intervenir à bref délai.

45.- Immeuble de la rue des Belles-Feuilles à Paris

Le montant figurant sous cette rubrique comprend le solde créditeur des versements effectués par la Commission de la C.E.E. et de la C.E.E.A. à titre d'acomptes sur leur quote-part dans les dépenses d'acquisition et d'aménagement d'un immeuble acheté en commun, à Paris, par les trois Communautés.

La réception définitive des travaux étant intervenue au cours de l'exercice 1961-1962, nous traitons des dépenses relatives à cet immeuble dans la seconde partie du présent rapport.

46.- Conférence "Progrès technique et Marché commun"

Le solde créditeur repris sous ce poste représente une avance de fonds faite par la Commission de la C.E.E. à la Haute Autorité en vue de liquider les dépenses occasionnées par la conférence "Progrès technique et Marché commun" organisée à Bruxelles, en commun par les trois Communautés européennes.

47.- Comptes de retenues du personnel

Il s'agit de retenues effectuées sur les appointements du personnel, mais non encore versées à divers organismes d'assurances sociales.

48.- Virements en cours

Pour des paiements de dépenses ordonnés à la fin du mois de juin 1962, l'institution n'a reçu l'avis d'exécution des banques qu'au début de juillet. Ces paiements ont été comptabilisés au débit d'un compte budgétaire par le crédit du compte transitoire "Virements en cours".

49.- Appointements à payer

Le solde du compte "appointements à payer" concerne, à concurrence de U.C. 3.510,19, les exercices clos (1) et, à concurrence de U.C. 10.769,45, l'exercice 1961-1962.

50.- Divers à régulariser (solde créditeur)

Sous ce poste figure un solde à régulariser (U.C. 71,37) du bureau de presse de Washington qui remonte à l'exercice 1960-1961.

PARAGRAPHE III : GESTION ET PLACEMENT DES FONDS

51.- Principes de base

Les principes de la politique de placement de la Haute Autorité et le mode de gestion de ses fonds au cours de l'exercice 1961-1962 sont restés identiques à ceux des exercices précédents. Dans sa politique de placement, la Haute Autorité s'est efforcée de tenir compte à la fois des nécessités de liquidité liées à l'accomplissement de ses activités et du souci d'obtenir la meilleure rentabilité de ses avoirs.

Des contrôles effectués et des renseignements reçus, il résulte que, tout en continuant sa politique habituelle de placement à court et moyen terme auprès des banques, la Haute Autorité a accru le montant de son portefeuille d'obligations dont le rendement est plus élevé que celui des dépôts bancaires. Ces titres portent la signature d'émetteurs d'un standing indiscuté; ils peuvent faire partie de biens pupillaires, du portefeuille de compagnies d'assurances au titre de leur réserve mathématique et ils peuvent enfin, dans la généralité des cas, être remis aux banques centrales pour sûretés d'avances éventuellement obtenues auprès de ces dernières.

52.- Rendement des fonds gérés par la Haute Autorité

Pendant les trois derniers exercices financiers, le montant global des intérêts produits par les dépôts bancaires et par le portefeuille a évolué de la manière suivante :

	<u>en milliers d'unités de compte A.M.E.</u>
Exercice 1959-1960	5.966
Exercice 1960-1961	6.625
Exercice 1961-1962	9.850

L'évolution des taux d'intérêts dans les différents pays de la Communauté, ainsi qu'aux Etats-Unis et en Suisse, n'a pas été suffisamment sensible pour influencer, au cours de l'exercice 1961-1962, les recettes d'intérêts de la Haute Autorité.

L'accroissement considérable des intérêts produits par les placements s'explique, en partie, par l'augmentation des avoirs de la Haute Autorité et par le développement des placements en titres.

(1) Ce solde se rapportant aux années 1956-1957, il y a longtemps que la régularisation aurait dû intervenir. La Haute Autorité nous a assuré qu'elle allait prendre les mesures nécessaires pour effectuer cette régularisation.

Il est par ailleurs imputable, pour un montant élevé, au fait que des intérêts produits au cours d'exercices antérieurs, mais portés provisoirement à des comptes bloqués, ont pu être libérés à la suite de nouveaux arrangements conclus par la Haute Autorité. Ces intérêts, qui apparaissaient antérieurement comme actifs et passifs conditionnels (1) au bilan de la Haute Autorité (pour un montant de U.C. 2.295.724,72 au 30 juin 1961), ont été repris parmi les recettes de l'exercice 1961-1962 et virés à la réserve spéciale. Cette opération a évidemment entraîné la disparition complète des postes actifs et passifs conditionnels dont il vient d'être question.

53.- Modalités particulières des placements effectués par la Haute Autorité

Nous avons déjà exposé dans nos précédents rapports que la Haute Autorité a passé avec certaines banques, dépositaires de fonds importants, des conventions permettant à ces dernières d'accorder des prêts à des industries de la Communauté à des taux d'intérêts relativement peu élevés. (Voir notre précédent rapport, volume I, n°48).

Sur base des renseignements qui nous ont été communiqués par la Haute Autorité, nous indiquons ci-dessous le montant des crédits à moyen et à long terme (jusqu'à 8 ans) mis à la disposition des industries de la Communauté au 30 juin 1962 par les établissements financiers auprès desquels des dépôts ont été constitués par la Haute Autorité.

Montant des crédits à moyen et à long terme

	<u>Monnaies nationales</u>	<u>Milliers d'unités de compte A.M.E.</u>
Allemagne	DM 149.000.000	37.250
Belgique	FB 436.250.000	8.072
France	NF 91.000.000	18.432
Italie	LIT 5.100.000.000	8.160
Luxembourg	FLUX 200.000.000	4.000
Pays-Bas	-	-
		<hr/> 75.914

Toujours en ce qui concerne les modalités des placements, nous avons signalé au numéro précédent la disparition des rubriques "actifs et passifs conditionnels" figurant aux bilans antérieurs de la Haute Autorité. On se souviendra que certains établissements financiers, dépositaires de fonds appartenant à la Haute Autorité et produisant intérêt à un taux quelque peu inférieur à celui du marché, avaient accepté, en contrepartie, d'accorder des crédits à long terme en vue de la construction de logements ouvriers. Une partie de l'intérêt produit par les fonds de la Haute Autorité était par ailleurs portée à des comptes bloqués; dans l'hypothèse où la Haute Autorité aurait retiré ses dépôts à l'expiration de leur terme, les sommes inscrites aux comptes bloqués auraient servi à compenser la perte d'intérêt éventuellement subie par les établissements financiers.

Au cours de l'exercice 1961-1962, la Haute Autorité a conclu de nouveaux arrangements qui, en allongeant le terme et en modifiant la forme des placements effectués auprès des établissements en cause, leur donnent toute garantie et maintiennent, tout au moins en grande partie, l'avantage qui leur avait été consenti antérieurement. En contrepartie, la totalité de l'intérêt devient disponible pour la Haute Autorité et est encaissée aux échéances normales.

(1) Voir notre précédent rapport, volume I, n° 55

PARAGRAPHE IV : AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1962

54.- Nature et montant des affectations

Les avoirs nets de la Communauté à la clôture du dixième exercice ont reçu les affectations suivantes :

- Fonds de garantie	U.C.	100.000.000,--
- Réserve spéciale	U.C.	46.209.802,29
- Provisions pour aides financières		
recherches techniques et économiques	U.C.	21.859.203,66
réadaptation	U.C.	32.757.991,78
- Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	U.C.	26.924.393,84
- Engagements conditionnels	U.C.	2.000.000,--
Total des avoirs nets de la Haute Autorité au 30 juin 1962	U.C.	229.751.391,57

Si l'on considère, d'une part, que les recettes de l'exercice, non comprises les recettes destinées au fonds des pensions, ont atteint un montant de U.C. 51.314.316 et que, d'autre part, les dépenses de l'exercice, non comprises celles du fonds des pensions, s'élèvent à U.C. 32.873.158,56, l'influence de ces opérations sur l'évolution des diverses réserves et provisions apparaît au tableau n° 11 ci-après. Ce tableau indique également les transferts effectués entre les diverses provisions.

Tableau n° 11: MOUVEMENT DES RESERVES ET PROVISIONS PENDANT L'EXERCICE 1961-1962							
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)							
	Fonds de garantie	Réserve spéciale	Provision pour recherches techniques et économiques	Provision pour réadap- tation	Provision pour dépenses admi- nistratives et solde non affec- té (1)	Engagement conditionnel	T o t a l
- Montant au 30 juin 1961	100.000.000	35.873.049,10	17.867.686,83	44.653.656,86	12.915.841,34	-	211.310.234,13
- Affectation pendant l'exercice		10.408.513,25	6.815.875,94	3.252.360,32	28.837.566,49	2.000.000	51.314.316,--
- Virement d'une provi- sion à une autre		- 6.344,30	+1.536.180,64	-13.159.501,23	+11.629.664,89	-	0,--
	100.000.000	46.275.218,05	26.219.743,41	34.746.515,95	53.383.072,72	2.000.000	262.624.550,13
- Dépenses de l'exer- cice		65.415,76	4.360.539,75	1.988.524,17	26.458.678,88	-	32.873.158,56
- Montant au 30 juin 1962	100.000.000	46.209.802,29	21.859.203,66	32.757.991,78	26.924.393,84	2.000.000	229.751.391,57
(1) La provision pour dépenses administratives et solde non affecté comprend également le solde des emprunts et des prêts de la Haute Autorité et les commissions de garantie.							

De ce tableau, il résulte que la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice, c'est-à-dire l'augmentation des avoirs de la Haute Autorité (U.C. 18.441.157,44), se répartit comme suit entre les réserves et les provisions :

- Montants nets portés en augmentation	U.C.	30.336.822,52
de la réserve spéciale	U.C.	10.336.753,19
de la provision pour re- cherches techniques	U.C.	3.991.516,83
de la provision pour dépenses administratives et du solde non affecté	U.C.	14.008.552,50
des engagements conditionnels	U.C.	2.000.000,--
 - Montant net porté en diminution de la provision pour réadaptation	 U.C.	 11.895.665,08

soit, par différence, une augmentation nette de U.C. 18.441.157,44
correspondant à l'augmentation des avoirs nets de la Haute Autorité.

55.- Le fonds de garantie

Le fonds de garantie est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité éventuellement non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

56.- La réserve spéciale

La réserve spéciale comprend exclusivement les sommes appartenant à la Haute Autorité et ne provenant pas directement du prélèvement, c'est-à-dire les intérêts des placements et des prêts accordés au moyen des fonds propres ainsi que les amendes et les majorations de retard encaissées par la Haute Autorité. En principe, la réserve spéciale est destinée à l'octroi de prêts en vue de la construction de maisons ouvrières.

Au 30 juin 1962, la réserve spéciale atteignait un montant de U.C. 46.209.802,29, ce qui représente une augmentation de U.C. 10.336.753,19 par rapport à la situation au 30 juin 1961.

Cette augmentation résulte des éléments ci-après :

Montants portés en augmentation de la réserve :

- recettes autres que le prélèvement de l'exercice 1961-1962	U.C.	10.408.513,25
- intérêts bancaires et re- venus du portefeuille	U.C.	9.849.835,15
- intérêts perçus sur prêts	U.C.	519.348,02
- amendes et intérêts de retard	U.C.	39.330,08

Sommes portées en diminution de la réserve U.C. 71.760,06

- frais bancaires	U.C.	65.415,76
- virement au solde non affecté	U.C.	6.344,30

soit, par différence,
une augmentation de U.C. 10.336.753,19

Le montant de U.C. 6.344,30 viré au solde non affecté provient des commissions de garantie versées pendant les trois exercices précédents par une entreprise de la Communauté et portées, jusqu'au 30 juin 1961, à la réserve spéciale. La Haute Autorité a décidé, au cours de l'exercice 1961-1962, que les recettes provenant des commissions touchées en contrepartie des garanties qu'elle accorde seront dorénavant affectées à la provision pour dépenses administratives.

Sur la réserve spéciale d'un montant de U.C. 46.209.802,29 au 30 juin 1962, la Haute Autorité avait consenti à la même date des prêts s'élevant, amortissements déduits, à un montant de U.C. 41.544.744,35 sur lequel une somme de U.C. 36.251.248,92 avait été effectivement versée aux emprunteurs.

57.- Provisions pour recherches techniques et économiques et pour la réadaptation

Nous avons déjà donné, au chapitre II, paragraphe I et II, n° 16 et 21 et au tableau n° 11 ci-dessus, diverses indications relatives à la provision pour recherches techniques et économiques et à la provision pour réadaptation. Nous renvoyons, dès lors, à ces indications.

58.- Provision pour dépenses administratives et solde non affecté

Cette provision, d'un montant de U.C. 26.924.393,84, comprend le montant disponible des avoirs au 30 juin 1962 pour lequel la Haute Autorité n'a pas décidé d'affectation.

Ainsi que nous l'avons signalé dans notre précédent rapport (volume I, n° 53 et 54), cette rubrique englobe notamment l'excédent des recettes sur les dépenses afférentes au service des emprunts et des prêts correspondants ou, en d'autres termes, la partie récupérée des frais antérieurement payés par la Haute Autorité lors de la conclusion d'emprunts. Depuis cet exercice, la Haute Autorité porte également au poste "provision pour dépenses administratives et solde non affecté" le montant net des commissions perçues en rémunération de la garantie qu'elle donne aux emprunts conclus par des entreprises de la Communauté.

59.- Engagements conditionnels

Il s'agit, en fait, d'une provision destinée à permettre à la Haute Autorité de parer à l'insuffisance éventuelle des réserves mathématiques du fonds des pensions provoquée par la mise en vigueur du statut révisé et de l'augmentation des pensions qui en résultera. En attendant une décision définitive de la Haute Autorité sur la somme exacte à affecter au fonds des pensions, un montant de U.C. 200.000.000 a été inscrit, à titre de provision, sous une rubrique distincte du bilan.

C H A P I T R E I V

EMPRUNTS CONCLUS ET PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE

60.- Généralités et plan de l'exposé

En vertu des articles 49, alinéa 3 et 50 du traité, la Haute Autorité peut contracter des emprunts pour se procurer des fonds qu'elle met à la disposition des entreprises en vue de participer au financement de leurs investissements. Aux termes de l'article 51 du traité, les fonds obtenus par emprunts ne peuvent être utilisés que pour consentir des prêts.

Depuis le début de son activité, la Haute Autorité a contracté de multiples emprunts sur les marchés étrangers et sur ceux de la Communauté pour un montant nominal de près de U.C. 305.350.000. Des prêts ont été consentis, pour un montant correspondant, à des entreprises des six pays de la Communauté.

Rappelons que, depuis les récentes modifications (1) apportées au contrat de nantissement conclu en 1954 entre la Haute Autorité et la Banque des règlements internationaux (connu sous la désignation d'"Act of Pledge"), la Haute Autorité est autorisée, grâce au renforcement de son crédit, à contracter des emprunts qui ne sont plus couverts par les dispositions du contrat de nantissement. Au 30 juin 1962, la Haute Autorité avait contracté des emprunts dans le cadre de l'Act of Pledge pour un montant de U.C. 228.331.627,86 (amortissements déduits), et des emprunts en dehors de l'Act of Pledge pour un montant de U.C. 38.344.288,87 (amortissements déduits).

Tous les postes qui intéressent les emprunts et les prêts correspondants de la Haute Autorité sont groupés sous une même rubrique, tant à l'actif qu'au passif du bilan, quelle que soit leur nature.

Dans un premier paragraphe du présent chapitre, on trouvera des indications relatives aux montants, caractéristiques et modalités des emprunts contractés par la Haute Autorité et des prêts correspondants octroyés aux entreprises.

Dans un second paragraphe figurent quelques renseignements concernant les intérêts et les commissions sur emprunts et sur prêts comptabilisés par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1961-1962.

PARAGRAPHE I : CARACTERISTIQUES ET MODALITES DES EMPRUNTS ET DES PRETS

61.- Tableau des emprunts - Renseignements divers

Dans nos rapports précédents, nous avons indiqué les principaux éléments du mécanisme des emprunts contractés par la Haute Autorité et des prêts octroyés aux entreprises. Dans le tableau ci-après, nous indiquons d'une manière schématique les principales caractéristiques de tous les emprunts contractés par la Haute Autorité jusqu'à la clôture du dernier exercice.

Rappelons que, hormis une seule exception signalée dans le tableau n°12, le montant de chaque emprunt est versé à la Haute Autorité dans la devise du pays dans lequel il est contracté. Pour la première fois, la Haute Autorité a contracté un emprunt remboursable en plusieurs monnaies au choix du prêteur (infra, n°62).

En ce qui concerne les emprunts conclus au cours des exercices antérieurs, la Haute Autorité a opéré régulièrement les amortissements prévus par les contrats. L'institution nous a signalé qu'aucune modification de ces contrats n'est intervenue en cours d'exercice.

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1960-1961, volume 1, n°57.

Tableau n° 12: EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE AUTORITE POUR CONSENTIR DES PRETS DESTINES A DES INVESTIS- SEMENTS INDUSTRIELS OU A LA RECONVERSION ET A LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES. Situation arrêtée au 30 juin 1962. (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)						
Emprunt (catégorie, pays et année d'émissions)	Montant ini- tial de l'em- prunt	Forme de l'emprunt ou désignation des prêteurs	Taux d'émis- sion	Taux d'inté- rêt nom- inalet annuel (en %)	Durée de l'em- prunt	Encours au 30 juin 1962 (amortisse- ments dé- duits)
<u>Emprunts "pledge"</u>						
U.S.A. 1954	100.000.000,--	Gouvernement des U.S.A. par l'in- termédiaire de l'Export-Import Bank		3 ⁷ / ₈	25	84.100.000,--
U.S.A. 1957	35.000.000,--	Emission d'obligations en Dollars U.S. (à concurrence de \$ 25.000.000,--)	au pair	5,50	18	25.000.000,--
		Emission de bons au porteur en Dol- lars U.S. (à concurrence de \$ 7.000.000,--)	au pair	5	3-5	-
		Emprunt en Dollars U.S. auprès de banques (à concurrence de \$ 3.000.000,--)		5	3-5	-
U.S.A. 1958	50.000.000,--	Emission d'obligations en Dollars U.S. (à concurrence de \$ 35.000.000)	97 %	5	20	35.000.000,--
		Emission de bons au porteur en Dol- lars U.S. (à concurrence de \$ 15.000.000,--)	99,72) 99,64) 99,56)	4,50	5	5.000.000,--
U.S.A. 1960	35.000.000,--	Emission d'obligations en Dollars U.S. (à concurrence de \$ 25.000.000)	97 %	5 ³ / ₈	20	25.000.000,--
		Emission de bons au porteur en Dol- lars U.S. (à concurrence de \$ 10.000.000,--)	au pair	4 ³ / ₄ 4 ⁷ / ₈ 5	3-4-5	10.000.000,--
Suisse 1956	11.434.268,96	Emission d'obligations en FS	au pair	4 ¹ / ₄	18	11.434.268,96
Allemagne 1955	12.500.000,--	Emprunts en DM auprès de banques allemandes		3,75	25	10.536.075,--
Allemagne 1956	744.362,49	Emprunt en DM auprès d'une banque allemande		4,25	20	643.129,20
Belgique 1955	4.000.000,--	Emprunt en FB auprès d'un établis- sement financier belge		3,50	26	3.460.000,--
Luxembourg 1955	500.000,--	Emprunt en FB et FLUX auprès d'une banque luxembourgeoise		3,50	25	346.000,--
Luxembourg 1957	2.000.000,--	Emprunt auprès d'un établissement d'assurances sociales luxembour- geois		5 ³ / ₈	25	2.000.000,--
Luxembourg 1961	2.000.000,--	Emprunt auprès d'un établissement d'assurances sociales luxembour- geois		5,25	25	2.000.000,--
Pays-Bas 1961 (1)	13.812.154,70	Emission d'obligations en FL	au pair	4,50	20	13.812.154,70
<u>Emprunts "hors pledge"</u>						
U.S.A. 1962 (1)	25.000.000,--	Emission d'obligations en Dollars U.S.	99 %	5,25	20	25.000.000,--
Suisse 1961	2.058.168,41	Emprunt en FS auprès d'une banque suisse	au pair	4 ³ / ₄	2-3-4-5	2.058.168,41
Luxembourg 1961 (1)	523.689,52	Emprunt en FS auprès d'une banque luxembourgeoise	au pair	4,50	2-3-4-5	523.689,52
Luxembourg 1961 (1)	2.000.000,--	Emprunt en FLUX auprès de deux éta- blissements d'assurances sociales luxembourgeois		5	25	2.000.000,--
Luxembourg 1962 (1)	6.000.000,--	Emission d'obligations en FLUX	au pair	4,75	15	6.000.000,--
Pays-Bas 1961	2.762.430,94	Emprunt en FL auprès de banques néerlandaises	au pair	4,50	5	2.762.430,94
T O T A U X	305.335.075,02					266.675.916,73

(1) Ces emprunts ont été contractés pendant l'exercice 1961-1962.

62.- Emprunts conclus au cours de l'exercice 1961-1962

Le montant total des emprunts contractés par la Haute Autorité pendant l'exercice 1961-1962 s'élève à U.C. 47.335.844,22; exception faite d'un emprunt de U.C. 2.000.000 contracté au Grand-Duché de Luxembourg, les fonds empruntés ont été affectés à l'octroi de prêts pour faciliter les investissements industriels et la reconversion.

Les emprunts contractés pendant l'exercice sont les suivants :

FL 50.000.000 (U.C. 13.812.154,70). Il s'agit d'un emprunt obligataire, émis dans le cadre des dispositions de l'Act of Pledge, sur le marché néerlandais. Il a une durée de 20 ans, est remboursable en 15 annuités et a été émis au pair à un taux d'intérêt de 4,5 % l'an. Il s'agit de la première émission obligataire de la Haute Autorité sur un marché financier de la Communauté; elle a fait l'objet d'un contrat de prise ferme souscrit par un consortium bancaire néerlandais.

§ 25.000.000 (U.C. 25.000.000). La Haute Autorité a émis cet emprunt obligataire sur le marché américain. Le prix d'émission a été fixé à 99 %. L'emprunt porte intérêt au taux de 5,25 % l'an; il a une durée de 20 ans et est remboursable à partir de la sixième année. L'émission a fait l'objet d'un contrat de prise ferme de la part du syndicat bancaire qui a déjà réalisé les opérations précédentes de la Haute Autorité.

FS 2.290.000 (U.C. 523.689,52). Cet emprunt, conclu à la fin de l'exercice précédent, a seulement été versé au cours de l'exercice 1961-1962. Il complète un autre, d'un montant plus important (FS 9.000.000), conclu antérieurement auprès d'une banque suisse. L'emprunt de FS 2.290.000 a été accordé par une institution bancaire de la Communauté (Luxembourg) au taux de 4 1/2 %; il est remboursable en 4 annuités à compter du 15 janvier 1963.

FLUX 80.000.000 et FLUX 20.000.000 (U.C. 1.600.000 et U.C. 400.000). Ces emprunts ont été accordés par deux établissements d'assurances sociales luxembourgeois au taux de 5 % l'an pour une période de 25 ans. Ils sont remboursables en 21 annuités fixes à compter du 1er octobre 1966.

FLUX 300.000.000 (U.C. 6.000.000). Il s'agit d'un emprunt obligataire placé sur le marché luxembourgeois et dont le montant est réparti en titres au porteur de FLUX 5.000 et FLUX 25.000. Les obligations sont productives d'intérêts au taux de 4,75 % l'an. L'emprunt a une durée de 15 ans et est remboursable, au pair, en 10 annuités. Il est de plus assorti d'une option de change au profit des porteurs qui auront la faculté, moyennant un certain préavis, de demander le paiement des titres et des coupons, soit en FLUX, soit en DM, soit en dollars U.S.

63.- Tableau des prêts

Nous avons exposé dans nos précédents rapports les dispositions générales régissant l'octroi de prêts, par la Haute Autorité, au moyen du produit des emprunts qu'elle contracte. D'une façon générale, la Haute Autorité prête les fonds empruntés à un taux et à des conditions correspondant à ceux des emprunts eux-mêmes sans autre marge que celle nécessaire à la couverture des frais d'émission et des frais financiers nécessités par le service des emprunts et des prêts. Ces prêts servent à financer partiellement des projets soumis par les entreprises de la Communauté, les emprunteurs se procurant, par recours à leurs fonds propres ou à des fonds de tiers, des ressources complémentaires. Les garanties obtenues par la Haute Autorité sont de natures diverses ainsi qu'on peut le constater à l'examen du tableau n°14.

Le tableau n°13 ci-après indique les principales caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité sur les fonds provenant d'emprunts; il mentionne également, dans une colonne spéciale, les fonds d'emprunts non encore versés au 30 juin 1962 à des emprunteurs de la Haute Autorité.

Ajoutons que les prêts destinés au financement d'investissements industriels ou à la reconversion ont été octroyés à plus de 120 entreprises sidérurgiques

Tableau n° 13: PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE AU MOYEN DE FONDS PROVENANT D'EMPRUNTS				
Situation arrêtée au 30 juin 1962.				
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)				
	Montant des prêts consentis par la Haute Autorité, amortissements déduits	Durée des prêts (nombre d'années)	Taux d'intérêt annuel (en %)	Fonds d'emprunts non versés au 30.6.1962
I.- PRETS POUR INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET RECONVERSION				
	<u>226.982.637,--</u>			
Consentis au moyen des emprunts				
U.S.A. 1954	84.100.000,--	25 et 20	4,10 et 5 ⁷ / ₈	
U.S.A. 1957	25.000.000,--	18 et 5	5 ⁷ / ₈	
U.S.A. 1958	40.000.000,--	20	5 ⁵ / ₈	
U.S.A. 1960	35.000.000,--	20	5 ⁷ / ₈	
U.S.A. 1962	11.000.000,-- (1)	20	5 ³ / ₄	14.000.000,--
Suisse 1956	11.434.268,96	18	4 ⁷ / ₈	
Suisse 1961	2.058.168,41	2-3-4-5	5	
Luxembourg 1955	70.930,--	25	3,75	
Luxembourg 1961	523.689,52 (1)	2-3-4-5	5	
Luxembourg 1962	6.000.000,-- (1)	15	5	
Pays-Bas 1961	2.762.430,94	5	5 et 4 ⁷ / ₈ (2)	
Pays-Bas 1961	9.033.149,17 (1)	20	4 ⁷ / ₈	4.779.005,53
II.- PRETS POUR MAISONS OUVRIERES				
	<u>19.314.274,20</u>			
Consentis au moyen des emprunts				
Allemagne 1955	10.536.075,--	25	4	
Allemagne 1956	643.129,20	20	4,5	
Belgique 1955	3.460.000,--	26	3,75	
Luxembourg 1955 (3)	275.070,--	25	5 ⁵ / ₈	
Luxembourg 1957 (3)	1.800.000,--	25	5 ⁵ / ₈	
Luxembourg 1957	200.000,--	25	5 ⁵ / ₈	
Luxembourg 1961 (3)	1.700.000,-- (4)	25	5,40	
Luxembourg 1961	300.000,--	25	5,50	
Luxembourg 1961	400.000,-- (1)	25	5,50 (5)	1.600.000,--
T O T A U X	246.296.911,20			20.379.005,53

- (1) Ces prêts ont été octroyés pendant l'exercice 1961-1962.
- (2) Une partie de ces prêts a été consentie aux mêmes bénéficiaires et aux mêmes conditions d'intérêts que certains prêts accordés au moyen de l'emprunt suivant émis dans le cadre de l'Act of Pledge aux Pays-Bas en 1961
- (3) Ces prêts ont été consentis à des établissements belges.
- (4) En même temps que ces prêts sur fonds d'emprunts en vue de la construction de maisons ouvrières la Haute Autorité a accordé aux mêmes entreprises deux prêts d'un montant de U.C. 3.000.000,-- sur la réserve spéciale.
- (5) Ces prêts ont été "jumelés" avec d'autres prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts (réserve spéciale). Comme ces derniers fonds peuvent être prêtés à des taux d'intérêts très modiques, le taux d'intérêt unique réclamé pour l'ensemble des prêts s'établit à un niveau relativement bas.

et charbonnières tandis que les prêts servant au financement de constructions ouvrières ont été accordés, soit à des établissements spécialisés, soit à quelques banques et entreprises industrielles.

64.- Répartition des prêts par secteur d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues

Dans le tableau n°14, nous présentons la ventilation des prêts sur fonds d'emprunt pour leur montant nominal et pour leur en-cours au 30 juin 1962, en fonction des pays et des secteurs d'activité qui en ont bénéficié et en fonction de la nature des garanties reçues par la Haute Autorité.

Tableau n°14 : PRETS SUR FONDS D'EMPRUNT PAR SECTEUR D'ACTIVITE, PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES. Situation arrêtée au 30 juin 1962. Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.		
	Montant initial des prêts consentis	Montant des prêts amortissements déduits
1.- Répartition par secteur d'activité	284.956.069,49	246.296.911,20
Houillères et cokeries	89.272.968,84	72.696.373,84
Centrales thermiques	46.259.600,--	38.858.510,--
Mines de fer	19.654.778,--	16.344.770,--
Sidérurgie	106.697.668,16	99.082.983,16
Logements pour mineurs et sidérurgistes	23.071.054,49	19.314.274,20
2.- Répartition par pays	284.956.069,49	246.296.911,20
Allemagne (et Sarre)	160.668.857,07	135.660.978,78
Belgique	30.833.701,65	27.942.771,65
France	54.464.400,--	50.054.765,--
Italie	36.989.110,77	31.738.395,77
Luxembourg	2.000.000,--	900.000,--
Pays-Bas	-	-
3.- Répartition en fonction des garanties		246.296.911,20
Garantie des Etats membres plus clause négative		31.276.000,--
Garantie des Etats membres		12.402.062,36
Caution d'établissements financiers plus hypothèque		86.880.636,82
Caution d'établissements financiers		11.801.107,70
Hypothèque de 1er rang		52.901.276,05
Hypothèque de 2ème rang		2.972.909,93
Caution de groupements industriels plus clause négative		21.497.800,--
Caution de groupements industriels		26.565.118,34

65.- Principales modalités des prêts consentis au cours de l'exercice 1961-1962

Nous avons déjà indiqué ci-dessus que les emprunts contractés par la Haute Autorité pendant l'exercice 1961-1962 ont atteint un montant de U.C. 47.335.844,22 et que, à l'exception d'un montant de U.C. 2.000.000 réservé à l'octroi de prêts en vue de la construction de logements ouvriers, les fonds empruntés seront utilisés en vue de consentir des prêts destinés à favoriser les investissements industriels et la reconversion.

Au 30 juin 1962, le montant effectivement prêté par la Haute Autorité au moyen des emprunts de l'exercice ne s'élevait qu'à U.C. 26.956.838,69. Le solde n'était pas encore versé à des emprunteurs, plusieurs contrats étant toutefois en cours de négociation et de conclusion.

On trouvera ci-après quelques renseignements relatifs aux prêts octroyés par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1961-1962.

a - Le produit de l'emprunt de § 25.000.000 émis aux U.S.A. a été réparti sous forme de prêts, à concurrence de § 11.000.000, entre quatre entreprises allemandes. Ces prêts ont été accordés pour une durée de 20 ans et portent intérêt au taux de 5 3/4 % l'an. Au 30 juin 1962, un montant de § 14.000.000 restait encore à prêter.

b - L'emprunt de U.C. 523.689,52 contracté auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois complète un emprunt plus important contracté en 1961 auprès d'une banque suisse. Les indications relatives à ces emprunts et aux prêts correspondants ont déjà été données dans notre précédent rapport (volume I, n°60 et 64, a).

c - Deux prêts à des entreprises allemandes ont été accordés sur le produit de l'emprunt luxembourgeois de FLUX 300.000.000 (U.C. 6.000.000). Ils portent intérêt au taux de 5 % et ont une durée de 15 ans.

d - Le produit de l'emprunt néerlandais de FL 10.000.000 (U.C. 2.762.430,94) a été entièrement prêté au cours de l'exercice à dix entreprises sidérurgiques allemandes et à deux entreprises sidérurgiques italiennes. Ces prêts sont remboursables en une seule fois après 5 ans et portent intérêt au taux de 5 % et 4 7/8 % l'an; ce dernier taux d'intérêt est appliqué à une partie des prêts qui ont été octroyés en même temps et aux mêmes entreprises que certains prêts accordés au moyen du produit de l'emprunt néerlandais de FL 50.000.000, dont il est question ci-après.

e - Au moyen du produit de l'emprunt obligataire de FL 50.000.000 (U.C. 13.812.154,70) émis aux Pays-Bas, la Haute Autorité a décidé l'octroi de sept prêts d'un montant total de U.C. 9.033.149,17 destinés au financement d'investissements industriels et à des opérations de reconversion. Parmi les bénéficiaires de ces prêts, figurent quatre entreprises allemandes, une entreprise belge et une entreprise italienne. Ces prêts portent intérêt au taux de 4 7/8 % l'an et sont remboursables en 20 ans aux mêmes conditions que l'emprunt au moyen duquel ils ont été consentis.

Sur le produit total de l'emprunt, un montant de U.C. 4.779.005,53 restait encore à verser pour des opérations de reconversion, les contrats étant en cours de conclusion au moment de la clôture de l'exercice.

f - Sur le produit de l'emprunt luxembourgeois de FLUX 100.000.000 (U.C. 2.000.000), un prêt de U.C. 400.000 a été consenti à un organisme de crédit luxembourgeois en vue du financement de la construction de maisons ouvrières en complément d'un autre prêt de même montant (U.C. 400.000) prélevé sur la réserve spéciale (1). Le "mélange" de ces prêts prélevés sur deux catégories différentes de fonds a permis de les assortir d'un taux unique d'intérêt relativement bas, fixé à 3 1/4 % l'an. Quant à la durée de ces prêts, elle a été fixée à environ 24 1/2 ans.

g - Il y a lieu de signaler que, pendant l'exercice 1961-1962, la Haute Autorité a reprêté à une entreprise française, en vue d'opérations de reconversion, le montant du remboursement anticipé d'un prêt antérieurement octroyé sur le produit d'un emprunt contracté au Luxembourg (en 1955 au taux de 3,5 %) pour la construction de maisons ouvrières. Ce prêt a été consenti au taux d'intérêt de 3,75 % l'an et est remboursable en 21 ans.

Tous les prêts accordés par la Haute Autorité sont assortis des garanties habituelles (hypothèques, cautions, garantie de l'Etat, etc...).

66.- Respect des engagements souscrits par les entreprises bénéficiaires des prêts

Des contrôles que nous avons effectués, il résulte que, pour tous les prêts accordés, les contrats ont été respectés, les garanties valablement constituées et les amortissements correctement opérés. Au cours de l'exercice, aucune modification

(1) Voir infra, chapitre V.

n'a affecté, à notre connaissance, les contrats de prêts.

La Haute Autorité nous a par ailleurs signalé et confirmé que les rapports et informations relatifs à l'avancement des travaux lui parviennent régulièrement et qu'aucun fait susceptible d'entraîner une intervention de sa part n'a été constaté.

PARAGRAPHE II : INTERETS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS ET SUR PRÊTS
SOLDES D'EXPLOITATION DES DIFFERENTS EMPRUNTS

67.- Montant global et répartition des intérêts et des commissions

Comme nous l'avons déjà signalé, la Haute Autorité comptabilise, en dépenses et en recettes, le montant total des intérêts et commissions courus pendant toute la durée de l'exercice sur les emprunts et sur les prêts correspondants.

Pour l'exercice 1961-1962, la situation de ces intérêts et commissions s'établit comme suit :

Intérêts dus à la Haute Autorité	U.C. 12.185.151,07
intérêts proprement dits sur prêts	U.C. 11.872.829,30
intérêts sur fonds non encore versés à des emprunteurs	U.C. 312.321,77
Intérêts et commissions dus par la Haute Autorité pour ses em- prunts	U.C. 11.684.819,79
Par différence, on obtient un excédent de recettes de	U.C. 500.331,28

On trouvera au tableau n°15, pour chacun des emprunts contractés par la Haute Autorité et pour les prêts correspondants, le montant des intérêts et commissions courus pendant l'exercice 1961-1962 et, par différence, le solde favorable ou défavorable des comptes d'exploitation.

L'excédent des recettes sur les dépenses doit couvrir, en principe, les frais que la Haute Autorité a payés antérieurement lors de la conclusion de ses emprunts (frais d'émission), principalement lors de l'émission d'emprunts obligataires aux Etats-Unis, en Suisse et aux Pays-Bas. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, la récupération de ces frais, que la Haute Autorité comptabilise définitivement comme dépenses de l'exercice au cours duquel ils ont été payés, est échelonnée sur toute la durée de l'emprunt et des prêts correspondants.

Une analyse détaillée du tableau qui suit fait ressortir l'importance de certains soldes défavorables au 30 juin 1962. Ils s'expliquent, en grande partie, par l'intérêt modique bonifié à la Haute Autorité sur la partie des fonds provenant de trois emprunts qui, à la clôture de l'exercice, n'était pas versée à des emprunteurs.

Sans doute sera-t-il toujours difficile d'obtenir que le produit des emprunts puisse être versé aux entreprises bénéficiaires des prêts le jour même où il a été encaissé. Il reste qu'aucun effort ne doit être négligé pour réduire au strict minimum le décalage entre les deux opérations et obtenir des entreprises qu'elles remplissent, dans les délais prévus, toutes les formalités, et notamment celles relatives à la constitution des sûretés qui leur incombent. Sur ce point, il apparaît que certains progrès pourraient encore être réalisés.

Notons enfin à titre d'information que, au 30 juin 1962, le compte d'exploitation de l'emprunt de U.C. 4.000.000 contracté en Belgique en 1955 et des prêts correspondants présentait un solde défavorable de U.C. 68,49. Cette perte s'explique

par le paiement d'un droit de garde dont il n'a pas été tenu compte lors de la fixation des conditions de prêt.

Tableau n°15 : INTERETS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS ET SUR PRETS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE 1961-1962					
Montants exprimés en unités de compte A.M.E.					
Emprunts	Intérêts et commissions courus sur emprunts et dépenses accessoires	Intérêts courus sur prêts et recettes accessoires	Intérêts courus sur des fonds provenant d'emprunts et non versés à des entreprises bénéficiaires de prêts	Soldes défavorables	Soldes favorables
1.- Emprunts "Pledge"					
Emprunt U.S.A. 1954	3.554.762,38	3.603.320,52	-	-	48.558,14
Emprunt U.S.A. 1957	1.549.470,64	1.618.605,16	4.235,24	-	73.369,76
Emprunt U.S.A. 1958	2.265.992,99	2.510.669,06	-	-	244.676,07
Emprunt U.S.A. 1960	1.803.202,90	1.979.966,95	-	-	176.764,05
Emprunt Suisse 1956	513.532,--	557.649,87	4.402,38	-	48.520,25
Emprunt Pays-Bas 1961	583.657,38	357.013,04	147.374,17	79.270,17	-
Emprunts Allemagne 1955 et 1956	461.177,76	463.907,12	11,01	-	2.740,37
Emprunt Belgique 1955	133.810,95	133.742,46	-	68,49	-
Emprunts Luxembourg 1955, 1957 et 1961	230.302,40	233.041,14	1.786,22	-	4.524,96
	11.095.909,40	11.457.915,32	157.809,02	79.338,66	599.153,60
2.- Emprunts "hors Pledge"					
Emprunt Pays-Bas 1961	126.894,39	99.119,03	38.656,97	-	10.881,61
Emprunt Suisse 1961	102.897,22	102.087,28	-	809,94	-
Emprunt Luxembourg 1961	22.487,20	25.020,69	-	-	2.533,49
Emprunt Luxembourg 1961	76.750,--	4.583,32	57.062,70	15.103,98	-
Emprunt Luxembourg 1962	118.750,--	125.000,--	-	-	6.250,--
Emprunt U.S.A. 1962	141.131,58	59.103,66	58.793,08	23.234,84	-
	588.910,39	414.913,98	154.512,75	39.148,76	19.665,10
	11.684.819,79	11.872.829,30	312.321,77	118.487,42	618.818,70

C H A P I T R E V

PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS NE PROVENANT PAS D'EMPRUNTS

68.- Généralités. Origine des fonds utilisés par la Haute Autorité et répartition des prêts consentis par elle

En plus des prêts consentis au moyen des emprunts qu'elle contracte, la Haute Autorité peut accorder des prêts à l'aide de fonds provenant d'autres sources.

Celles-ci sont au nombre de deux. Il y a lieu de les distinguer nettement, car elles impliquent des pouvoirs différents dans le chef de la Haute Autorité.

A.- Etant donné le silence du traité, il est admis que la Haute Autorité peut disposer, pour consentir des prêts dans le cadre des objectifs du traité, de ses ressources propres autres que le prélèvement. Ces ressources comprennent les revenus du placement des fonds du prélèvement, les intérêts des prêts consentis sur les fonds propres, les amendes et les intérêts de retard encaissés par la Haute Autorité. Le montant de ces ressources est porté à "une réserve spéciale" et les prêts consentis au moyen de cette réserve sont habituellement appelés "prêts sur la réserve spéciale".

B.- On considère également que, dans la mesure où en vertu des dispositions du traité, la Haute Autorité peut disposer des recettes du prélèvement pour payer des dépenses (qu'il s'agisse de dépenses administratives, de dépenses pour recherches techniques et économiques ou de dépenses de réadaptation), elle peut, pour le même objet, utiliser ces ressources en vue de consentir des prêts. Comme les ressources que la Haute Autorité décide de consacrer aux dépenses administratives, aux recherches techniques et économiques et à la réadaptation sont portées à des provisions qui figurent au passif du bilan, les prêts octroyés au moyen de ces ressources sont imputés sur les différentes provisions et habituellement appelés "prêts sur provisions" ou "autres prêts".

Pour ces deux catégories principales de prêts, le montant restant dû à la Haute Autorité s'établissait comme suit au 30 juin 1962 (1) :

- prêts sur la réserve spéciale en vue de la construction de maisons ouvrières (2)	U.C. 36.251.248,92
- prêts sur provisions	U.C. 8.478.846,66
	U.C. 44.730.095,58

(1) Ces montants diffèrent du montant nominal des prêts consentis par la Haute Autorité pour les deux raisons suivantes :

- pour certaines opérations décidées par la Haute Autorité, le montant total du prêt accordé n'était pas encore versé, le 30 juin 1962, au bénéficiaire du prêt.
- des amortissements partiels (normaux ou anticipés) ont été effectués pour plusieurs prêts consentis par la Haute Autorité au cours d'exercices antérieurs. On trouvera des indications plus détaillées à ce sujet dans les développements et les tableaux du présent chapitre.

(2) On trouvera dans l'annexe III de la présente partie du rapport diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières.

PARAGRAPHE I : PRETS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION
DE MAISONS OUVRIERES

69.- Montant et répartition des prêts consentis sur la réserve spéciale

Comme nous l'avons déjà signalé, la Haute Autorité porte à la réserve spéciale ses ressources autres que les fonds du prélèvement (revenus des placements, intérêts des prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de ses ressources propres, amendes et intérêts de retard). Au 30 juin 1962, la réserve spéciale atteignait un montant de U.C. 46.209.802,29 (supra, chapitre III, paragraphe IV, n°56).

A cette même date, la Haute Autorité avait consenti des prêts sur cette réserve pour un montant nominal de U.C. 42.444.217,71 ramené, à la suite des amortissements déjà effectués, à U.C. 41.544.744,35. Sur ce dernier montant, une somme de U.C. 36.251.248,92 avait été effectivement versée aux emprunteurs et restait due à la Haute Autorité au 30 juin 1962.

Ces prêts peuvent être subdivisés en deux groupes selon qu'ils concernent :

	<u>Montant initial des prêts</u> U.C.	<u>Montant des prêts au 30.6.1962</u> (amortissements déduits) U.C.	<u>Montant versé par la Haute Autorité au 30.6.1962</u> (Amortissements déduits) U.C.
- les deuxième, troisième et quatrième programmes de construction de mai- sons ouvrières	42.078.942,59	41.228.444,63	35.982.949,20
- le deuxième programme expérimental de cons- truction de maisons ou- vrières	365.275,12	316.299,72	268.299,72
	<u>42.444.217,71</u>	<u>41.544.744,35</u>	<u>36.251.248,92</u>

A.- PRETS ACCORDES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES
DE CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

70.- Modalités essentielles des interventions de la Haute Autorité

Rappelons que le premier programme de construction de maisons ouvrières, entièrement terminé, a été financé au moyen de prêts provenant d'emprunts tandis que les deuxième et troisième programmes ont été financés à la fois par des prêts sur fonds d'emprunts (voir supra, chapitre IV) et par des prêts sur la réserve spéciale, auxquels s'ajoutent des prêts complémentaires consentis par les établissements financiers ou les banques bénéficiaires des prêts de la Haute Autorité.

C'est d'ailleurs en considération du taux d'intérêt très modique accepté par la Haute Autorité pour les prêts consentis sur la réserve spéciale que les bénéficiaires s'engagent à reprêter à leur tour à des entreprises industrielles ou à des organismes spécialisés de la Communauté (appelés emprunteurs finals), le montant des prêts obtenus, augmenté des montants complémentaires qu'ils se procurent eux-mêmes sur le marché national. L'ensemble de ces fonds est habituellement prêté à un taux d'intérêt unique qui, tenant compte du taux peu élevé exigé par la Haute Autorité pour les fonds qu'elle fournit, se situe à un niveau intéressant par rapport aux conditions du marché.

Les programmes d'exécution des travaux financés doivent être approuvés et sont contrôlés par la Haute Autorité qui exige également, en garantie des prêts consentis, des sûretés dont la nature peut varier.

Au cours de l'exercice 1961-1962, un quatrième programme de construction de maisons ouvrières a été financé suivant les mêmes modalités que le précédent. Dans le cadre de ce quatrième programme, des prêts sur la réserve spéciale d'un montant total de U.C. 17.639.239,34 ont été consentis. L'ensemble de ce quatrième programme de construction doit permettre la réalisation de 20.000 logements et porte sur 45 millions d'unités de compte A.M.E., dont la partie la plus importante devra être obtenue par voie d'emprunts sur les marchés des capitaux des pays de la Communauté.

71.- Montant et caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité

Le tableau n°16 ci-après fournit diverses indications relatives au montant (converti en unités de compte A.M.E.) et aux caractéristiques de l'ensemble des prêts consentis par la Haute Autorité sur la réserve spéciale au 30 juin 1962 et répartis par programmes de construction et par pays.

Nous insistons sur le fait que ces prêts ont été consentis dans la monnaie du pays auquel appartient l'emprunteur de la Haute Autorité, donc sans risque de change pour les emprunteurs, ce qui facilite sensiblement le financement de la construction des maisons ouvrières.

Pour les prêts figurant au tableau n°16, la Haute Autorité a obtenu les sûretés suivantes :

Allemagne et Sarre	: titres hypothécaires
Belgique et Luxembourg	: garantie de l'Etat
Pays-Bas	: mise en nantissement de titres de collectivités publiques
Italie	: caution pour deux prêts; les deux autres prêts ont été consentis sur notoriété (1)
France	: obligations hypothécaires du Crédit foncier.

72.- Nouveaux prêts consentis pendant l'exercice

Au cours de l'exercice financier 1961-1962, dix-neuf nouveaux prêts (compris dans le tableau n°16 ci-après) ont été consentis sur la réserve spéciale en vue de la réalisation des troisième et quatrième programmes de construction de maisons ouvrières.

Le tableau n°16 indique les caractéristiques principales de ces prêts. Ils se répartissent comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Nombre de prêts</u>	<u>Montant total</u>
France	8	U.C. 8.101.987,82
Allemagne	8	U.C. 7.650.000,--
Italie	2	U.C. 2.500.000,--
Luxembourg	1	U.C. 400.000,--

Conformément aux modalités déjà appliquées antérieurement par la Haute Autorité, tous ces prêts portent intérêt à un taux très peu élevé. Ils ont une durée

(1) La Haute Autorité a estimé que l'importance relativement modeste des sommes en cause et le standing financier de l'emprunteur lui permettaient de consentir ces prêts sur notoriété.

Tableau n°16 : PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES. REPARTITION PAR PROGRAMMES DE CONSTRUCTION ET PAR PAYS Situation arrêtée au 30 juin 1962.						
Programmes, pays et nombre d'établissements emprunteurs	Montant des prêts			Durée des prêts (nombre d'années)	Conditions spéciales	
	Montant initial des prêts (U.C.)	Montant versé par la Haute Autorité au 30 juin 1962 amortissements non déduits (U.C.)	Montant net dû par les emprunteurs, amortissements déduits, au 30 juin 1962 (U.C.)		Montant complémentaire mis à la disposition des emprunteurs finals (en devises)	Taux d'intérêt pour les emprunteurs finals
<u>Deuxième programme</u>						
Allemagne (3 établissements)	8.095.490,--	8.095.490,--	7.550.092,17	30	DM 49.763.968,72	5 ou 5 1/4
Belgique (1 établissement)	600.000,--	600.000,--	600.000,--	24		1,125
France (1 établissement)	3.038.245,44	3.038.245,44	2.988.722,04	20		4,25
Italie (2 établissements)	816.000,--	816.000,--	816.000,--	3-5	LIT 350.000.000,--	5
Pays-Bas (1 établissement)	1.104.972,37	1.104.972,37	957.790,05	30	FL 16.000.000,--	4
Luxembourg (1 établissement)	200.000,--	200.000,--	200.000,--	23,5		3,5
	13.854.707,81	13.854.707,81	13.112.604,26			
<u>Troisième programme</u>						
Allemagne (6 établissements)	8.350.700,--	8.350.700,--	8.242.305,59	26-33	DM 87.608.504,40	4,5-6
Belgique (1 établissement)	300.000,--	300.000,--	300.000,--	25	FB 100.000.000,--	4,75
France (1 établissement)	1.012.748,48	1.012.748,48	1.012.748,48	30		
Pays-Bas (1 établissement)	621.546,96	621.546,96	621.546,96	26,5	FL 4.500.000,--	3,5
Luxembourg (1 établissement)	300.000,--	300.000,--	300.000,--	25		3,5
	10.584.995,44	10.584.995,44	10.476.601,03			
<u>Quatrième programme</u>						
Allemagne (8 établissements)	7.650.000,--	6.342.750,--	6.342.750,--	25-35	DM 98.048.000,--	0,25-5,30
France (7 établissements)	7.089.239,34	4.050.993,91	4.050.993,91	20-35		
Italie (2 établissements)	2.500.000,--	1.600.000,--	1.600.000,--	25-31	LIT 3880.000.000,--	2,25
Luxembourg (1 établissement)	400.000,--	400.000,--	400.000,--	24		3,25
	17.639.239,34	12.393.743,91	12.393.743,91			
T O T A U X G E N E R A U X	42.078.942,59	36.833.447,16	35.982.949,20			

variant, suivant le cas, de 20 à 35 ans. Ces prêts doivent servir au financement de la construction de logements destinés à être vendus ou loués à des travailleurs des entreprises relevant de la C.E.C.A.

En ce qui concerne les prêts accordés en Allemagne (pour un montant global de U.C. 7.650.000), les bénéficiaires se sont engagés à mettre à leur tour, à la disposition des emprunteurs finals et à un taux allant de 0,25 à 6 %, des montants qui varient entre DM 1.075.000 et DM 34.929.000.

En Italie, le bénéficiaire du prêt le plus important consenti par la Haute Autorité (U.C. 2.240.000) doit procurer lui-même aux emprunteurs finals un montant complémentaire de LIT 3.880.000.000 au taux d'intérêt maximum de 2,25 %.

Le prêt consenti au Grand-Duché de Luxembourg a été "jumelé", ainsi que nous l'avons déjà signalé (supra, chapitre IV), avec un autre prêt consenti au même bénéficiaire au moyen de fonds empruntés.

Les modalités arrêtées par la France sont quelque peu différentes. Si les emprunteurs ne s'engagent pas formellement à fournir eux-mêmes des montants complémentaires, la Haute Autorité leur a toutefois imposé de ne reprêter les fonds qu'en faveur de logements dont le plan de financement comporte une contribution effective

des employeurs et des divers organismes professionnels pour des montants au moins égaux à ceux de l'apport indirect de la Haute Autorité. Celle-ci s'est réservé le droit de contrôler le respect de cette condition et de s'assurer que les loyers des logements financés restent compris dans des limites raisonnables, compte tenu du coût de ces ressources additionnelles.

73.- Respect des engagements souscrits par les emprunteurs. Etat d'avancement des travaux

Pendant l'exercice 1961-1962, les amortissements ont été effectués par les emprunteurs conformément aux clauses des contrats de prêts conclus avec la Haute Autorité. Aucune modification importante concernant ces contrats n'est intervenue au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la Haute Autorité nous a confirmé qu'elle reçoit régulièrement les informations lui permettant de suivre l'état d'avancement des travaux et que, à la suite de ces rapports, elle n'a pas dû intervenir pour imposer aux bénéficiaires des prêts le respect de leurs engagements.

Notons particulièrement que la direction générale "Problèmes du travail, assainissement et reconversion" procède au contrôle de l'utilisation des fonds prêtés. Cette direction générale nous a signalé qu'elle exerce, à la fois, un contrôle de caractère administratif et des vérifications sur place. Le premier est réalisé par la constitution d'un fichier de contrôle dans lequel sont consignés les renseignements relatifs aux dates de début et d'achèvement des travaux. Au cas où ces renseignements ne sont pas communiqués dans un délai normal par les bénéficiaires des prêts, une lettre de rappel leur est envoyée. Pendant l'exercice 1961-1962, plus de 400 lettres de rappel ont été établies. Les réponses à ces lettres ont fait connaître à la direction générale les causes précises de retard et lui ont permis de mettre à jour son fichier et ses statistiques.

Quant aux contrôles sur place ils ont été effectués par des fonctionnaires de la direction générale sur 49 chantiers de quatre pays de la Communauté et ont porté sur environ 9.850 logements.

B.- PRETS CONSENTIS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (deuxième programme)

74.- Montant et caractéristiques des prêts

Nous avons déjà exposé dans nos précédents rapports les modalités essentielles des prêts consentis par la Haute Autorité dans le cadre du deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières.

Rappelons que la Haute Autorité participe au financement de ce programme, d'une part, au moyen d'aides non remboursables considérées comme dépenses de recherches techniques et économiques (pour les frais de recherches proprement dits et pour faire face à l'augmentation des coûts des constructions due à l'application de procédés nouveaux) et, d'autre part, en consentant des prêts.

En ce qui concerne les prêts, ils ont été octroyés en grande partie au moyen des ressources du prélèvement portées à la provision pour recherches techniques et économiques et, pour une partie moins importante, au moyen de la réserve spéciale.

Au 30 juin 1962, la situation globale des prêts accordés par la Haute Autorité s'établissait comme suit :

	<u>Montant nominal des prêts</u>	<u>Montant restant dû à la Haute Autorité (amortissements déduits)</u>
	U.C.	U.C.
Prêts consentis au moyen de la provision pour recherches techniques et économiques	2.955.196,20	2.899.769,47
Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale	365.275,12	268.299,72
	<u>3.320.471,32</u>	<u>3.168.069,19</u>

Les prêts consentis au moyen de la provision pour recherches techniques et économiques sont analysés dans le paragraphe suivant.

Quant aux prêts accordés sur la réserve spéciale, leur situation au 30 juin 1962 est établie au tableau ci-après. Relevons que, au cours de l'exercice, un nouveau prêt de LIT 30.000.000 (U.C. 48.000) a été accordé dans le cadre du deuxième programme expérimental pour répondre à une augmentation du coût de certaines constructions. En ce qui concerne les autres prêts déjà accordés au cours d'exercices antérieurs, les amortissements prévus par les contrats ont été normalement effectués.

Pays et bénéficiaires de prêts	Montant initial des prêts accordés	Versements effectués au 30.6.1962 (amortissements déduits)
<u>Allemagne</u> (1 banque)	107.100,--	74.072,12
<u>Belgique</u> (1 société nationale de logements)	12.000,--	-
<u>France</u> (1 société immobilière)	90.175,12	88.303,34
<u>Italie</u> (3 sociétés de logements)	148.000,--	97.924,26
<u>Luxembourg</u> (1 banque)	8.000,--	8.000,--
Total	365.275,12	268.299,72

En ce qui concerne l'état d'avancement, au 30 juin 1962, du second programme de construction expérimentale, la Haute Autorité nous signale que sur 2.172 logements financés, 1.512 étaient achevés et 660 en construction.

PARAGRAPHE II : PRETS SUR PROVISIONS

75.- Généralités

Au 30 juin 1962, le montant des prêts consentis par la Haute Autorité au moyen des ressources du prélèvement portées aux provisions s'établissait comme suit : (en unités de compte A.M.E.)

	Montant nominal initial des prêts	Montant nominal des prêts (amortissements déduits)	Montant dû à la Haute Autorité (amortissements déduits)
Prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques (construc- tion expérimentale de mai- sons ouvrières)	2.955.196,20	2.899.769,47	2.899.769,47
Prêts sur la provision pour la réadaptation	5.652.219,36	5.611.485,14	5.579.077,19
	8.607.415,56	8.511.254,61	8.478.846,66

De ce tableau, il résulte que, au 30 juin 1962, une somme de U.C. 32.407,95 devait encore être versée aux bénéficiaires des prêts consentis sur la provision pour la réadaptation.

A. - PRETS POUR LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (deuxième programme) CONSENTIS AU MOYEN DE LA PROVISION POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

76.- Au cours de l'exercice 1961-1962, aucun prêt nouveau n'a été octroyé sur la provision dans le cadre du deuxième programme de construction expérimentale.

Rappelons que les prêts consentis au moyen des fonds de la provision pour recherches techniques et économiques sont octroyés à des banques et, surtout, à des établissements ou instituts spécialisés dans la construction de logements. Ces fonds, prêtés à un taux légèrement supérieur à celui que la Haute Autorité réclame pour ses prêts directs octroyés dans le cadre des programmes ordinaires de construction, doivent être affectés à la réalisation de projets agréés par la Haute Autorité et contrôlés conjointement par ses agents et par les instituts chargés des recherches. Notons que l'intérêt de ces prêts se situe nettement en deçà des taux prévalant sur le marché et que leur durée est relativement longue (36 ans).

Le tableau ci-après donne quelques renseignements sur le montant et les caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité.

Tableau n°18 : PRETS POUR LE SECOND PROGRAMME DE CONSTRUCTION EXPERIMENTALE CONSENTIS SUR LA PROVISION POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES (en unités de compte A.M.E.)			
Pays et bénéficiaires des prêts	Montant des prêts accordés	Versements effectués au 30.6.1962 (amortissements déduits)	Sûretés obtenues par la Haute Autorité
<u>Allemagne</u> (3 banques)	1.294.650,--	1.264.868,43	titres hypothécaires
<u>Belgique</u> (1 société nationale de logements)	450.000,--	444.972,08	garantie de l'Etat
<u>France</u> (4 sociétés immobilières et 1 entreprise)	671.209,18	659.022,64	caution
<u>Italie</u> (2 sociétés de logements)	225.000,--	220.914,88	caution
<u>Pays-Bas</u> (1 société de logements)	239.337,02	234.991,44	caution
<u>Luxembourg</u> (1 banque)	75.000,--	75.000,--	garantie de l'Etat
Total	2.955.196,20	2.899.769,47	

B.- PRETS SUR LA PROVISION POUR READAPTATION

77.- Au moyen des fonds portés à la provision pour la réadaptation, la Haute Autorité a octroyé des prêts de deux catégories. Ils peuvent être définis comme suit :

	<u>Montant engagé ou prêté par la Haute Autorité</u> U.C.	<u>Montant versé aux emprunteurs au 30.6.1962 (amortissements déduits)</u> U.C.
Prêts en vue d'alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle de stocks	5.328.139,85	5.287.405,63
Prêts pour le financement de constructions destinées au relogement des travailleurs déplacés	324.079,51	291.671,56
soit au total	5.652.219,36	5.579.077,19

La nature, le but et les modalités des interventions de la Haute Autorité ont été examinés et commentés dans un rapport précédent (1).

(1) Rapport sur l'exercice financier 1959-1960, volume I, chapitre V, paragraphe III, n°78 à 80.

En ce qui concerne les prêts destinés à aider les entreprises obligées de stocker des quantités importantes de charbon, rappelons qu'ils ont été consentis à des entreprises allemandes pour un délai de cinq ans, sans intérêt, dans la monnaie nationale des entreprises bénéficiaires. Ces prêts sont garantis par le gouvernement allemand.

Au cours de l'exercice 1961-1962, aucun nouveau prêt n'a été consenti; un amortissement de U.C. 40.734,22 a été opéré.

Au titre du financement de constructions destinées au relogement des travailleurs déplacés, aucune nouvelle intervention de la Haute Autorité n'est à signaler. Sur un montant de NF 1.600.000 (U.C. 324.079,51), prêté à un établissement français au cours de l'exercice 1959-1960, un montant de U.C. 291.671,56 était versé au 30 juin 1962. On sait que ce prêt a été consenti pour une durée de 40 ans à un taux modique et qu'il est versé par tranches successives, à des conditions fixées par le contrat.

C.- PRET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE CONSENTI SUR LA PROVISION POUR DEPENSES ADMINISTRATIVES

78.- Le prêt de U.C. 720.000 consenti par la Haute Autorité au gouvernement luxembourgeois en 1957 en vue de la construction de l'Ecole européenne a été intégralement remboursé par anticipation au cours de l'exercice 1961-1962.

C H A P I T R E VI

ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE PAR CAUTIONS ET GARANTIES

79.- Principales caractéristiques et montant des engagements pris par la Haute Autorité

Les articles 51, 2 et 54 du traité autorisent la Haute Autorité à accorder sa garantie à des prêts contractés par des entreprises.

Les engagements pris par la Haute Autorité et les droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie apparaissent, pour mémoire, au passif et à l'actif du bilan. A titre indicatif, la Haute Autorité y mentionne le montant des engagements qu'elle a souscrits.

Le montant global indiqué pour mémoire, au bilan au 30 juin 1962, s'élève à U.C. 30.010.468,17. Il se décompose comme suit :

- a.- garantie accordée par la Haute Autorité à un emprunt d'une contrevaieur de U.C. 432.000 contracté en 1958 par une entreprise de la Communauté pour une durée de 10 ans. Compte tenu des amortissements du prêt déjà opérés au 30 juin 1962, la garantie de la Haute Autorité portait encore, à cette date, sur un montant de U.C. 338.902,38.
- b.- garantie accordée à un emprunt contracté par une entreprise de la Communauté pour laquelle la Haute Autorité a obtenu, à titre de "contre-garantie", une hypothèque sur les terrains et les installations existants et à édifier (1). L'emprunt garanti par la Haute Autorité a une durée de 20 ans et s'élève à un montant en monnaie nationale égal à U.C. 9.758.844. La garantie de la Haute Autorité couvre, en plus du capital emprunté, une prime de remboursement ainsi que les intérêts et frais divers. Compte tenu de l'étendue des engagements de la Haute Autorité et des amortissements déjà opérés au 30 juin 1962, la garantie de la Haute Autorité portait encore, à cette date, sur un montant de U.C. 10.921.565,79.

Ce montant a été établi sans tenir compte des intérêts également garantis par la Haute Autorité.

- c.- garantie accordée à un emprunt obligataire d'une contrevaieur de U.C. 18.750.000 émis par une entreprise de la Communauté. L'emprunt garanti par la Haute Autorité a une durée de 20 ans. En contrepartie de sa créance éventuelle, la Haute Autorité a obtenu des hypothèques sur les installations industrielles de cette entreprise.

En rémunération de ses garanties, la Haute Autorité touche une commission dont le montant figure parmi les recettes de l'exercice.

(1) Cette hypothèque couvre également des prêts d'un montant très important consentis à cette même entreprise par la Haute Autorité au moyen de fonds empruntés.

C H A P I T R E VII

LE FONDS DES PENSIONS

80.- Dispositions du statut et du règlement général

Nous avons exposé dans nos rapports précédents les dispositions relatives au financement du régime des pensions(1).

Rappelons que les avoirs destinés à assurer ce financement sont détenus par la Haute Autorité qui les gère au même titre que ses autres avoirs et dans les conditions fixées par elle. Sur ces avoirs, la Haute Autorité bonifie annuellement au fonds des pensions un intérêt forfaitaire de 3,5 % l'an.

81.- Le fonds des pensions

Le montant du fonds atteignait, au 30 juin 1961, un montant de	U.C. 8.494.070,92
auquel s'ajoute la partie des intérêts de l'exer- cice 1960-1961 qui n'a pas été répartie, pour un montant (2) de	U.C. 8.076,10
Au cours de l'exercice 1961-1962, le fonds s'est accru d'une somme globale de	U.C. 1.603.540,07
ce qui porte le montant du fonds, au 30 juin 1962, à	U.C. 10.105.687,09

La part de chaque institution dans l'accroissement du fonds apparaît au tableau n°19 ci-après.

82.- Contributions des fonctionnaires et des institutions. Paiements à charge du fonds des pensions

Rappelons que les sommes versées au fonds des pensions sont constituées des cotisations des fonctionnaires et d'une contribution d'un montant double de l'institution.

Sont seuls affiliés au fonds des pensions les fonctionnaires admis au statut et soumis au règlement général du personnel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

(1) Rapport relatif à l'exercice financier 1956-1957, édition française, volume I, chapitre IV, page 173, n°72.

(2) A la fin de chaque exercice, la Haute Autorité verse au fonds des pensions le montant des intérêts dus en vertu des dispositions rappelées au n°84 ci-après. Le calcul exact des intérêts et leur imputation définitive sur les comptes individuels des agents et sur les comptes généraux des institutions ne peuvent toutefois être faits qu'après la clôture de l'exercice lorsque les comptes du fonds des pensions ont été arrêtés. Habituellement, le montant des intérêts calculés provisoirement en fin d'exercice et versés au fonds des pensions se révèle supérieur au montant établi par le calcul définitif. Il en résulte qu'une partie des intérêts versés à la clôture d'un exercice n'est pas répartie et est reportée à l'exercice suivant.

Tableau n° 19: EVOLUTION DU FONDS DES PENSIONS PENDANT L'EXERCICE 1961-1962
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)

	Haute Autorité	Parlement européen	Conseils	Cour de justice	T o t a l
I.- Avoirs au 30 juin 1961					
- Répartition des avoirs par institution au 30 juin 1961	6.188.910,29	784.448,18	623.898,18	642.575,33	8.239.831,98
- Répartition des intérêts de l'exercice 1960-1961	185.632,62	26.245,52	21.096,88	21.263,92	254.238,94
Totaux au 30 juin 1962	6.374.542,91	810.693,70	644.995,06	663.839,25	8.494.070,92
II.- Affectations au fonds pen- dant l'exercice 1961-1962					
- Cotisations personnell- les des agents	891.730,01	12.823,70	15.173,54	22.496,24	1.038.539,63
- Contribution des insti- tutions		25.647,40	30.347,08	40.321,66	
- Bonification d'ancienne té	444.000,--				444.000,--
- Ajustement compensatoi- re (1)	628,34			470,08	1.098,42
Total des affectations	1.336.358,35	38.471,10	45.520,62	63.287,98	1.483.638,05
III.- Paiements à charge du fonds pendant l'exercice 1961-1962					
- Pensions	28.822,68			7.939,80	36.762,48
- Remboursements d'avoirs	62.569,69	8.349,62	22.328,52	6.532,72	127.354,33
- Allocations de départ		6.500,38	18.759,52	2.313,88	
- Avances sur allocations de départ à régulariser (2)	19.039,81	11.822,36			30.862,17
Total des paiements	110.432,18	26.672,36	41.088,04	16.786,40	194.978,98
IV.- Intérêts restant à répar- tir au 30 juin 1962					
- Solde des intérêts virés au fonds à la clôture de l'exercice précédent					8.076,10
- Intérêts virés au fonds pour l'exercice 1961-62					314.881,--
Total des intérêts à ré- partir					322.957,10
Total du fonds des pen- sions au 30 juin 1962	7.600.469,08	822.492,44	649.427,64	710.340,83	9.782.729,99 322.957,10 10.105.687,09

(1) Cet ajustement tient lieu d'impôt communautaire et est prélevé sur les pensions et les allocations de départ depuis le 1er janvier 1962

(2) Il s'agit d'avances sur allocations de départ versées depuis le 1er janvier 1962 et dont le calcul exact doit encore être déterminé sur base des dispositions nouvelles du statut révisé.

On trouvera au tableau n°19 le montant de cette double contribution et celui des paiements que les institutions ont effectués à charge du fonds, soit au titre des pensions dues à des agents ou aux veuves d'agents décédés, soit en vertu des dispositions de l'article 62 du règlement général (remboursement d'avoirs et paiement d'allocations de départ aux fonctionnaires quittant la Communauté).

83.- Bonification d'ancienneté (articles 108, 109 et 110 du texte ancien du règlement général)

Nous avons indiqué dans notre rapport relatif à l'exercice 1957-1958 (volume I, chapitre IV, n°54) que, dans une consultation datée du 6 mai 1958, la Commission des actuaires qui avait été chargée, en 1957, de procéder à l'évaluation actuarielle du régime des pensions du personnel de la Communauté estimait le coût de la bonification prévue par les articles 108, 109 et 110 du texte ancien du règlement général à :

- pour la Haute Autorité	FB 92.150.000,--	ou U.C.	1.843.000
- pour le Parlement européen	FB 9.500.000,--	ou U.C.	190.000
- pour les Conseils	FB 6.350.000,--	ou U.C.	127.000
- pour la Cour de justice	FB 9.000.000,--	ou U.C.	180.000
	<hr/>		
	FB 117.000.000,--	ou U.C.	2.340.000

Jusqu'à présent, les affectations au fonds des pensions, au titre de ces bonifications d'ancienneté, ont été faites par le Parlement européen, les Conseils et la Cour de justice pour la totalité des sommes prévues.

En ce qui concerne la Haute Autorité, elle a décidé d'échelonner le versement de la bonification sur un certain nombre d'exercices et a pris en charge à ce titre, pendant chacun des exercices 1956-1957, 1957-1958 et 1958-1959, une somme de FB 7.900.000 ou U.C. 158.000. Par contre, pour les exercices 1959-1960, 1960-1961 et 1961-1962, cette somme a été respectivement de U.C. 308.000, U.C. 656.000 et U.C. 444.000 (1), ce qui porte les bonifications d'ancienneté à un montant total de U.C. 1.882.000.

Ce dernier montant est supérieur de U.C. 39.000 à celui qui a été fixé par les actuaires, ce qui s'explique par le fait que la Haute Autorité doit également verser, sur le montant de la bonification d'ancienneté, un intérêt calculé à 3,5 %. Le décompte définitif de cet intérêt sera fait prochainement.

Rappelons qu'en attendant une décision définitive relative à une nouvelle évaluation du fonds des pensions occasionnée par l'application du statut révisé, il a été créé, à la clôture de l'exercice, une provision de U.C. 2.000.000 figurant au bilan sous la rubrique "Réserve pour engagement conditionnel".

84.- Dotation d'intérêts

Les intérêts bonifiés par la Haute Autorité au fonds des pensions pour l'exercice 1961-1962 (y compris le solde des intérêts de l'exercice précédent après répartition) en vertu des prescriptions de l'article 91, alinéa 4, du règlement général, se sont élevés à U.C. 322.957,10.

Il s'agit d'une prévision globale sujette à modification lorsqu'auront été arrêtés, en capitaux et en intérêts, les comptes du fonds des pensions au 30 juin 1962.

(1) En vertu d'une décision prise par la Haute Autorité au cours d'un exercice précédent, le solde disponible des crédits de l'article 11 de l'état prévisionnel a été automatiquement utilisé, à la clôture de chaque exercice, en vue d'accélérer les versements effectués au titre de la bonification d'ancienneté.

85.- Vérification des versements au fonds des pensions effectués par les institutions

Nous avons vérifié si les sommes mensuellement prises en charge par les institutions correspondaient bien, par rapport au montant des traitements de base, à la contribution prévue par les dispositions réglementaires. Ces vérifications ont pu être faites entièrement pour la Haute Autorité et partiellement, seulement, pour les institutions communes puisque leur exercice financier correspond à l'année civile et que leurs opérations de l'année 1962 n'ont pas encore été entièrement contrôlées.

Nos vérifications portent également sur :

- l'exactitude des cotisations payées par les agents
- l'exactitude des sommes payées aux fonctionnaires quittant la Communauté
- la régularité des affectations au fonds des pensions
- la régularité et l'exactitude des pensions payées à charge du fonds.

Nous avons constaté que deux institutions communes (le Parlement européen et le Conseil des ministres) étaient en retard de versement au fonds des pensions, respectivement de six et de trois mois au moment de la clôture de l'exercice. S'agissant de sommes relativement importantes, le retard de versement rend évidemment inexact le montant du fonds tel qu'il figure au bilan.

Nous estimons que de tels retards ne doivent pas se produire, ceci d'autant plus qu'ils ne dispensent pas le fonds des pensions de bonifier l'intérêt prévu sur les avoirs en compte individuel à partir de la date de la retenue sur les émoluments et non de la date du versement effectué par l'institution.

A notre avis, il n'y a aucune raison qui puisse empêcher une institution de transférer régulièrement, à chaque échéance d'émoluments, les sommes qu'elle doit au fonds des pensions.

C H A P I T R E VIII

LA PEREQUATION-FERRAILLES

86.- Généralités - Evolution de la caisse de péréquation de Luxembourg et perspectives pour 1963

Nous avons exposé dans nos rapports précédents (1) quelques données relatives à l'institution et la liquidation des mécanismes de la péréquation-ferrailles et nous avons précisé les limites de nos contrôles. Ceux-ci portent sur les dépenses de fonctionnement de la caisse de péréquation de Luxembourg, sur la régularité comptable des opérations de paiements et de recettes de cette caisse et sur leur conformité aux décisions individuelles prises par les instances compétentes.

Rappelons que la caisse de péréquation de Luxembourg, créée en 1958, avait pour tâche essentielle de gérer la péréquation relative aux dernières opérations soumises aux mécanismes institués par la Haute Autorité (2), pour un montant de l'ordre de 7 millions de dollars environ. La partie la plus importante de la péréquation, soit environ 400 millions de dollars, avait été gérée jusqu'alors par la Caisse de péréquation-ferrailles importées (C.P.F.I.) à Bruxelles et par les six bureaux régionaux créés par cet organisme.

Sa tâche initiale accomplie, la caisse de Luxembourg fut également chargée par la Haute Autorité de poursuivre et de financer les nombreux contrôles rendus nécessaires par la découverte de fraudes relatives à la péréquation effectuée par la C.P.F.I. En outre, la caisse de Luxembourg a été appelée à procéder à l'exploitation d'environ 350 rapports de contrôles portant sur la péréquation gérée par la C.P.F.I. et effectués en usine. Cette évolution des activités de la caisse de Luxembourg explique en grande partie le montant très élevé de ses frais de fonctionnement.

En ce qui concerne l'état d'avancement des travaux entrepris par les services de la C.P.F.I., par diverses sociétés fiduciaires et par les services de la Haute Autorité, il nous a été signalé que chaque entreprise recevra, au début de 1963, son décompte (y compris le calcul des intérêts) pour l'ensemble des deux caisses, après qu'auront été effectués les divers redressements nécessaires. Notons que les intérêts dont il sera tenu compte (3) représenteront près de 120 millions de dollars.

Etant donné le volume et la complication des calculs, il s'est avéré nécessaire d'établir les décomptes par voie mécanographique, ce qui facilitera les rectifications et réajustements qui surviendront ultérieurement. Il nous a été également signalé que, pour des raisons de facilité administrative, la caisse de Luxembourg reprendrait, après l'envoi des décomptes, la charge de tous les encaissements et de tous les paiements, y compris ceux relatifs à la gestion de la C.P.F.I. En conséquence, il faut s'attendre, dès l'exercice prochain, à une augmentation considérable des opérations de la caisse de Luxembourg.

87.- Synthèse comptable des opérations au 30 juin 1962

La synthèse comptable des opérations de péréquation-ferrailles, arrêtée au 30 juin 1962, apparaît au tableau ci-après (en unités de compte A.M.E.).

-
- (1) Voir rapports relatifs aux exercices 1959-1960 et 1960-1961, volume I, chapitre VIII.
 - (2) Ces mécanismes de péréquation n'ont pas été reconduits après le 30 novembre 1958 et sont, à cette date, entrés en liquidation.
 - (3) Au titre des décisions n° 21/58 et 7/61

Avoirs en banque au 30.6.1962	2.345.618,16	Recettes de péréquation encaissées par la Haute Autorité	6.902.737,40
Paiements de péréquation (1)	3.379.742,20	Intérêts bancaires	160.538,65
Dépenses de fonctionnement	1.381.945,82	Produit de la réévaluation du DM et du FL	61.248,08
Différence de change (perte)	12.584,31		
Frais bancaires	4.633,64		
Totaux	7.124.524,13	Totaux	7.124.524,13

En ce qui concerne les avoires en banque, nous avons contrôlé et constaté la conformité des soldes comptables aux montants figurant sur les extraits de compte communiqués par les banquiers.

88.- Dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation

Jusqu'au 30 juin 1962, les dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation ont atteint le montant de U.C. 1.381.945,82 indiqué ci-dessus. Pour l'exercice 1961-1962, les paiements effectués se sont élevés à un montant de U.C. 245.505,56 (2) qui se répartit comme suit :

- honoraires et frais de sociétés fiduciaires	U.C. 240.130,03
- dépenses de personnel et dépenses diverses de fonctionnement	U.C. 19.642,52
- frais d'expertise en rapport avec la démolition navale	U.C. 422,39
soit au total	U.C. 260.194,94

De ce montant, a été déduite une somme de U.C. 14.689,38 (2) représentant la récupération de frais d'assistance juridique.

Soit, par différence, un montant net de U.C. 245.505,56

(1) Seul, le solde des créances et des dettes d'une entreprise déterminée donne lieu à versement, et, seul, le montant des versements est enregistré en comptabilité. Les montants compensés, qui ne figurent donc pas dans ce tableau, s'élèvent à environ U.C. 3.102.000.

(2) Au cours d'exercices antérieurs, la Caisse de péréquation a payé des frais d'assistance juridique (honoraires d'avocat notamment) dont une partie importante a pu être récupérée pendant l'exercice 1961-1962, à la suite des décisions rendues par les tribunaux saisis.

Dans sa propre comptabilité, la Caisse de péréquation a porté ces recettes en diminution des dépenses; cette procédure a été également suivie pour l'établissement de la synthèse comptable ci-dessus. Par contre, dans sa comptabilité générale, la Haute Autorité a comptabilisé les remboursements en cause parmi les recettes de la Caisse de péréquation. Si de semblables discordances n'ont pas de conséquence en ce qui concerne la détermination des avoires nets de la caisse, il n'en est pas moins souhaitable qu'elles soient évitées à l'avenir.

Comme pour les exercices précédents, la grande partie des dépenses concerne les honoraires et frais des sociétés fiduciaires auxquelles recourt la Haute Autorité. Une partie assez importante de ces honoraires concerne les interventions du "département d'organisation des cartes perforées" d'une société fiduciaire chargée de travaux mécanographiques (établissement de décomptes, notamment) en rapport avec les opérations de péréquation.

Quant aux dépenses de personnel et aux dépenses diverses de fonctionnement, elles comprennent les traitements, indemnités, charges sociales et les frais de mission d'agents auxiliaires affectés à des travaux administratifs pour le compte de la caisse de péréquation (U.C. 17.201,80), des frais relatifs aux locaux occupés par la caisse à Luxembourg, tels le loyer, le chauffage, l'électricité, le nettoyage, l'entretien, etc...(U.C. 2.149,02), des achats de fournitures de bureau (U.C. 261,54) et des dépenses de télécommunications pour la période de janvier à mars 1961 (U.C. 30,16).

89.- Nos contrôles

Au cours de l'exercice 1961-1962, nos contrôles ont porté plus spécialement sur :

- la concordance entre les disponibilités en devises indiquées dans la comptabilité de la Haute Autorité et dans celle de la caisse de péréquation de Luxembourg et sur la conformité des soldes comptables aux montants indiqués par les extraits de banque.

Cette concordance et cette conformité ont été constatées.

- le pointage de la balance avec les fiches de compte de la Caisse de péréquation.

Ce pointage n'a suscité aucune observation.

- la vérification de tous les frais de fonctionnement payés pendant l'exercice 1961-1962. Ce contrôle a donné lieu aux constatations suivantes :

- a.- Les décomptes relatifs aux honoraires et frais de fiduciaires se présentent, en général, de la même manière que précédemment, c'est-à-dire sans grand détail. (Ils comportent en général le tarif horaire, le nombre de jours de prestations pour les experts des différentes catégories, ainsi que le montant global des frais d'hôtel, de repas et de transport).

Nous nous sommes bornés, à défaut d'autre possibilité, à vérifier l'exactitude arithmétique de ces décomptes.

Quant à la Haute Autorité, elle nous a déclaré qu'étant donné le standing des fiduciaires dont elle utilise les services, elle n'avait pas cru utile de faire usage, au cours de l'exercice 1961-1962, du droit qu'elle s'est réservé de contrôler sur place, au moyen des pièces justificatives conservées par les fiduciaires, les décomptes établis par ces firmes.

On doit en conclure que les décomptes en cause n'ont fait l'objet que d'un contrôle sommaire et, en grande partie, formel.

- b.- Les autres pièces justificatives conservées dans les dossiers de la Caisse de péréquation sont des photocopies ou des copies des pièces originales. Il nous a été déclaré que les originaux sont conservés par la direction générale "Acier".

Il a toutefois été convenu que, à partir du 1er juillet 1962, les originaux seront joints aux mandats de paiement classés dans la comptabilité de la Caisse de péréquation.

Luxembourg, le 21 décembre 1962



Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

A N N E X E I

RECETTES DIVERSES
(recettes de caractère administratif)

Les recettes diverses qui ont atteint un montant total de U.C. 281.799,64 se subdivisent comme suit :

1.- Recouvrements de dépenses de personnel U.C. 176.266,40

Ces recouvrements comprennent :

- des remboursements forfaitaires relatifs aux prestations, pour compte d'autres institutions, des interprètes permanents du service linguistique de la Haute Autorité U.C. 86.724,--

Rappelons que, depuis le 1.7.1959, la Haute Autorité se fait rembourser une somme forfaitaire de § 54 par journée de travail. La somme citée ci-dessus représente le montant total des remboursements obtenus, sur cette base, par la Haute Autorité.

- le remboursement de dépenses relatives à la préparation des manuscrits et à la correction des épreuves relatives à diverses publications (rapports, débats, recueils, etc...) réalisés pour compte des institutions communes U.C. 70.524,84

En ce qui concerne la préparation et la correction des publications, les frais exposés par la Haute Autorité (émoluments, charges sociales, frais de mission, frais généraux évalués forfaitairement à 5 % des traitements des agents permanents) sont répartis entre les institutions intéressées, au prorata du nombre de pages publiées par chacune d'elles.

- le remboursement par les autres Communautés et institutions des frais de préparation, de correction et de mission relatifs à l'impression du Journal officiel U.C. 20.602,84
- le remboursement des émoluments d'un agent de la Haute Autorité mis à la disposition de l'Ecole européenne au cours d'un exercice précédent.. U.C. 2.600,--
- des remboursements de main-d'oeuvre relatifs à des travaux mécanographiques effectués par la Haute Autorité pour compte de l'Office statistique U.C. 3.652,59
- des remboursements de main-d'oeuvre relatifs à divers travaux (ronéo, garage, etc...) exécutés par les services de la Haute Autorité pour compte d'autres institutions, organismes, ainsi que pour des membres et des agents U.C. 2.045,42
- la récupération des traitements, indemnités et charges sociales d'un agent privé de son emploi en application de l'article 42 du texte ancien du statut U.C. 9.729,60

Le montant indiqué ci-dessus avait été imputé par erreur comme dépense au cours de l'exercice précédent; il s'agissait, en effet, d'un agent appartenant au service commun d'information. La situation a été régularisée pendant l'exercice 1961-1962.

- la récupération de dépenses de personnel exposées au cours des exercices précédents, des régularisations diverses et annulations comptables U.C. 19.773,96
- soit un montant total de U.C. 215.653,25

- De ce montant, l'institution a déduit une somme de U.C. 39.386,85 représentant :
- l'annulation d'une recette (traitements de 2 agents du service juridique réclamés à la C.E.E.) comptabilisée par erreur au cours de l'exercice précédent U.C. 23.291,90
 - l'annulation d'une autre recette (frais de voyage et de traitements facturés à une institution) comptabilisée par erreur au cours de l'exercice précédent U.C. 4.295,36
 - le solde débiteur du compte ouvert pour les paiements et les remboursements forfaitaires relatifs aux prestations des interprètes free-lance engagés par la Haute Autorité mais mis à la disposition d'autres institutions U.C. 11.799,59

La Haute Autorité comptabilise à un compte spécial, d'une part, en débit, les honoraires et frais réels des interprètes free-lance recrutés par elle mais mis à la disposition d'autres institutions et, d'autre part, en crédit, les remboursements forfaitaires (§ 54 par journée de travail) réclamés à ces institutions.

A la clôture de l'exercice 1961-1962, ce compte présentait un solde débiteur que la Haute Autorité a porté en diminution des recettes, afférentes à des dépenses de personnel, réalisées au cours de l'exercice.

En réalité, ce solde n'a pas de signification précise car la Haute Autorité a effectué, en fin d'exercice, des paiements relativement importants sans avoir, avant le 30 juin, comptabilisé comme recettes les remboursements correspondants imputés aux autres institutions. Le solde précité comprend, dès lors, en grande partie tout au moins, des dépenses à récupérer au cours de l'exercice suivant. A notre avis, il aurait dû, dans ces conditions, être considéré comme le solde d'un compte transitoire et figurer parmi les éléments d'actif à la clôture de l'exercice.

Il conviendrait, en toute hypothèse, que les services de la Haute Autorité mettent tout en oeuvre pour comptabiliser en temps voulu, et en tout cas avant la clôture de l'exercice, les récupérations correspondant à des dépenses déjà payées pour compte d'autres institutions. De la sorte, le solde du compte relatif aux interprètes free-lance exprimerait véritablement le "bénéfice" ou la "perte" résultant des interventions de la Haute Autorité et permettrait, le cas échéant, de modifier pour l'avenir le forfait réclamé par la Haute Autorité.

Si le solde du compte est créditeur, il sera normalement compris parmi les recettes de l'exercice. Si, au contraire, ce solde est débiteur, il devra être imputé comme dépense; la procédure suivie cette année par la Haute Autorité et consistant à le porter en déduction d'autres recettes nous paraît devoir être abandonnée et évitée à l'avenir.

2.- Recouvrement de dépenses d'immeubles U.C. 10.764,41
(loyer, frais de chauffage, eau, gaz, électricité, frais de nettoyage, etc...)

Parmi ces recettes, signalons, notamment, le remboursement par l'Ecole européenne des heures de travail effectuées par les femmes de ménage de la Haute Autorité en vue du nettoyage de l'école (U.C. 4.900,50), le remboursement par l'administration anglaise de taxes payées par la Haute Autorité et le produit de la sous-location d'immeubles à Londres (U.C. 1.688,87), le produit de la sous-location d'immeubles ou parties d'immeubles à Luxembourg (U.C. 1.514,24).

3.- Recouvrement de dépenses afférentes aux installations
mécanographiques U.C. 15.305,45

Ce montant se rapporte presque exclusivement à des travaux mécanographiques (utilisation des machines) effectués par la Haute Autorité pour compte de l'Office

statistique et de la direction générale de l'agriculture de la C.E.E.

4.- Produit de la vente de biens d'équipement et de matériel de transport U.C. 11.088,04

Cette rubrique comporte les postes ci-après :

- vente de 9 voitures automobiles (U.C. 7.743,04). Ces véhicules ont été revendus pour un prix brut de U.C. 9.279 (1), mais celui-ci a dû être diminué des droits de douane (U.C. 1.535,96) payés à l'administration luxembourgeoise au moment de la revente.
- vente d'une machine "Rotaprint" (U.C. 1.900).
La Haute Autorité justifie la vente de cette machine par le fait qu'elle était en activité depuis 1954 et qu'elle ne donnait plus un rendement satisfaisant.
- vente de 30 machines à écrire (U.C. 1.125)
- vente d'une machine à calculer et d'un appareil "Thermo-Fax" usagé (U.C. 300)
- vente d'un réfrigérateur et d'un électrophone (U.C. 20)

L'institution nous a signalé que ces deux derniers appareils, achetés en 1954, se trouvaient dans un état de vétusté très prononcé. Les frais de réparation furent jugés trop élevés pour une remise en état éventuelle.

5.- Recouvrement de dépenses diverses de fonctionnement U.C. 40.057,88

Sous cette rubrique figurent :

- le remboursement à la Haute Autorité du coût de fournitures diverses (fournitures de bureau, papier, fournitures pour le service mécanographique, carburant et produits d'entretien pour voitures automobiles, articles d'électricité, etc...) livrées à d'autres institutions, à l'Ecole européenne, à la Caisse de péréquation-ferrailles, etc... (U.C. 24.172,34).

Rappelons que la Haute Autorité majore le prix de ces fournitures de 5 % à titre de participation aux frais généraux.

Le montant indiqué ci-dessus comprend également le produit de la vente de vieux papier (U.C. 201,64) ainsi que le remboursement des frais de chômage des voitures accidentées de la Haute Autorité (U.C. 136,44).

- le remboursement à la Haute Autorité, par les autres institutions des Communautés, de frais d'expédition relatifs notamment au Journal officiel (U.C. 14.187,30) et le remboursement de frais (films et photocopies) relatifs à l'établissement de photocopies et de coupures de presse (U.C. 179,04) ainsi que de frais de téléphone (U.C. 109,12).
- le recouvrement des frais de fournitures (papier, etc...) employées pour effectuer des travaux d'impression pour compte d'autres institutions ou d'agents de la Haute Autorité (U.C. 1.410,08)

6.- Produit de la vente de publications U.C. 20.576,32

Ce montant a été obtenu en déduisant du montant brut des "recettes de publications" (U.C. 92.576,32) la part estimative (U.C. 72.000)(2) revenant aux autres

- (1) Y compris un montant de U.C. 500 représentant le remboursement de la compagnie d'assurances pour une voiture accidentée et revendue sans être réparée.
- (2) Il s'agit d'une estimation basée sur les résultats de l'exercice précédent. (La répartition définitive n'avait pas encore été faite à la clôture de l'exercice).

institutions des Communautés européennes dans le produit de la vente du Journal officiel et des autres publications.

- 7.- Récupération et régularisation de frais de mission U.C. 585,26
- 8.- Remboursement à la Haute Autorité du coût des fournitures pour réception livrées à d'autres institutions U.C. 1.253,58
- La Haute Autorité majore le prix de ces fournitures de 5 % à titre de participation aux frais généraux.
- 9.- Recouvrement en rapport avec l'immeuble de Paris U.C. 1.960,--
- Il s'agit du remboursement par le Conseil des ministres du loyer afférent aux locaux qu'il utilise dans l'immeuble de Paris (part du loyer revenant à la Haute Autorité).
- 10.- Recouvrement de frais du Service juridique U.C. 3.645,94
- A cette rubrique sont comptabilisées les sommes provenant de la récupération, en exécution des arrêts de la Cour, de frais judiciaires exposés par la Haute Autorité.
- 11.- Recouvrement de frais de l'Office statistique U.C. 4,--
- 12.- Divers U.C. 292,36

A N N E X E I I

LES DEPENSES DE RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

1.- On trouvera au tableau n°20 ci-après, pour chacune des recherches subventionnées par la Haute Autorité, le montant du crédit accordé, le montant des versements effectués par la Haute Autorité pendant l'exercice 1961-1962 et pendant les exercices antérieurs. Ces renseignements sont donnés globalement pour les recherches entièrement terminées au 30 juin 1962.

2.- Dans nos précédents rapports figuraient, pour les recherches terminées pendant le dernier exercice et pour les recherches en cours de réalisation, diverses indications relatives à l'état d'avancement des travaux et à l'exploitation, sous forme de publication notamment, des résultats déjà obtenus.

Il y a quelques mois, la Haute Autorité a publié elle-même une brochure contenant, pour les recherches entreprises dans les secteurs du charbon et de l'acier, des renseignements de même nature. Ces renseignements ont été établis à la date du 31 décembre 1961 mais l'institution a l'intention de publier régulièrement une mise à jour. Celle au 30 juin 1962 n'était pas encore parue au moment de la rédaction du présent rapport.

3.- Etant donné la possibilité de trouver toutes indications utiles dans la publication précitée de la Haute Autorité, nous avons limité les développements qui suivent aux seules recherches dont ne traite pas cette publication, à savoir la construction expérimentale de maisons ouvrières (deuxième programme) et les recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail (premier et deuxième programmes) ainsi qu'en matière de sécurité et de médecine du travail.

4.- Pendant l'exercice 1956-1957, la Haute Autorité a décidé de financer un deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières (1), d'une part, par l'octroi de prêts et, d'autre part, par une intervention à fonds perdu d'un montant de U.C. 973.551,06 (2). En ce qui concerne la première forme d'intervention, la Haute Autorité avait, au 30 juin 1962, consenti des prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques pour un montant de U.C. 2.899.769,47 (amortissements déduits) et sur la réserve spéciale pour un montant de U.C. 316.299,72 (amortissements déduits). Nous avons examiné ces opérations dans le chapitre V de la présente partie de ce rapport (paragraphe I et II).

Quant aux subventions à fonds perdu, elles servent à couvrir les frais de recherches proprement dits et à faire face à l'augmentation des coûts de construction provoquée par l'application de procédés nouveaux. Sur le crédit ouvert par la Haute Autorité, un montant de U.C. 814.335,56 avait été versé au 30 juin 1962 (contre U.C. 709.151,77 au 30 juin 1961). La répartition par pays des versements effectués par la Haute Autorité s'établit comme suit :

Allemagne	U.C. 398.032,87
Belgique	U.C. 76.033,92
France	U.C. 182.364,19
Italie	U.C. 62.531,28
Luxembourg	U.C. 11.562,50
Pays-Bas	U.C. 83.350,--
Frais de publications	U.C. 460,80

(1) On trouvera, dans l'annexe III ci-après, diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières.

(2) Montant réévalué.

- 5.- Dans notre précédent rapport, nous avons résumé les modalités financières des contrats conclus par la Haute Autorité dans le cadre des programmes de recherches en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail. On voudra bien se référer à cet exposé (1).

Le deuxième programme de recherches sur l'hygiène et la médecine du travail est financé par la Haute Autorité à concurrence d'un montant maximum de U.C. 2.856.000 (2). Il doit être réalisé dans une période de quatre années et est orienté dans les grandes directions suivantes :

- étude des maladies pulmonaires d'origine professionnelle,
- étude des autres affections respiratoires,
- étude des facteurs influençant les capacités de travail,
- étude sur les brûlures.

Dans notre précédent rapport (1), nous avons signalé que, au 30 juin 1961, les contrats avec les instituts de recherches étaient en cours d'établissement. Depuis lors, environ 120 contrats ont été signés. Dans le même rapport (1), nous avons relaté les circonstances qui ont amené la Haute Autorité à accorder des "crédits de soudure" à certains instituts chargés de poursuivre, dans le cadre du deuxième programme, des recherches entreprises antérieurement; ces crédits devaient permettre à ces instituts de conserver dans leur cadre, et de maintenir en fonctions, les jeunes chercheurs qu'ils avaient recrutés en vue des premières recherches.

Au 30 juin 1962, un montant de U.C. 813.620,87 avait été versé sur les crédits affectés au second programme de recherches. Ce montant se répartit comme suit :

crédits de soudure	U.C. 140.951,11
recherches médicales	U.C. 533.476,18
pool documentation	U.C. 32.631,86
activités générales (voyages d'études, tirés-à-part, honoraires d'experts) etc.....	U.C. 17.562,93
réunions et commissions	U.C. 88.816,05
divers	U.C. 182,74

- 6.- A concurrence d'un montant maximum de U.C. 3.067.000, la Haute Autorité a accordé son aide financière à un programme de recherches dans le domaine de la sécurité et de la médecine du travail.

Les travaux doivent s'étendre sur une période de quatre années et concernent plus particulièrement :

- la lutte contre les poussières dans les mines de charbon
- la lutte contre les poussières dans les mines de fer et usines sidérurgiques
- les facteurs humains qui influencent la sécurité du travail
- la réadaptation des victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Alors que, au 30 juin 1962, la Haute Autorité avait accordé son aide financière à de nombreux instituts pour environ 120 recherches différentes, les versements effectués atteignaient à cette même date un montant de U.C. 1.317.101,87, se répartissant comme suit :

lutte contre les poussières des mines	440.233,07
lutte contre les poussières des usines sidérurgiques	231.765,51
recherches sur les facteurs humains	217.782,47
recherches sur la réadaptation médicale	312.466,23
frais annexes (documentation, voyages, stages et frais de réunion)	114.853,99

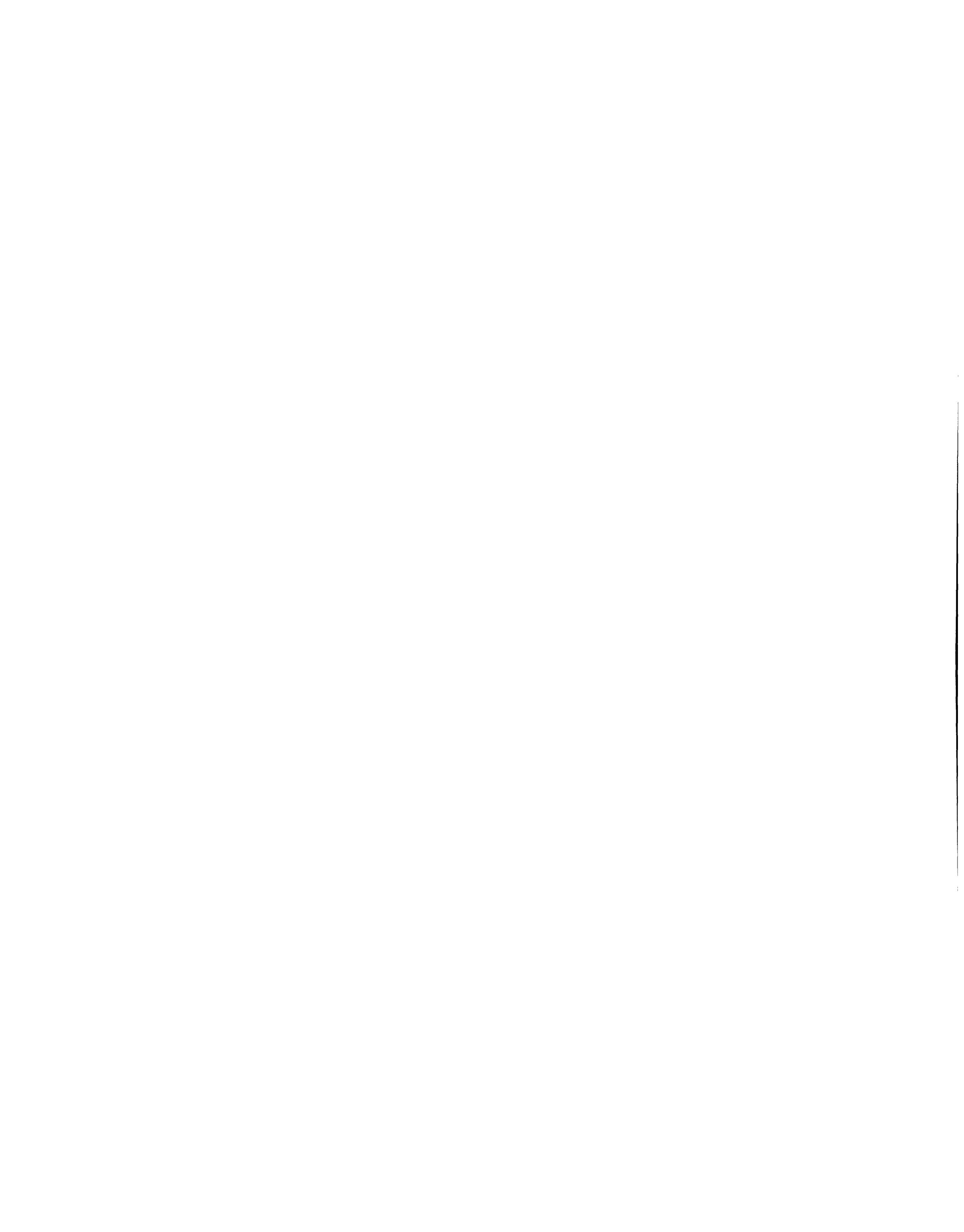
(1) Rapport relatif à l'exercice 1960-1961, première partie, annexe II, n°2, B.

(2) Montant réévalué.

Tableau n° 20 : SOMMES AFFECTÉES ET VERSEMENTS EFFECTUÉS POUR LES RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES.
Situation arrêtée au 30 juin 1962. (Montants exprimés en unités de compte A.M.E.)

Dénomination des recherches	Sommes affectées par la Haute Autorité	Versements effectués par la Haute Autorité pendant les exercices précédents	Versements effectués par la Haute Autorité pendant l'exercice 1961-1962	Total des versements effectués par la Haute Autorité au 30 juin 1962
1) Recherches terminées au 30 juin 1962	2.007.121,56	2.004.921,72	-	2.004.921,72
2) Recherches subventionnées au cours d'exercices antérieurs et non encore terminées au 30 juin 1962				
- Fonctionnement du haut fourneau et réduction de la consommation de coke sidérurgique	1.408.852,63	1.053.774,85	-	1.053.774,85
- Réduction directe de minerais de fer (four à cuve)	1.000.000,--	567.040,--	318.400,--	885.440,--
- Réduction directe de minerais de fer (four tournant)	200.667,--	106.666,66	14.000,--	120.666,66
- Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est (acier)	100.000,--	27.400,--	9.600,--	37.000,--
- Rayonnement des flammes (deuxième programme)	259.651,--	110.067,60	55.248,62	165.316,22
- Atlas métallographique	204.133,--	51.531,24	33.256,98	84.788,22
- Marche et fonctionnement des hauts fourneaux	2.100.000,--	1.362.500,--	437.500,--	1.800.000,--
- Combustion de gaz semi-épuré de haut fourneau (foyer cyclone)	352.693,--	107.142,86	126.000,--	233.142,86
- Dépoussiérage économique des fumées rousses de convertisseurs (deuxième programme)	87.675,--	17.875,--	29.050,--	46.925,--
- Hygiène et médecine du travail (premier programme)	1.194.884,--	1.170.253,96	- 743,07	1.169.510,89
- Recherches sur les minerais de fer et de manganèse en Afrique	5.000.000,--	1.959.394,85	65.990,70	2.025.385,55
- Amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène	200.000,--	-	120.000,--	120.000,--
- Mise au point d'une machine de creusement de galeries	856.750,--	646.176,65	-	646.176,65
- Mesures des pressions des terrains	1.694.230,--	572.850,64	478.476,44	1.051.327,08
- Recherches sur les dégagements instantanés de gaz dans les mines de charbon (premier programme)	545.900,--	344.327,35	29.369,70	373.697,05
- Technique et rentabilité du préchauffage de la pâte à coke	708.925,--	-	319.522,88	319.522,88
- Conditions optimales d'exploitation des cokeries classiques	545.300,--	307.109,17	150.895,--	458.004,17
- Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est (charbon)	100.000,--	-	7.330,59	7.330,59
- Hygiène et médecine du travail (deuxième programme)	2.856.000,--	180.170,45	633.450,42	813.620,87
- Sécurité et médecine du travail	3.067.000,--	656.391,54	660.710,33	1.317.101,87
- Deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières (1)	973.551,06	709.151,77	105.183,79	814.335,56
3) Recherches subventionnées au cours de l'exercice 1961-1962				
- Automation d'une bande d'agglomération de minerais de fer	527.000,--	-	134.000,--	134.000,--
- Automation des laminoirs réversibles	1.260.000,--	-	-	-
- Enrichissement par flottation des minerais de fer silicaté	330.000,--	-	51.852,72	51.852,72
- Recherches sur les dégagements instantanés de gaz dans les mines de charbon (deuxième programme)	374.000,--	-	-	-
- Publication sur les recherches géologiques dans les bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle	7.500,--	-	7.500,--	7.500,--
- Recherches sur les gisements et les dégagements de méthane dans les mines de charbon	1.228.572,--	-	141.944,65	141.944,65
- Mécanisation complète du soutènement en tailles dans les mines de charbon	550.000,--	-	400.000,--	400.000,--
- Abatteuse entièrement mécanique pour gisements de houille dérangés	386.740,--	-	-	-
- Recherches pour l'utilisation rationnelle du coke et du charbon destinée à faciliter l'écoulement des combustibles solides	789.900,--	-	32.000,--	32.000,--
- Recherches relatives au tirage dans les cheminées des grands immeubles d'habitation	82.800,--	-	-	-
- Recherches sur la pollution atmosphérique due à la combustion, dans les installations de chauffage, de charbon à haute teneur en matières volatiles	13.000,--	-	-	-
- Stockage du charbon en silo	140.000,--	-	-	-
- Mise au point et essai d'un emballage de charbon domestique conditionné pour le chargement direct dans le foyer	121.875,--	-	-	-
- Suppression de la pollution atmosphérique par les fumées rousses	1.000.000,--	-	-	-
T O T A U X	32.274.720,25	11.954.746,31	4.360.539,75	16.315.286,06

(1) Notre précédent rapport indiquait un montant légèrement inférieur (969.062,12). Une légère erreur de conversion - maintenant redressée - avait en effet été commise lors de la dévaluation du franc français en 1958.



A N N E X E I I I

INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE EN FAVEUR DE
LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

Dans plusieurs chapitres de la présente partie du rapport, il a été question des interventions de la Haute Autorité, réalisées sous des formes diverses, en faveur de la construction de maisons ouvrières.

Nous croyons utile de résumer brièvement les opérations effectuées par la Haute Autorité et au sujet desquelles des explications détaillées ont déjà été données. C'est pourquoi on trouvera au tableau n°21 ci-après, l'indication, pour chacun des différents programmes financés par la Haute Autorité, du montant de ses interventions classées suivant la nature et l'origine des fonds qu'elle y a affectés.

Au total, ces interventions ont atteint un montant relativement élevé, réparti comme suit :

- subventions à fonds perdu (dépenses de recherches techniques et économiques) U.C. 1.810.173,64
- prêts U.C. 70.467.855,91

En ce qui concerne les prêts, il s'agit du montant nominal qui, pour certaines opérations, n'a pas encore été entièrement versé aux emprunteurs et qui, pour d'autres, a déjà fait l'objet de remboursements partiels. A cet égard, la situation au 30 juin 1962 se présente comme suit :

	Montant versé par la Haute Autorité U.C.	Montant restant dû à la Haute Autorité (amortissements dé- duits) U.C.
Prêts sur fonds provenant d'emprunts	23.071.054,49	19.314.274,20
Prêts sur la réserve spéciale	37.150.722,28	36.251.248,92
Prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques	2.955.196,20	2.899.769,47
Prêts sur la provision pour la réadaptation	291.671,56	291.671,56
	63.468.644,53	58.756.964,15

On trouvera, dans les deux tableaux n°22 et n°23 ci-après, différents renseignements relatifs à l'état d'avancement des travaux de construction partiellement financés par les interventions de la Haute Autorité.

Tableau n°21 : INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES Situation arrêtée au 30 juin 1962. (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)					
	Subventions à fonds perdu	Montant nominal			
		Prêts sur fonds provenant d'emprunts	Prêts sur la réserve spéciale	Prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques	Prêts sur la provision pour réadaptation
- <u>Construction de maisons ouvrières</u>					
- premier programme		17.744.362,49 (1)			
- deuxième programme		3.000.000,--	13.854.707,81		
- troisième programme		2.000.000,--	10.584.995,44		
- quatrième programme		400.000,-- (2)	17.687.239,34		
- logements pour travailleurs licenciés					324.079,51
- <u>Construction expérimentale de maisons ouvrières</u>					
- premier programme	995.838,08				
- deuxième programme	814.335,56		317.275,12	2.955.196,20	
Totaux	1.810.173,64	23.144.362,49	42.444.217,71	2.955.196,20	324.079,51

(1) Sur ce montant initial, U.C. 73.308 ont été remboursés par anticipation et affectés à un prêt industriel.

(2) Le montant de ce prêt provient des fonds de l'emprunt luxembourgeois "hors pledge" 1961 dont le montant intégral de U.C. 2.000.000 a été affecté au quatrième programme de construction de maisons ouvrières. Toutefois, au 30 juin 1962, l'emprunt n'avait encore été versé sous forme de prêt qu'à concurrence de U.C. 400.000.

On trouvera, dans les deux tableaux n° 22 et n° 23 ci-après différents renseignements relatifs à l'état d'avancement des travaux de construction partiellement financés par les interventions de la Haute Autorité.

Tableau n°22 : ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES AU 30 JUIN 1962 - REPARTITION PAR PROGRAMMES

Programmes	Nombre de logements financés	dont		
		en prépa- ration	en construc- tion	achevés
- <u>Construction de maisons ouvrières</u>				
premier programme	14.141 (1)	62	225	13.854
deuxième programme	19.761	505	1.340	17.916
troisième et quatrième programmes	38.419 (2)	20.663	7.729	10.027
- <u>Construction expérimentale de maisons ouvrières</u>				
premier programme	1.022 (3)	-	-	1.022
deuxième programme	2.172	-	660	1.512
Totaux pour les six programmes	75.515	21.230	9.954	44.331
(1) Plus 20 foyers pour célibataires				
(2) Plus 3 foyers pour célibataires				
(3) Ce chiffre diffère de celui donné dans notre rapport précédent (1.047) eu égard à des rectifications dues à des raisons techniques.				

Tableau n°23 : ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES AU 30 JUIN 1962 (programmes normaux et expérimentaux). REPARTITION PAR PAYS

Pays	Nombre de logements financés	dont		
		en prépa- ration	en construc- tion	achevés
Allemagne	54.931 (1)	12.287	7.873	34.771
Belgique	3.632 (2)	1.128	308	2.196
France	9.454	5.525	281	3.648
Italie	4.943 (3)	1.482	1.168	2.293
Luxembourg	458	185	72	201
Pays-Bas	2.097	623	252	1.222
Totaux des six pays	75.515	21.230	9.954	44.331
(1) Plus 16 foyers pour célibataires				
(2) Plus 4 foyers pour célibataires				
(3) Plus 3 foyers pour célibataires				